

Recueil des Actes du Département

---

# Commission Permanente du jeudi 24 novembre 2022

# Sommaire

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### COMMISSION PERMANENTE DU 24/11/2022

#### Jeunesse et Sports

ID Jeunes 55 - Soutien 2022----- 3009

#### Affaires Culturelles

Développement culturel : soutien à l'investissement de la Scène Nationale----- 3025

#### Bibliothèque Départementale

Convention de financement DRAC Grand Est/Département pour un Contrat Territoire Lecture  
2022-2024----- 3026

#### Archives Départementales

Subvention 2022 pour la publication des actes des Universités d'hiver de Saint-Mihiel 2021  
----- 3032

#### Collèges

Collèges publics - Compléments de dotations de fonctionnement des collèges----- 3033

Collèges publics - Attribution de subventions pour l'achat de fournitures destinées à la  
réalisation de petits travaux de maintenance par les agents des collèges ----- 3034

Collèges privés - Détermination du forfait élèves pour la dotation de fonctionnement matériel  
2022-2023 et le réajustement de l'année 2021-2022----- 3035

#### Exploitation des Bâtiments

Travaux d'entretien réalisés par les collèges pour le compte du Département au titre de  
l'année 2021 - Rapport d'information----- 3036

#### Direction du Patrimoine Bâti

Zone TGV - Concession - Protocole de clôture----- 3037

#### Gestion Administrative et Financière

Pôle agroalimentaire - Refacturation des charges de fonctionnement - Avenants aux  
conventions d'occupation et à la délégation de service public----- 3043

#### Budget et Exécution Budgétaire

Admissions en non valeur ----- 3044

#### Direction des Systèmes d'Information

Ventes et rachats d'actions SPL XDEMAT ----- 3046

#### Ressources Mutualisées Solidarités

## **Direction Attractivité et Développement des Territoires**

Soutien à l'Association des maires de Meuse ----- 3048

### **Appui aux territoires et Tourisme**

Patrimoine - Programmation ----- 3052

Animation Locale - Programmation ----- 3054

Développement Territorial - Programmation et prorogation de délai de validité de subvention  
----- 3055

Convention de Financement Investissement entre le Syndicat Mixte d'Aménagement du lac  
de Madine (SMA) et le Département ----- 3057

### **Coordination et Qualité du réseau routier**

Arrêté d'alignement individuel ----- 3062

### **Aménagement Foncier et Projets Routiers**

Regroupement foncier et forestier : 2ème programmation 2022 ----- 3075

AFAF de SOMMELONNE - Modification du périmètre de l'opération ----- 3076

### **Coordination et Qualité du réseau routier**

Restauration des berges de l'avenue du 94ème RI (RD180) à Bar-le-Duc - Avenant n°1 au  
groupement de commandes pour les études ----- 3078

### **Parcours Insertion et accès aux droits**

Intervention sociale en commissariat et gendarmerie - Mise à disposition d'un intervenant  
social par l'Association Meusienne d'Information et d'entraide (AMIE) et par  
l'établissement public d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM)  
----- 3079

### **Appui aux territoires et Tourisme**

Contrat de canal - Contribution financière du Département pour une AMO financée par le  
Région Grand Est ----- 3080

### **Jeunesse et Sports**

Manifestations sportives - 2ème répartition 2022 ----- 3081

### **Environnement et Agriculture**

Politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente - Programmation  
n°2,2022  
3083

Politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente - Prorogation d'arrêtés  
de subvention ----- 3088

Politique départementale des déchets-Prorogation d'arrêté de subvention ----- 3089

Politique de soutien aux acteurs de l'Environnement-Programmation n°2-année 2022 --- 3090

Actualisation de l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Meuse-année 2022-  
Rapport n°4 ----- 3091

Appel à Projets - Transition Ecologique « Développement des énergies renouvelables » -  
Programmation 2022 ----- 3093

### **Préservation de l'Eau**

Appel à projets 2022-autosurveillance des stations de traitement des eaux usées-  
Programmation n°2 ----- 3094

EAU- Politique d'aide financière-Travaux d'eau potable et d'assainissement-Programmation  
n°4,année 2022

3096

EAU- Politique d'aide financière-Travaux d'eau potable et d'assainissement-Prorogation  
d'arrêté de subvention

3097

## **Environnement et Agriculture**

Délégation de service public du laboratoire départemental d'analyses-Validation tarifs 2023  
3098

CAUE- Modification des modalités de financements 2022----- 3100

## **MAIA - Animation et coordination territoriale**

Attribution du forfait autonomie dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la  
Prévention de la Perte d'Autonomie pour l'année 2022 ----- 3101

Attribution de subventions dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention  
de la Perte d'Autonomie pour l'année 2022 ----- 3102

Convention tripartite 2023-2029 avec la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour  
l'Autonomie) et l'Etat pour le déploiement de l'AVP (Aide à la Vie Partagée) dans le  
cadre de l'Habitat Inclusif (HI)----- 3106

## **Direction de l'Enfance et de la Famille**

Convention de financement de l'association Fête Le Mur 2022 ----- 3141

## **MAIA - Animation et coordination territoriale**

Participation de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie  
pour le projet de communication intitulé "Au-delà du regard - Phase 1" au titre du  
CDCA - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie. ----- 3142

## **Coordination et Qualité du réseau routier**

Convention relatives à des travaux de voirie sur le territoire de diverses communes----- 3143

## **Affaires Juridiques**

Renouvellement de la convention générale liant la SAFER et le Département de la Meuse  
dans le cadre du projet routier afférent au contournement Est de Verdun ----- 3144

## **Mission Innovation, évaluation et citoyenneté**

3ème Individualisation du cadre conventionnel et financier 2022 entre le Département de la  
Meuse et les Opérateurs du Projet e-Meuse santé ----- 3145

## COMMISSION PERMANENTE

---

## **ID JEUNES 55 - SOUTIEN 2022 -**

***-Adoptée le 24 novembre 2022-***

### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer un soutien financier aux initiatives retenues au titre des dispositifs issus du règlement d'intervention – ID Jeunes 55 (appel à projets, bourse aux initiatives, soutien aux manifestations),

Monsieur Serge NAHANT étant sorti à l'appel du rapport,

### **Après en avoir délibéré,**

- Attribue les subventions forfaitaires au titre de l'appel à projets ID Jeunes 55 conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 55 549 € ;
- Attribue les subventions forfaitaires suivantes au titre de la bourse aux initiatives conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 8 500 € :
  - \* 1.500 € pour soutenir la participation au 4L Trophy 2022 de l'équipage « The travelers embers » constitué par M. M. et G. M. ;
  - \* 2.000 € pour soutenir le projet d'acquisition de matériel audiovisuel de L. P. et lui permettre de réaliser des projets audiovisuels au bénéfice des associations et initiatives locales ;
  - \* 2.000 € pour soutenir la participation de M. B., champion de France de menuiserie, à la finale des Olympiades des métiers (Worldskills) et lui permettre de maximiser ses chances de victoire.
  - \* 1.500 € pour soutenir le tour de France effectué en avion léger par M. D. S. et G. M. et leur projet d'intervention auprès des jeunes ;
  - \* 1.500 € pour valoriser les réalisations des jeunes autour de la culture urbaine et le projet porté avec eux par le Tiers lieu de Saint-Mihiel.
- Attribue les subventions forfaitaires suivantes au titre du dispositif de soutien aux manifestations :
  - \* 1.500 € à l'association Persephone pour soutenir le Raid Persephone 2022
  - \* 1.500 € à Contre-courant MJC pour l'organisation d'une soirée « Fiesta ! » en novembre 2022
  - \* 3.000 € au Centre socio-culturel Anthouard de Verdun pour l'organisation, avec le groupe de danseurs GKC, de la soirée « GKC Event »
  - \* 3.000 € à l'Association Addictions France pour l'organisation des 2 soirées festives de prévention « Baradize » et « Festyfree » à Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

## ID Jeunes 55

*Initiative Départementale pour la Jeunesse*

## Appel à Projets 2022

Le présent appel à projets s'adresse aux collèges publics ou privés ainsi qu'aux associations et collectivités intervenant sur le Département et souhaitant s'engager dans un projet collectif innovant.

**Public cible :**

Jeunes âgés de 11 à 29 ans résidant sur le Département.

**Pondération retenue pour l'instruction des dossiers :**

**Total des points maximum : 200 points**

**Barème de points pour chacun des 12 critères (+ un bonus pour les nouveaux projets) :**

- 0 pt – Non précisé dans la réponse ou non couvert par le projet,*
- 5 pts – Conforme aux objectifs affichés dans l'appel à projets,*
- 10 pts – Répond totalement aux objectifs de l'appel à projets,*
- 25 pts – Se démarque particulièrement au regard des objectifs de l'appel à projets.*

**L'impact et le rayonnement territorial du projet définissent le montant maximal de la subvention :**

- 3 000 € pour un projet porté sur un quartier ou une commune,*
- 6 000 € pour un projet conduit sur un EPCI ou plusieurs communes sur différents territoires,*
- 7 500 € pour un projet porté sur plusieurs EPCI ou un bassin d'emploi,*
- 10 000 € pour un projet d'envergure départementale.*

## INSTRUCTION DES DOSSIERS

### Projet n°1

**Intitulé du projet :** Pascale (Projet Avenir Social Carbone Ligny Enfants)

**Territoire :** Ligny en Barrois

**Rayonnement territorial :**  
Intercommunal - Plusieurs EPCI  
(Subvention plafonnée 7.500€)

**Porteur :** Ville de Ligny-en-Barrois et ses partenaires

**Date de dépôt du dossier :**  
28/04/2022

**Budget total de l'opération :**  
243.675 €\*

**Montant de la subvention demandée :** 10.000€

**Synthèse du projet :** Ce projet multipartenarial associe la ville de Ligny-en-Barrois, l'AMSEEA, l'ONF, les COFOR, la Fédération des chasseurs de Meuse, l'association cormier fruitier forestier, les classes de SEGPA du collège Robert Aubry et la start up Reforest'action autour d'un projet social et environnemental de reforestation expérimentale en sylviculture douce ayant pour objectif d'anticiper le changement climatique.

Critères de sélection	Points max	Points attribués
1. Caractère innovant de la réponse et perspectives d'essaimage	25	10
2. Rayonnement et impact territorial	10	5
3. Durée du projet	10	10
4. Nombre et profil des jeunes engagés	10	10
5. Moyens humains et matériels mobilisés	10	10
6. Qualité du partenariat proposé et mobilisation des acteurs locaux	10	10
7. Modalités de repérage, de constitution du groupe et implication des jeunes dans le projet	25	10
8. Temps forts associant la population	25	25
9. Thématiques et contenus abordés	25	10
10. Outils de valorisation de l'engagement et des compétences	25	25
11. Cofinancements attendus sur le projet	10	5
12. Outils d'évaluation de l'action	10	5
<b>Bonus « nouveau projet »</b>	5	5
<b>Total des points</b>	<b>200</b>	<b>140</b>
<b>Subvention proposée</b>	<b>5.250 €</b>	

## Projet n°2

**Intitulé du projet :** Chantier jeunes artistique

**Territoire :** EPCI VDM-VS

**Rayonnement territorial :** Intercommunal (Subvention plafonnée à 6.000 €)

**Porteur :** Communauté de communes Val de Meuse – Voie sacrée

**Date de dépôt du dossier :** 03/05/2022

**Budget total de l'opération :** 19.700 €

**Montant de la subvention demandée :** 7.000 €

**Synthèse du projet :** La communauté de communes souhaite proposer aux adolescents de son territoire de prendre part à un chantier jeunes artistique. Celui-ci permettra aux jeunes d'avoir une première expérience d'engagement, de s'approprier le gymnase intercommunal récemment rénové tout en bénéficiant de l'accompagnement d'un artiste professionnel. Les jeunes agissent en équipe et sont récompensés par un séjour compensation à la fin du chantier.

Critères de sélection	Points max	Points attribués
1. Caractère innovant de la réponse et perspectives d'essaimage	25	10
2. Rayonnement et impact territorial	10	5
3. Durée du projet	10	5
4. Nombre et profil des jeunes engagés	10	10
5. Moyens humains et matériels mobilisés	10	5
6. Qualité du partenariat proposé et mobilisation des acteurs locaux	10	10
7. Modalités de repérage, de constitution du groupe et implication des jeunes dans le projet	25	10
8. Temps forts associant la population	25	10
9. Thématiques et contenus abordés	25	10
10. Outils de valorisation de l'engagement et des compétences	25	25
11. Cofinancements attendus sur le projet	10	10
12. Outils d'évaluation de l'action	10	5
<b>Bonus « nouveau projet »</b>	5	0
<b>Total des points</b>	<b>200</b>	<b>115</b>
<b>Subvention proposée</b>	<b>3.450 €</b>	

## Projet n°3

**Intitulé du projet :**

Enquête de sens

**Territoire :**

Département de la Meuse

**Rayonnement territorial :** Intercommunal

(Subvention plafonnée à 6.000 €)

**Porteur :** Familles rurales  
Clermont en Argonne

**Date de dépôt du dossier :**

16/06/2022

**Budget total de l'opération :** 3.107 €

**Montant de la subvention demandée :** 2.000 €

**Synthèse du projet :** Le projet consiste en la mise en place d'un évènement ludique (jeu de piste) autour de l'activité physique, destiné aux adolescents et aux familles de la communauté de communes Argonne Meuse. Le projet s'inscrit dans un accord-cadre pluriannuel et multipartenarial intitulé « Jeunes et familles, bien vivre en Argonne Meuse ».

Critères de sélection	Points max	Points attribués
1. Caractère innovant de la réponse et perspectives d'essaimage	25	25
2. Rayonnement et impact territorial	10	5
3. Durée du projet	10	5
4. Nombre et profil des jeunes engagés	10	10
5. Moyens humains et matériels mobilisés	10	10
6. Qualité du partenariat proposé et mobilisation des acteurs locaux	10	10
7. Modalités de repérage, de constitution du groupe et implication des jeunes dans le projet	25	10
8. Temps forts associant la population	25	10
9. Thématiques et contenus abordés	25	25
10. Outils de valorisation de l'engagement et des compétences	25	10
11. Cofinancements attendus sur le projet	10	5
12. Outils d'évaluation de l'action	10	5
<b>Bonus « nouveau projet »</b>	5	5
<b>Total des points</b>	<b>200</b>	<b>135</b>
<b>Subvention proposée</b>	<b>2.000 €</b>	

## Projet n°4

**Intitulé du projet :** Foot ira bien

**Territoire :** Département de la Meuse

**Rayonnement territorial :**  
Intercommunal - Plusieurs EPCI  
(Subvention plafonnée 7.500€)

**Porteur :** District Meuse de Football

**Date de dépôt du dossier :**  
01/07/2022

**Budget total de l'opération :**  
13.950€

**Montant de la subvention demandée :** 9.500€

**Synthèse du projet :** Le District Meuse de Football reconduit son partenariat avec l'antenne meusienne de l'Association Addictions France au bénéfice des collégiens membres des sections sportives mais aussi des jeunes sportifs de clubs. Via des ateliers, il s'agit cette année de sensibiliser ce public aux problématiques de la consommation de cannabidoïdes de synthèse et de cigarettes électroniques.

Critères de sélection	Points max	Points attribués
1. Caractère innovant de la réponse et perspectives d'essaimage	25	10
2. Rayonnement et impact territorial	10	10
3. Durée du projet	10	10
4. Nombre et profil des jeunes engagés	10	10
5. Moyens humains et matériels mobilisés	10	10
6. Qualité du partenariat proposé et mobilisation des acteurs locaux	10	10
7. Modalités de repérage, de constitution du groupe et implication des jeunes dans le projet	25	25
8. Temps forts associant la population	25	5
9. Thématiques et contenus abordés	25	25
10. Outils de valorisation de l'engagement et des compétences	25	10
11. Cofinancements attendus sur le projet	10	0
12. Outils d'évaluation de l'action	10	5
<b>Bonus « nouveau projet »</b>	5	0
<b>Total des points</b>	<b>200</b>	<b>130</b>
<b>Subvention proposée</b>	<b>4.875 €</b>	

## Projet n°5

**Intitulé du projet :** S'engager en équipe pour un service civique solidaire : être utile aux autres autant qu'à soi

**Territoire :**  
Département de la Meuse

**Rayonnement territorial :**  
Intercommunal - Plusieurs EPCI  
(Subvention plafonnée 7.500€)

**Budget total de l'opération :** 68.920€

**Porteur :** Unis-cité

**Date de dépôt du dossier :** 13/07/2022

**Montant de la subvention demandée :** 8.000€

**Synthèse du projet :** Dans la continuité de son action en Meuse, l'association souhaite accompagner 12 jeunes meusiens volontaires en Service civique pour des missions d'intérêt général autour du lien intergénérationnel, de l'inclusion numérique, de la sensibilisation à la santé et aux conduites à risques et des gestes éco-citoyens.

Critères de sélection	Points max	Points attribués
1. Caractère innovant de la réponse et perspectives d'essaimage	25	10
2. Rayonnement et impact territorial	10	5
3. Durée du projet	10	10
4. Nombre et profil des jeunes engagés	10	5
5. Moyens humains et matériels mobilisés	10	10
6. Qualité du partenariat proposé et mobilisation des acteurs locaux	10	5
7. Modalités de repérage, de constitution du groupe et implication des jeunes dans le projet	25	10
8. Temps forts associant la population	25	10
9. Thématiques et contenus abordés	25	25
10. Outils de valorisation de l'engagement et des compétences	25	25
11. Cofinancements attendus sur le projet	10	10
12. Outils d'évaluation de l'action	10	10
<b>Bonus « nouveau projet »</b>	5	0
<b>Total des points</b>	<b>200</b>	<b>135</b>
<b>Subvention proposée</b>	<b>5.062 €</b>	

## Projet n°6

**Intitulé du projet :** La mobilité pour les jeunes

**Territoires :**  
Département

**Rayonnement territorial :**  
Départemental (Subvention plafonnée à 10.000 €)

**Budget total de l'opération :** 19.000€

**Porteur :** AMATRAMI

**Date de dépôt du dossier :** 12/07/2022

**Montant de la subvention demandée :** 10.000€

**Synthèse du projet :** En lien avec les écoles de la 2<sup>ème</sup> chance de Verdun et Bar-le-Duc, le projet consiste à questionner la mobilité et à faire découvrir, échanger et expérimenter différentes solutions de mobilité aux publics de ces associations. L'objectif est de renforcer l'autonomie et la confiance vis-à-vis des déplacements en faisant tomber les barrières et blocages éprouvés par ces publics.

Critères de sélection	Points max	Points attribués
1. Caractère innovant de la réponse et perspectives d'essaimage	25	25
2. Rayonnement et impact territorial	10	10
3. Durée du projet	10	10
4. Nombre et profil des jeunes engagés	10	10
5. Moyens humains et matériels mobilisés	10	10
6. Qualité du partenariat proposé et mobilisation des acteurs locaux	10	10
7. Modalités de repérage, de constitution du groupe et implication des jeunes dans le projet	25	10
8. Temps forts associant la population	25	10
9. Thématiques et contenus abordés	25	25
10. Outils de valorisation de l'engagement et des compétences	25	25
11. Cofinancements attendus sur le projet	10	10
12. Outils d'évaluation de l'action	10	10
<b>Bonus « nouveau projet »</b>	5	5
<b>Total des points</b>	<b>200</b>	<b>170</b>
<b>Subvention proposée</b>	<b>8.500 €</b>	

## Projet n°7

**Intitulé du projet :** Formation à la protection de l'environnement

**Territoires :**  
Commercy

**Rayonnement territorial :**  
Intercommunal (Subvention plafonnée à 6.000 €)

**Porteur :** Collège-Lycée Jeanne d'Arc de Commercy

**Date de dépôt du dossier :**  
12/07/2022

**Budget total de l'opération :** 10.260€

**Montant de la subvention demandée :** 6.000 €

**Synthèse du projet :** Le projet consiste à organiser la formation et la sensibilisation des éco-délégués aux thématiques environnementales en découvrant et en capitalisant sur les initiatives existantes à proximité de l'établissement. L'idée est de permettre ensuite aux éco-délégués de sensibiliser à leur tour leurs camarades à la protection de leur environnement immédiat : l'établissement et son territoire.

Critères de sélection	Points max	Points attribués
1. Caractère innovant de la réponse et perspectives d'essaimage	25	10
2. Rayonnement et impact territorial	10	5
3. Durée du projet	10	10
4. Nombre et profil des jeunes engagés	10	10
5. Moyens humains et matériels mobilisés	10	10
6. Qualité du partenariat proposé et mobilisation des acteurs locaux	10	10
7. Modalités de repérage, de constitution du groupe et implication des jeunes dans le projet	25	10
8. Temps forts associant la population	25	10
9. Thématiques et contenus abordés	25	25
10. Outils de valorisation de l'engagement et des compétences	25	25
11. Cofinancements attendus sur le projet	10	0
12. Outils d'évaluation de l'action	10	5
<b>Bonus « nouveau projet »</b>	5	0
<b>Total des points</b>	<b>200</b>	<b>130</b>
<b>Subvention proposée</b>	<b>3.900 €</b>	

## Projet n°8

**Intitulé du projet :** Création d'un espace de potager partagé

**Territoires :**  
Commercy

**Rayonnement territorial :**  
Intercommunal (Subvention plafonnée à 6.000 €)

**Budget total de l'opération :** 15.300€

**Porteur :** MFR de Commercy

**Date de dépôt du dossier :** 12/07/2022

**Montant de la subvention demandée :** 10.000 €

**Synthèse du projet :** La MFR de Commercy souhaite créer un espace potager sur le Tiers lieu du campus Oudinot afin de créer un lieu d'échanges et de rencontres intergénérationnelles autour du jardinage, du développement durable, et de la transformation des produits du jardin. Le projet permettra un partenariat entre la MFR et différents publics accompagnés via les structures de Commercy et environs.

Critères de sélection	Points max	Points attribués
1. Caractère innovant de la réponse et perspectives d'essaimage	25	25
2. Rayonnement et impact territorial	10	10
3. Durée du projet	10	10
4. Nombre et profil des jeunes engagés	10	5
5. Moyens humains et matériels mobilisés	10	5
6. Qualité du partenariat proposé et mobilisation des acteurs locaux	10	5
7. Modalités de repérage, de constitution du groupe et implication des jeunes dans le projet	25	10
8. Temps forts associant la population	25	10
9. Thématiques et contenus abordés	25	25
10. Outils de valorisation de l'engagement et des compétences	25	10
11. Cofinancements attendus sur le projet	10	5
12. Outils d'évaluation de l'action	10	5
<b>Bonus « nouveau projet »</b>	5	5
<b>Total des points</b>	<b>200</b>	<b>130</b>
<b>Subvention proposée</b>	<b>3.900 €</b>	

## Projet n°9

**Intitulé du projet :** Club de l'information et de l'engagement

**Territoires :**  
Argonne + CA  
Grand Verdun

**Rayonnement territorial :**  
Intercommunal - Plusieurs EPCI (Subv. plafonnée à 7500€)

**Porteur :** Association Pays d'Argonne

**Date de dépôt du dossier :**  
12/07/2022

**Budget total de l'opération :** 17.368€

**Montant de la subvention demandée :** 10.000€

**Synthèse du projet :** Le projet consiste en un déploiement d'une série d'outils autour du numérique et de l'engagement, auprès de différents publics (collégiens, jeunes en recherche d'emploi ou concernés par des problématiques d'addiction aux jeux, ...) Construit autour de l'association Pays d'Argonne, en cours de labélisation « espace de vie sociale », il est réalisé en partenariat avec différents acteurs argonnais de la jeunesse. Les jeunes engagés en service civique ou en service national universel sont mobilisés pour devenir ambassadeurs de l'engagement.

Critères de sélection	Points max	Points attribués
1. Caractère innovant de la réponse et perspectives d'essaimage	25	10
2. Rayonnement et impact territorial	10	10
3. Durée du projet	10	10
4. Nombre et profil des jeunes engagés	10	5
5. Moyens humains et matériels mobilisés	10	10
6. Qualité du partenariat proposé et mobilisation des acteurs locaux	10	10
7. Modalités de repérage, de constitution du groupe et implication des jeunes dans le projet	25	10
8. Temps forts associant la population	25	10
9. Thématiques et contenus abordés	25	25
10. Outils de valorisation de l'engagement et des compétences	25	10
11. Cofinancements attendus sur le projet	10	5
12. Outils d'évaluation de l'action	10	10
<b>Bonus « nouveau projet »</b>	5	5
<b>Total des points</b>	<b>200</b>	<b>130</b>
<b>Subvention proposée</b>	<b>4.875 €</b>	

## Projet n°10

**Intitulé du projet :** Les ambassadeurs du jeu

**Territoires :** Portes de Meuse

**Rayonnement territorial :** Intercommunal (Subvention plafonnée à 6.000 €)

**Porteur :** Ecurey Pôle d'avenir

**Date de dépôt du dossier :**  
15/07/2022

**Budget total de l'opération :** 7.200 €

**Montant de la subvention demandée :** 3.000€

**Synthèse du projet :** L'action vise à fédérer les jeunes et les habitants autour du jeu sous toutes ses formes. A partir de la ludothèque Jeux pour tous, il s'agit de sensibiliser et former une équipe de jeunes adultes et adolescents pouvant se mobiliser pour animer des sessions de jeu, participer à des événements (festival du jeu, soirées jeux délocalisées) tout en agissant concrètement en équipe au développement de l'action.

Critères de sélection	Points max	Points attribués
1. Caractère innovant de la réponse et perspectives d'essaimage	25	20
2. Rayonnement et impact territorial	10	5
3. Durée du projet	10	5
4. Nombre et profil des jeunes engagés	10	5
5. Moyens humains et matériels mobilisés	10	10
6. Qualité du partenariat proposé et mobilisation des acteurs locaux	10	10
7. Modalités de repérage, de constitution du groupe et implication des jeunes dans le projet	25	20
8. Temps forts associant la population	25	25
9. Thématiques et contenus abordés	25	20
10. Outils de valorisation de l'engagement et des compétences	25	20
11. Cofinancements attendus sur le projet	10	10
12. Outils d'évaluation de l'action	10	10
<b>Bonus « nouveau projet »</b>	5	5
<b>Total des points</b>	<b>200</b>	<b>165</b>
<b>Subvention proposée</b>	<b>3.000 €</b>	

## Projet n°11

**Intitulé du projet :** Projet Team : inclusion numérique

**Territoires :** Sammiellois

**Rayonnement territorial :** Intercommunal (Subvention plafonnée à 6.000 €)

**Budget total de l'opération :** 10.850 €

**Porteur :** Familles rurales Saint-Mihiel

**Date de dépôt du dossier :** 13/07/2022

**Montant de la subvention demandée :** 3.800€

**Synthèse du projet :** Le projet consiste à rénover la salle informatique du Tiers-lieu de Saint-Mihiel, animé par Familles rurales, au cours d'un chantier participatif durant lequel les jeunes du Relais Familles et Jeunesse se sont engagés à participer. Les jeunes contribueront ensuite à aménager la salle, monter et installer des ordinateurs (dont un poste adapté), écrire une charte d'utilisation et enfin proposer leurs propres ateliers informatiques à l'attention de la population.

Critères de sélection	Points max	Points attribués
1. Caractère innovant de la réponse et perspectives d'essaimage	25	25
2. Rayonnement et impact territorial	10	5
3. Durée du projet	10	10
4. Nombre et profil des jeunes engagés	10	5
5. Moyens humains et matériels mobilisés	10	10
6. Qualité du partenariat proposé et mobilisation des acteurs locaux	10	5
7. Modalités de repérage, de constitution du groupe et implication des jeunes dans le projet	25	25
8. Temps forts associant la population	25	10
9. Thématiques et contenus abordés	25	25
10. Outils de valorisation de l'engagement et des compétences	25	10
11. Cofinancements attendus sur le projet	10	10
12. Outils d'évaluation de l'action	10	10
<b>Bonus « nouveau projet »</b>	5	5
<b>Total des points</b>	<b>200</b>	<b>155</b>
<b>Subvention proposée</b>	<b>3.800 €</b>	

## Projet n°12

**Intitulé du projet :** Les nuits barisiennes

**Territoires :** Bar-le-Duc Sud Meuse

**Rayonnement territorial :** Intercommunal - Plusieurs EPCI (Subv. plafonnée à 7500€)

**Budget total de l'opération :** 56.000 €

**Porteur :** Association Venir

**Date de dépôt du dossier :** 15/07/2022

**Montant de la subvention demandée :** 10.000 €

**Synthèse du projet :** L'association lorraine Venir, qui a son siège à Pierrefitte-sur-Aire, et organise régulièrement des événements en Meuse et en Lorraine à destination des jeunes et des étudiants, souhaite organiser un concert à la salle multifonctions La Barroise. Une grande tête d'affiche nationale plébiscitée par les jeunes est ciblée, la première partie sera assurée par des groupes et artistes locaux. Le projet a fait l'objet d'une sollicitation de la ville de Bar-le-Duc, cofinanceuse. Il s'accompagne d'un projet de mise en place d'un club « étudiant & jeune meusien » et de temps de formations des bénévoles.

Critères de sélection	Points max	Points attribués
1. Caractère innovant de la réponse et perspectives d'essaimage	25	10
2. Rayonnement et impact territorial	10	10
3. Durée du projet	10	10
4. Nombre et profil des jeunes engagés	10	10
5. Moyens humains et matériels mobilisés	10	10
6. Qualité du partenariat proposé et mobilisation des acteurs locaux	10	10
7. Modalités de repérage, de constitution du groupe et implication des jeunes dans le projet	25	25
8. Temps forts associant la population	25	25
9. Thématiques et contenus abordés	25	25
10. Outils de valorisation de l'engagement et des compétences	25	25
11. Cofinancements attendus sur le projet	10	10
12. Outils d'évaluation de l'action	10	10
<b>Bonus « nouveau projet »</b>	5	5
<b>Total des points</b>	<b>200</b>	<b>185</b>
<b>Subvention proposée</b>	<b>6.937 €</b>	

# RAPPEL CONCERNANT LES DEPENSES ELIGIBLES, LES MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

## Dépenses éligibles

Les modalités de financement des projets s'établissent sur la base des informations communiquées par les porteurs via le budget prévisionnel à joindre dans le dossier de candidature. Seront prises en compte dans le calcul de la subvention, les dépenses de fonctionnement liées à la mise en place du projet, à savoir :

- dépenses de fonctionnement liées à la mise en place du projet
- achat de prestations de service, fournitures et matériel
- autres prestations facturées liées à l'animation du projet (ex : intervenants extérieurs mobilisés ponctuellement)

## Principe de subsidiarité

Les aides financières seront dimensionnées au regard du rayonnement de l'action et de son contenu, dans la limite de 10 000 € par dossier.

Des sources de financement complémentaires pourront provenir d'autres collectivités locales, d'organismes financeurs potentiels (organismes privés ou publics), de l'association elle-même ainsi que des bénéficiaires.

Dans tous les cas, la participation financière départementale ne peut dépasser 80% du coût total de l'action. En cas de dépassement de ce taux, l'administration écrêtera automatiquement à 80% le montant de l'aide octroyée. La partie restant à charge (20%) doit donc provenir de ressources propres ou internes de l'association ou de financements externes (y compris en nature via la valorisation ou la mise à disposition de locaux, de matériels...).

## Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention accompagnée du formulaire réglementaire obligatoire

Cette lettre adressée au Président du Conseil départemental doit démontrer l'intérêt du projet au regard des enjeux identifiés sur les territoires, le bénéfice pour les publics visés ainsi que les modalités garantissant l'engagement des jeunes dans sa mise en œuvre.

Le montant de l'aide sollicité devra être indiqué et justifié au regard des éléments précisés dans le formulaire. CERFA n° 12156\*06, annexé au présent Appel à Projets.

## Les informations recueillies dans le formulaire devront impérativement préciser les éléments suivants :

### Les logiques d'intervention « ID Jeunes 55 » couvertes par le projet :

- Insertion et autonomisation
- Education
- Prévention
- Citoyenneté et Développement Durable

### Rayonnement territorial du projet :

- Communal (préciser le nom de la commune concernée) :
- Intercommunal (préciser le nom des communes concernées) :
- Départemental :
- Interdépartemental (préciser) :

### Descriptif détaillé du projet (objectifs opérationnels, actions à mettre en œuvre, partenariats,...) :

- *Engagement et participation des jeunes dans la mise en œuvre du projet*
- *Partenariat et gouvernance (implication des acteurs locaux et des habitants à l'élaboration du projet,...)\**
- *Caractère innovant de l'opération proposée*
- *Précisions concernant les moyens dédiés à l'animation du projet (articulation temps collectifs, individuels,...)*
- *Outils pédagogiques déployés et contenus des actions conduites*
- *Comment allez-vous assurer l'accompagnement individualisé des jeunes engagés sur le projet ?*
- *Comment comptez-vous valoriser l'engagement des jeunes pendant et à l'issue du projet ?*

### Modalités d'évaluation :

- Les critères d'évaluation proposés devront être quantitatifs et qualitatifs

\* Préciser si le projet s'inscrit ou compte s'inscrire dans d'autres démarches ou politiques départementales

### **Transmission du dossier au Service Jeunesse et Sports pour instruction et méthode de sélection**

Le porteur de projet ou la structure qui le soutient est invité à adresser son projet à la Direction Attractivité et Développement des Territoires – Service Jeunesse et Sports.

Un comité de sélection (composé de représentants de l'administration et d'élus du Conseil départemental) est chargé de sélectionner les projets proposés selon une grille de critères tels que l'implantation territoriale du projet et son rayonnement, la thématique d'intervention (au regard des 4 logiques d'ID Jeunes 55), les publics cibles visés (jeunes, lien intergénérationnel, tout public, ...).

Les dossiers présentés par les porteurs seront jugés recevables ou irrecevables par le comité de sélection, qui se chargera de la sélection des projets.

### **Modalités d'attribution et de versement de la subvention**

L'attribution d'une subvention implique nécessairement que le projet soit initié, défini et mis en œuvre par l'association ayant répondu au présent Appel à Projets.

Les principaux critères de sélection des projets reposeront en partie sur les éléments suivants :

- Caractère innovant de la réponse apportée dans le cadre des logiques d'intervention d'ID Jeunes 55,
- Rayonnement territorial (périmètre d'intervention de l'action, provenance des jeunes impliqués sur le projet...),
- Durée du projet,
- Nombre de jeunes engagés directement sur les actions envisagées des différentes phases du projet,
- Moyens humains et matériels mobilisés par l'association,
- Qualité du partenariat proposé pour l'accompagnement des jeunes et pour l'ancrage local de l'action,
- Nombre de temps forts identifiés sur lesquels les jeunes pourront s'associer tout au long du projet,
- Qualité des outils de valorisation de l'engagement et des compétences acquise par les jeunes,
- Passerelles identifiées avec les autres politiques et démarches départementales.

Suite à l'avis du jury, les projets recevables seront présentés à la Commission Permanente du Conseil départemental qui se prononcera sur l'attribution de la participation financière départementale qui prendra la forme d'une subvention forfaitaire ou le refus.

Le porteur de projet retenu sera notifié de la décision de la Commission Permanente et se verra adresser, a minima, un arrêté d'attribution ou une convention pour les structures percevant plus de 23 000 € de subventions dans l'année par le Département de la Meuse.

Cette subvention forfaitaire sera versée en intégralité à réception de l'arrêté ou de la convention signée par l'ensemble des parties.

S'il s'avère que le porteur du projet n'a pu réaliser, partiellement ou totalement, les objectifs définis dans le présent appel à projets et précisés dans l'arrêté d'attribution ou la convention, le Département de la Meuse est en droit de récupérer tout ou partie de la participation versée au titre de l'année concernée.

En tout état de cause, les subventions ne pourront pas excéder le montant conventionné.

**DEVELOPPEMENT CULTUREL : SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DE LA SCENE  
NATIONALE -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif au soutien à l'investissement de la Scène Nationale,

Vu le règlement départemental des aides adopté par délibération du Conseil départemental le 15 décembre 2016,

Vu la convention pluri partenariale d'objectifs et de moyens pluriannuels, formalisant la labellisation scène nationale, sur la période 2019 – 2022,

Madame Martine JOLY étant sortie à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

- Individualise la somme de **25 000 €** (AP2018-2 - Aide ASSOC. CULT.ET DIVERS ASSOC) au titre du soutien et du développement du secteur associatif culturel en investissement,
- Attribue à l'association **Action Culturelle du Barrois**, une subvention de **25 000 €** maximum, sur la base d'une dépense subventionnable de **89 500 €**, au titre de son programme d'investissement,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

**CONVENTION DE FINANCEMENT DRAC GRAND EST/DEPARTEMENT POUR UN  
CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2022-2024 -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la mise en place d'un Contrat territoire lecture, entre la Direction Régionale des Affaires culturelles Grand Est et le Département de la Meuse, en vue de favoriser le développement de la lecture,

**Après en avoir délibéré,**

- Approuve la convention de partenariat 2022-2024 avec l'Etat, ci-jointe à la présente délibération, et approuve les axes de travail formulés pour ce Contrat,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention mentionnée à l'alinéa précédent.

**CONVENTION  
DRAC GRAND EST / DEPARTEMENT DE LA MEUSE**

**dans le cadre des contrats territoires lecture**

Entre

**L'Etat**

Représenté par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est

Ci-après dénommée « l'Etat »

d'une part,

Et

**le Département de la Meuse,**

Représenté par son Président, Monsieur Jérôme DUMONT

et plus particulièrement sa Bibliothèque départementale ci-après désignée par « la BdM »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le Département de la Meuse exerce sa compétence Lecture publique via une Bibliothèque départementale (BdM), service intégré à la Direction de l'Education et de la Culture. La Bibliothèque départementale de la Meuse (BdM) assure les missions inscrites au Code du patrimoine, à savoir : renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales, contribuer à la formation des personnels, salariés et bénévoles, des bibliothèques meusiennes, et proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales.

Pour répondre de manière plus efficace aux besoins du territoire, la BdM, s'est engagée dans deux schémas de lecture publique, depuis 2013, incluant à la fois des orientations de développement des services et des aides financières à destination des collectivités et des associations. Malgré les dispositifs déployés, malgré les services accrus offerts par la BdM, malgré le soutien affirmé de l'Etat, le paysage des bibliothèques et des conditions d'accès au livre et à la lecture reste contrasté :

- 84 bibliothèques, dont 69% sont des points d'accès au livre (niveaux 4 et 5 du classement des bibliothèques)
- 4% des habitants empruntent dans les bibliothèques meusiennes (moyenne nationale 12,5)
- 47% des bibliothèques ouvrent en moyenne entre 4h et 5h par semaine ; seules 7 bibliothèques ouvrent entre 21h et 22h par semaine (conforme à la moyenne nationale pour des communes de taille équivalente)

- sur les 15 EPCI existants, 3 ont pris une compétence « lecture publique », même partielle : Grand Verdun (via un Contrat territoire lecture signé entre l'EPCI et l'Etat en 2021), Meuse Grand Sud (sur l'aspect bâtementaire et personnels pour 2 communes uniquement, sur l'aspect EAC sur toutes les communes) et Côtes de Meuse Woëvre (rapprochement bibliothèque/école).
- 3 EPCI contribuent de plusieurs manières au fonctionnement de certaines bibliothèques situées sur leurs territoires : codecom Argonne Meuse (paiement de la maintenance informatique), Fresnes en Woëvre (mise à disposition de locaux et mobiliers), Aire & Argonne (subventions achats de documents)

Globalement, la Meuse possède toutes les caractéristiques d'un département rural, avec la spécificité de ne contenir encore aucune bibliothèque avec un gabarit capable de répondre aux attentes du 21ème siècle (les projets de Verdun et de Velaines, en cours, seront les « démonstrateurs » des prochaines années) ; l'équipement numérique y est majoritairement sommaire (alors même que les bibliothèques en zone rurale sont des équipements stratégiques de lutte contre la fragilité numérique). Les bibliothèques meusiennes restent des services de proximité modestes : services de prêt de documents, actions culturelles en lien avec les écoles ou structures communales. La BdM se révèle donc un « hub » de services incontournables pour l'ensemble des communes (travail en réseau, prêt de ressources, ingénierie de projets, formations).

En 2022, le Département se dote d'un nouveau schéma de lecture publique avec l'ambition de capitaliser sur les projets en cours, de stimuler la diversification des services des bibliothèques et d'inscrire les publics cibles du Département dans les priorités d'actions. Ce nouveau schéma se déploie en 4 axes stratégiques et 26 fiches actions, et comprend un ajustement des dispositifs antérieurs, de manière à faciliter la concrétisation des projets. Ce schéma 2022-2026 est évalué à 1 660 509€ TTC, hors coûts de fonctionnement récurrents de la BdM.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention vise à faire émerger le Département de la Meuse au dispositif des « Contrats Territoires Lecture » (CTL) mis en place par le Ministère de la culture et de la communication afin de lutter contre les inégalités territoriales dans l'accès à la lecture.

A travers la Bibliothèque départementale de la Meuse (BdM), le Département s'engage à mettre en œuvre, avec le soutien de l'Etat, un certain nombre d'actions pour réaliser les objectifs principaux du CTL :

- Renforcer le maillage du territoire et la structuration du réseau départemental
- Initier de nouvelles actions construites à l'échelle du territoire, notamment des actions numériques et aller vers les publics les plus éloignés de la culture
- Coordonner des interventions concertées associant les divers acteurs locaux du champ culturel, éducatif et social
- Contribuer à la visibilité de l'héritage patrimonial écrit, facteur d'attractivité du territoire
- Faciliter la participation aux manifestations nationales.

Il s'agira également de mettre en œuvre le nouveau schéma de lecture publique en adéquation avec les priorités de l'Etat.

## **ARTICLE 2 – PRINCIPAUX AXES**

La BdM entend poursuivre ses missions et développer plus particulièrement les axes suivants au cours des trois années de ce contrat :

- **La Petite enfance** : prendre en compte les enjeux de parentalité et d'éveil culturel, en collaboration avec les structures départementales ; inclure la dimension Petite enfance dans *Partir en livre* et dans le *Mois du film documentaire* ; prendre part à la Semaine nationale de la Petite enfance.  
En 2021, la Meuse comptait 9 850 enfants de moins de 6 ans, et 1 581 naissances ; 16 relais Petite enfance, 34 établissements d'accueil totalisant 750 places, 11 lieux d'accueil enfants/parents et 9 maisons d'assistantes maternelles ; 1 049 assistantes maternelles sont agréées.
- **La Langue française** : à travers des actions culturelles spécifiques, accompagner les publics en difficulté avec la langue française ou en situation d'illettrisme ou allophones.  
En 2021, selon les chiffres de la Journée Défense & Citoyenneté, 9,4% des jeunes meusiens sont en difficulté de lecture ; en 2019, 134 jeunes allophones étaient scolarisés dans la Meuse, et 64% des 142 personnes inscrites en contrat d'intervention républicaine ont suivi au moins 400h d'apprentissage linguistique.
- **Le Patrimoine écrit** : accompagner en ingénierie les 5 collectivités possédant des documents imprimés patrimoniaux dans le recensement des fonds. De là, permettre une valorisation de ces documents, en lien avec les Archives départementales, sur une plateforme numérique partagée avec les collectivités, et s'inscrire dans une perspective de valorisation et de tourisme culturel.
- **Les Manifestations nationales** : promouvoir les *Nuits de la lecture* et *Partir en livre* auprès des collectivités meusiennes et leurs bibliothèques : les soutenir en ingénierie et financièrement, les déployer auprès des publics les plus éloignés.

### ARTICLE 3 – PROGRAMMATION D' ACTIONS

Un programme d'actions et son budget prévisionnel seront proposés chaque année pour répondre aux objectifs de la convention et présentés au comité de pilotage.

Ce programme d'actions sera proposé pour améliorer l'impact des bibliothèques auprès de tous les publics y compris les publics éloignés de la culture pour des raisons géographiques, psychologiques, ou sociales mais aussi les publics pour lesquels la pratique de la lecture et de l'écriture représente un enjeu particulièrement décisif. Il contribuera également à l'attractivité du territoire.

Les actions seront concertées avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux. Elles seront développées dans et hors les murs des bibliothèques prioritairement en direction :

- Des habitants des zones rurales
- Des habitants des quartiers de la politique de la ville
- Des publics de la Petite enfance
- Des jeunes
- Des publics scolaires
- Des seniors
- Des publics du champ social
- Des publics en situation de handicap
- Des personnes placées sous-main de justice.

## **ARTICLE 4 – GOUVERNANCE ET COORDINATION**

### La coordination :

La coordination sera essentielle pour accompagner et fédérer les acteurs autour de projets communs. La BdM est chargée de la mise en œuvre et de la coordination de la convention et désigne un chef de projet qui assure la coordination du CTL. En tant que tel, le.a chef.fe de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels.

Il/Elle organise régulièrement des réunions de suivi auxquelles le représentant de la DRAC est associé.

La gouvernance s'appuiera sur une réflexion collective et une concertation à travers un comité de pilotage et trois groupes de travail (Petite enfance, Langue française et Patrimoine) inter-services départementaux.

### Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage représente une instance de concertation qui définit les grandes orientations des projets et procède à leur évaluation. Il est constitué de :

- La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de l'Education, la Culture et la Jeunesse
- Le chargé de mission du cabinet du Président
- Le Directeur Général adjoint
- La Directrice Education et Culture
- Les Directeurs et Directrices concernées par les actions menées
- La Directrice de la Bibliothèque départementale
- La Directrice des Archives départementales
- Le-La chef-fe de projet
- La conseillère livre et lecture de la DRAC Grand Est

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il valide le bilan de l'année précédente qui lui est présenté et le programme et le budget prévisionnels de l'année à venir.

## **ARTICLE 5– DUREE ET EVALUATION DE LA CONVENTION**

Le présent contrat est établi pour une durée de trois ans (2022 à 2024).

Le montant de la subvention annuelle de la DRAC, est fixé chaque année en fonction des actions et s'élève au maximum à 25.000 €. En 2022, ce montant s'élève à 25 000€.

Les résultats quantitatifs et qualitatifs atteints dans le cadre du CTL seront appréciés au regard des données existantes sur le territoire de même que de la portée culturelle des actions menées.

Au terme de son échéance, le CTL pourra faire l'objet d'une reconduction si nécessaire sur la base d'un nouveau diagnostic.

## **ARTICLE 6– RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée

avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 7– LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

**Fait à :**

**Le :**

En 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque partie,

Jérôme DUMONT  
Président du Conseil départemental

Josiane CHEVALIER  
Préfète de région

**SUBVENTION 2022 POUR LA PUBLICATION DES ACTES DES UNIVERSITES  
D'HIVER DE SAINT-MIHIEL 2021 -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution d'une subvention à l'Université de Lorraine pour la publication des actes des 13<sup>èmes</sup> Universités d'hiver de Saint-Mihiel des 18, 19 et 20 novembre 2021,

Vu la convention tripartite (Ville de Saint-Mihiel, Université de Lorraine et Département de la Meuse) triennale adoptée par l'Assemblée départementale le 20 juin 2019 pour la réalisation de cet événement,

Monsieur Benoît DEJAIFFE étant sorti à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

Attribue à l'Université de Lorraine une subvention forfaitaire de 5 000 € en vue de la publication des actes des 13èmes Universités d'hiver de Saint-Mihiel des 18, 19 et 20 novembre 2021.

## Collèges

### **COLLEGES PUBLICS - COMPLEMENTS DE DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif :

- à un complément de la dotation initiale de fonctionnement du collège Jean d'Allamont de Montmedy compte tenu de dépenses supplémentaires constatées pour l'eau et l'électricité,
- à la prise en charge des frais de restauration pour les élèves déplacés d'Ukraine et accueillis au sein de trois collèges meusiens,

#### **Après en avoir délibéré,**

Accorde des compléments de dotation de fonctionnement au titre de l'année 2022 d'un montant de :

- 3 903 euros pour le collège Jean D'Allamont de Montmédy,
- 361.35 euros pour le collège André Theuriet de Bar le Duc,
- 109.50 euros pour le collège Emilie Carles d'Ancerville,
- 142.35 euros pour le collège Louise Michel d'Etain.

## Collèges

### COLLEGES PUBLICS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DESTINEES A LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX DE MAINTENANCE PAR LES AGENTS DES COLLEGES -

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

#### La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution de subventions aux collèges publics départementaux pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents techniques territoriaux dans le cadre de la convention de fonctionnement annuelle des établissements,

#### Après en avoir délibéré,

Retient les opérations suivantes et attribue aux collèges les subventions plafonnées correspondantes, pour les acquisitions réalisées dans ce cadre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 :

Collèges	Projets	Fonctionnement Coût des fournitures € TTC	Investissement Coût des fournitures € TTC
André Theuriet BAR LE DUC	Réfection des sanitaires de l'administration Pose de plexiglas sur des armoires Installation de dalles LED	1 222.84 €  1 025.47 €	  1 538.03 €
Jacques Prévert BAR LE DUC	Sécurisation du portail : installation de cylindres sécurisés avec clés correspondantes, serrure et bouton aluminium	1 107.42 €	
Les Tilleuls COMMERCY	Remplacement des enrouleurs de volets Remplacement de néons Installation de dalles LED	704.04 €  1 661.00 €	  757.44 €
Jean d'Allamont MONTMEDY	Installation d'une évacuation d'eau	139.22 €	
Les Avrils SAINT MIHIEL	Pose d'arrêts de porte pour portails Pose d'ensembles de poignée de porte condamnables WC Installation de mécanismes de plomberie Installation de systèmes de fermeture casiers élèves	1 432.64 €	
	<b>TOTAUX</b>	<b>7 292.63 €</b>	<b>2 295.47 €</b>

Les subventions proposées seront versées sur présentation de factures acquittées sur l'exercice budgétaire 2022 et ce, dans la limite des enveloppes individuelles votées, étant précisé que, par dérogation à la règle de l'arrondi de la subvention du Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de calcul sont les suivantes : 100% de la dépense réalisée TTC plafonnée à la subvention votée.

## Collèges

### **COLLEGES PRIVES - DETERMINATION DU FORFAIT ELEVES POUR LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT MATERIEL 2022-2023 ET LE REAJUSTEMENT DE L'ANNEE 2021-2022 -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à déterminer la contribution forfaitaire par élève, accordée dans le cadre de la dotation de fonctionnement matériel aux cinq collèges privés du Département cités ci-dessous, pour l'année scolaire 2022/2023 et à réajuster la contribution forfaitaire pour l'année 2021/2022.

#### **Après en avoir délibéré,**

- Régularise à hauteur de 63.35 € le montant forfaitaire matériel par élève pour l'année 2021/2022,
- Arrête la contribution par élève représentant le forfait matériel par élève à 629.86 € pour l'année scolaire 2022/2023, pour les collèges privés meusiens :
  - La Croix de BAR LE DUC,
  - Jeanne d'Arc de COMMERCY,
  - Bienheureux Pierre de Luxembourg de LIGNY EN BARROIS,
  - Sainte Anne de VERDUN,
  - Et Saint Jean de Glorieux de VERDUN.
- Autorise le versement aux collèges privés en fonction des effectifs, trimestriellement et à terme échu, conformément à l'article 6 du décret N° 61-246 du 15 mars 1961.  
Les versements seront réalisés à l'arrondi supérieur conformément au règlement budgétaire et financier du Département du 16 décembre 2021.

## Exploitation des Bâtiments

### **TRAVAUX D'ENTRETIEN REALISES PAR LES COLLEGES POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2021 - RAPPORT D'INFORMATION -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen portant sur le dispositif dit « travaux urgents » au sein des collèges,

**Après en avoir délibéré,**

Prend acte des dépenses d'entretien réalisées, au titre de l'année 2021, par les collèges pour le compte du Département dans le cadre dudit dispositif.

**ZONE TGV - CONCESSION - PROTOCOLE DE CLOTURE -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la clôture de la concession d'aménagement conclue avec SEBL Grand Est et relative à l'aménagement de la ZID dite « MEUSE TGV » sur la commune des Trois-Domaines,

**Après en avoir délibéré,**

- Approuve le bilan de clôture de la ZID « MEUSE TGV » ci-annexé, établi par SEBL Grand Est comme suit :

	<b>Bilan global actualisé HT</b>	<b>Bilan global actualisé TTC</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 171 291 € HT</b>	<b>1 358 657 € TTC</b>
<b>Recettes</b>	<b>1 171 291 € HT</b>	<b>1 358 657 € TTC</b>
Dont participation CD55	667 588 € HT	801 106 € TTC

- Approuve le protocole de clôture du traité de concession d'aménagement de la ZID « MEUSE TGV » avec SEBL Grand Est, ci-annexé, qui prévoit notamment les modalités financières de la clôture entre les parties,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer, avec SEBL Grand Est, ledit protocole de clôture à la convention de concession,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié d'acquisition des emprises non cédées y compris de la voirie et de ses délaissés, pour un montant total de 322 878 € TTC, dont 4 800 € de frais de notaire, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Intitulé	Bilan 2018	Bilan		Réalisé	Fin 2019	2020	2021	2022
	Approuvé	HT	TTC	Total	Année	Année	Année	Année
<b>DEPENSES</b>	<b>1 520 753</b>	<b>1 171 291</b>	<b>1 358 657</b>	<b>1 130 642</b>	<b>1 053 175</b>	<b>73 652</b>	<b>80</b>	<b>44 384</b>
<b>A ETUDES PRE-</b>	<b>8 701</b>	<b>8 701</b>	<b>10 441</b>	<b>8 701</b>	<b>8 701</b>			
A03 ETUDES DE SOL	8 701	8 701	10 441	8 701	8 701			
<b>B FONCIER</b>	<b>34 633</b>	<b>34 633</b>	<b>35 391</b>	<b>34 633</b>	<b>34 633</b>			
B03 ACQUISITIONS CONCEDANT	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000			
B05 FRAIS D'ACQUISITIONS	688	688	769	688	688			
B07 FRAIS ACTE ET DE	3 945	3 945	4 622	3 945	3 945			
<b>D TRAVAUX D'A MENAGEMENT</b>	<b>1 200 710</b>	<b>859 183</b>	<b>1 030 707</b>	<b>859 183</b>	<b>810 787</b>	<b>48 395</b>		
D03 TRAVAUX DE VIABILISATION -	987 334	705 109	846 131	705 109	660 095	45 014		
D33 DEPENSES DIVERSES TRAVAUX	61 612	49 730	59 676	49 730	49 730			
D34 PROVISION TRAVAUX	35 479	10 020	12 024	10 020	10 020			
D35 CONSOMMATION ELECTRIQUE	3 333	1 498	1 624	1 498	1 298	200		
D36 ETUDES TELECOM	1 213	1 213	1 456	1 213	1 213			
D37 PARTICIPATIONS DIVERSES								
D38 AVANCES REMBOURSABLES								
D39 ASSURANCES	1 404	693	693	693	693			
D392 ASSURANCE R.C.	1 404	693	693	693	693			
D40 HONORAIRES TECHNIQUES	110 335	90 919	109 103	90 919	87 738	3 181		
D4001 MAITRISE D'OEUVRE	83 300	74 909	89 891	74 909	71 728	3 181		
D4002 CONTROLE TECHNIQUE	6 716							
D4003 ETUDES TECHNIQUES	13 227	9 060	10 872	9 060	9 060			
D4005 MISSION SPS	7 092	6 950	8 340	6 950	6 950			
<b>E FRAIS DIVERS</b>	<b>77 154</b>	<b>71 987</b>	<b>85 331</b>	<b>71 987</b>	<b>71 514</b>	<b>315</b>	<b>76</b>	<b>82</b>
E1 FRAIS COMMERCIALISATION	14 417	14 250	16 184	14 250	14 250			
E10 PUBLICITE (publicat. insertion)	5 082	3 082	3 698	3 082	3 082			
E11 SIGNALISATION (panneau)	9 335	11 168	12 486	11 168	11 168			
E2 DIVERS	62 737	57 737	69 147	57 737	57 264	315	76	82
E2001 TIRAGES	1 782	407	488	407	407			
E2004 HONORAIRES GEOMETRE	56 127	51 960	62 352	51 960	51 960			
E2005 FRAIS ACTES ET		1 800	2 160	1 800	1 800			
E2007 PUBLICITE MARCHES	3 250	2 250	2 700	2 250	2 250			
E2010 IMPOTS ET TAXES	1 328	687	687	687	404	125	76	82
E2099 DEPENSES DIVERSES	250	633	759	633	443	190		
<b>F FRAIS GENEREAUX</b>	<b>163 810</b>	<b>135 354</b>	<b>135 354</b>	<b>122 631</b>	<b>106 464</b>	<b>16 163</b>	<b>4</b>	<b>12 723</b>
F1 REM PRE OPERATION	10 000							
F2 FORFAIT GESTION	45 445	43 219	43 219	43 219	39 290	3 929		
F4 REM SUIVI	98 365	82 135	82 135	69 412	67 174	2 234	4	12 723
F5 REM CLOTURE	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000			
<b>G FRAIS FINANCIERS</b>	<b>35 745</b>	<b>61 434</b>	<b>61 434</b>	<b>33 508</b>	<b>21 076</b>	<b>8 779</b>		<b>31 579</b>
G1 F. F. S/ EMPRUNT 1	9 999	8 226	8 226	8 226	7 076	1 150		
G3 F.F. S/ SOLDE DE TRESORERIE	19 759	51 257	51 257	23 331	12 949	6 729		31 579
G4 F.F. S/ LIGNE TRESORERIE	5 987	1 950	1 950	1 950	1 050	900		
<b>RECETTES</b>	<b>1 520 751</b>	<b>1 171 291</b>	<b>1 383 179</b>	<b>906 225</b>	<b>906 125</b>	<b>100</b>		<b>265 066</b>
<b>H CESSIONS</b>	<b>556 766</b>	<b>359 556</b>	<b>431 467</b>	<b>94 490</b>	<b>94 490</b>			<b>265 066</b>
H1 CESSIONS DROIT A								
H2 CESSIONS ACTIVITE	556 766	94 490	113 388	94 490	94 490			
H20 CESSIONS Secteur Nord (12 €	230 832							
H21 CESSIONS Secteur Sud (12 €	325 934	94 490	113 388	94 490	94 490			
H3 CESSIONS LOGEMENT SOCIAL								
H4 CESSIONS COLLECTIVITE		265 065	318 078					265 065
H40 Cession Département		265 065	318 078					265 065
H5 CESSIONS INDIVIDUEL								
H6 CESSIONS INFRASTRUCTURES		1	1					1
H60 CESSIONS		1	1					1
<b>I PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>1 568</b>	<b>1 664</b>	<b>1 664</b>	<b>1 664</b>	<b>1 564</b>	<b>100</b>		
I1 PRODUITS FINANCIERS	1 568	1 664	1 664	1 664	1 564	100		
<b>J REMBOURSEMENT AVANCES</b>								
<b>K SUBVENTIONS</b>	<b>262 532</b>	<b>110 186</b>	<b>110 186</b>	<b>110 186</b>	<b>110 186</b>			
K4 GIP	262 532	110 186	110 186	110 186	110 186			
<b>L PARTICIPATIONS</b>	<b>667 588</b>	<b>667 588</b>	<b>801 106</b>	<b>667 588</b>	<b>667 588</b>			
L2 PARTICIPATION CONCEDANT	667 588	667 588	801 106	667 588	667 588			
<b>M RECETTES DIVERSES</b>	<b>32 297</b>	<b>32 297</b>	<b>38 756</b>	<b>32 297</b>	<b>32 297</b>			
M02 AUTRES RECETTES TAXABLES	32 297	32 297	38 756	32 297	32 297			
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-2</b>		<b>24 522</b>	<b>-224 417</b>	<b>-147 050</b>	<b>-73 552</b>	<b>-80</b>	<b>220 682</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>	<b>407 256</b>	<b>300 000</b>		<b>300 000</b>		
<b>N ETAT TVA</b>			<b>107 256</b>					
<b>O AVANCE REMBOURSABLE</b>								
<b>P EMPRUNT EN COURS</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>						
P2 remboursement capital	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000		
<b>MOBILISATIONS</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>	<b>435 810</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>			
<b>N ETAT TVA</b>			<b>135 810</b>					
<b>O AVANCE REMBOURSABLE</b>								
<b>P EMPRUNT EN COURS</b>	<b>300 000</b>							
P1 mobilisation	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000			
<b>FINANCEMENT TRESORERIE</b>			<b>28 554</b>		<b>300 000</b>	<b>-300 000</b>		
TVA sur dépense	256 606			187 366	177 724	9 642		
TVA sur recette	251 330			158 875	158 875			53 013
TVA sur financement	9 565			28 554	9 565		18 989	
TVA période								53 013
TVA déclarée (CA3)								53 076
Dépenses TTC	1 777 359			1 318 008	1 230 899	83 295	80	44 384
Recettes TTC	1 772 081			1 065 000	1 065 000	100		318 079
Amortissements	407 256			407 256	107 256	300 000		

Intitulé	Bilan 2018	Bilan		Réalisé	Fin 2019	2020	2021	2022
	Approuvé	HT	TTC	Total	Année	Année	Année	Année
<b>Mobilisations</b>	416 821			435 810	416 821		18 989	
<b>Clients</b>				1 500 910	1 481 821	100	18 989	
Encaissement				1 500 910	1 481 821	100	18 989	
Reste à encaisser								
<b>Fournisseurs</b>				1 721 386	1 324 265	383 205	10 260	3 738
Avance				15 303	15 303			-15 303
Règlement				1 706 083	1 308 962	383 205	10 260	3 738
Résorption d'avance				-15 303	-15 303			15 303
Retenue de garantie				-3 796	-1 324	-2 472		3 796
Reste à régler				82				
<b>TRESORERIE PERIODE</b>	4 287			-220 476	157 556	-383 104	8 729	216 820
Frais & Produits financiers								
<b>TRESORERIE CUMUL</b>					157 556	-225 549	-216 820	
<b>RATIOS</b>								

# PROCOLE DE CLOTURE

## A LA CONVENTION DE CONCESSION RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT DE LA ZID MEUSE TGV

### PREAMBULE

Par convention publique d'aménagement du 4 août 2014 et ses avenants successifs, le Département de la Meuse a confié à SEBL Grand Est, l'aménagement de la Zone d'Intérêt Départemental MEUSE TGV, dénommée ZID MEUSE TGV.

A cet effet, SEBL Grand Est a :

- acquis les terrains nécessaires à l'opération
- exécuté les travaux d'équipement de ces terrains
- réalisé les ouvrages et équipements publics, tels que prévus
- procédé à la vente et à la location à différents acquéreurs des emprises commercialisables.

Le terme de la convention étant arrivé à expiration le 30 Juin 2020 et le Département ne pouvant plus juridiquement prolonger la concession du fait de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite, loi « NOTRe », il importe à la collectivité d'en approuver le bilan de clôture. Un premier bilan de clôture à été transmis au Département le 30 septembre 2020. Faute de délibération actant cette clôture avant le 30 juin 2022, un nouveau dossier de clôture de l'opération, dont les comptes sont arrêtés au 31 août 2022, a été établi.

L'objet du présent protocole est, par conséquent, de préciser les conditions de cette clôture d'opération.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

**Entre :**

- **LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE**, représenté par son Président, Monsieur Jérôme DUMONT, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du \_\_\_\_\_, désigné ci-après par « la Collectivité » ou « le Département »,

**d'une part,**

**Et :**

- **SEBL Grand Est**, société anonyme d'économie mixte au capital de 5.520.000 €, dont le siège social est à Metz (Moselle) 48, place Mazelle, inscrite au RCS de Metz sous le n° B 358.801.082, représentée par Monsieur Jérôme BARRIER, Directeur Général, nommée à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2016 et dont les pouvoirs ont été définis par délibération de ce même Conseil désignée ci-après par le sigle "SEBL Grand Est.",

**d'autre part,**

## **ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT PROTOCOLE**

Le Traité de concession relatif à l'aménagement de la ZID MEUSE TGV, confié par le DEPARTEMENT DE LA MEUSE à SEBL Grand Est étant arrivé à terme, sans possibilité de poursuite, les parties ont décidé, d'un commun accord, de convenir des dispositions de clôture ci-après.

## **ARTICLE 2 – BILAN FINANCIER FINAL DE L'OPERATION**

### ***2.1 Les comptes de clôture établis au 31 août 2022 par SEBL Grand Est présentent :***

- En dépenses, un montant de : **1 171 291 € HT soit 1 358 657 € TTC**
- En recettes, un montant de : **1 171 291 € HT soit 1 383 179 € TTC**  
**dont une participation du CD 55 de : 667 588 € HT soit 801 106 € TTC**

### **2.2 Il est rappelé l'intégration au bilan de clôture :**

- de la cession par SEBL Grand Est au Département de la MEUSE des actifs, pour un montant de **318 078 € TTC** ;
- de la cession par SEBL Grand Est au Département de la MEUSE des équipements publics et des délaissés à **l'EURO (€) symbolique.**

### **2.3 Au vu des éléments ci-dessus et des flux de trésorerie exprimés :**

1. Le Département de la Meuse procédera au versement de la somme de **318 078 €** correspondant au prix d'acquisition des parcelles incluses dans le périmètre de la zone :  
Cession des actifs au Département

## **2.4 Il est à noter :**

- Qu'il n'existe plus d'engagement financier pris par SEBL Grand Est à l'égard de tiers.
- Que SEBL Grand Est n'est bénéficiaire d'aucune créance, ni redevable d'aucune dette.

Toutefois,

- dans le cas où SEBL Grand Est serait destinataire d'une créance quelle qu'elle soit, elle en assurerait le reversement au DEPARTEMENT ;
- dans le cas où SEBL Grand Est serait redevable d'une dépense quelle qu'elle soit, (Impôts fonciers, etc,...), le DEPARTEMENT s'engage à la prendre à sa charge.

## **ARTICLE 3 – BILAN FONCIER**

L'ensemble des terrains situés dans le périmètre de l'opération et acquis par SEBL Grand Est ont en partie fait l'objet d'une cession.

Les emprises destinées à être remises au concédant et les parcelles non-cédées feront l'objet d'un acte de transfert devant notaire, pour un montant de **318 078 € TTC** et les délaissés à l'euro symbolique.

Les frais liés à cet acte seront supportés par le DEPARTEMENT.

## **ARTICLE 4 – REMISE DES OUVRAGES**

En application du traité de concession, les ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération ont été acceptés par le Concédant et sont remis, de fait, à la Collectivité dès leur achèvement.

Dans ces conditions, il appartient à la Collectivité d'en assurer l'entretien et de se substituer à SEBL Grand Est dans tout contrat d'abonnement de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS JURIDIQUES FINALES**

La mission de SEBL Grand Est étant arrivée à terme, le DEPARTEMENT de la MEUSE est, du fait de l'expiration de la convention de concession, subrogé à compter du 30 septembre 2020 dans tous les droits et obligations liés à l'opération d'aménagement.

A METZ, le

Pour le DEPARTEMENT de la MEUSE

Le Président

Jérôme DUMONT

A METZ, le

Pour SEBL Grand Est

Le Directeur Général

Jérôme BARRIER

**POLE AGROALIMENTAIRE - REFACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION ET A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la validation d'un avenant au contrat de délégation de service public et aux conventions d'occupation et de mise à disposition de locaux conclus respectivement avec la Sarl SEGILAB-LVD 55, la SASU AGROBIO et l'E.P.L. Agro, destiné à modifier les modalités de refacturation des charges de fonctionnement du pôle agroalimentaire sis rue des Romains à Bar-le-Duc,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les avenants précités.

## Budget et Exécution Budgétaire

### **ADMISSIONS EN NON VALEUR -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen proposant l'admission en non-valeur des créances départementales qui n'ont pu faire l'objet de recouvrement.

#### **Après en avoir délibéré,**

Accepte d'admettre en non-valeur l'ensemble des créances proposées dans le rapport selon la répartition

fixée en annexe pour un montant total de :

- Budget Principal : 37 691.80 €
- Budget Annexe des fonds d'aide : 1 292.80 €.

Créances admises en non-valeur  
Créances éteintes

CP 24/11/22

**BUDGET PRINCIPAL**

Libellé fonction	Montant restant à recouvrer	Imputation non valeur	Chapitre
Action sociale - Personnes Agées	7 782,60	6541-4238	65
Action sociale - Famille et Enfance	15 170,69	6541-4213	
Action sociale - Personnes handicapés	1 375,42	6541-425	
Réseau routier départemental	4 623,69	6541-843	
RSA - Allocations	8 575,40	6541-447	017
Culture - Musées	164,00	6542-314	65
<b>Total</b>	<b>37 691,80</b>		

**BUDGET ANNEXE DES FONDS D'AIDE**

Libellé fonction	Montant restant à recouvrer	Imputation non valeur	Chapitre
Action sociale - Autres intervention sociales	1 292,80	6542-428	65
<b>Total</b>	<b>1 292,80</b>		

**VENTES ET RACHATS D' ACTIONS SPL XDEMAT -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à céder des actions et à racheter des actions à des collectivités meusiennes au titre de la SPL-Xdemat,

Vu l'article 1042 II du Code général des Impôts modifié par le décret n° 2011-645 du 9 juin 2011 qui dispose que les acquisitions d'actions réalisées par les collectivités ou groupements de collectivités ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- d'approuver la cession d'une action de la société SPL-Xdemat détenue par le Département de la Meuse, à chaque commune, EPCI et syndicat suivants, en vue de leurs adhésions à la société, au prix de 15,50 euros l'action :

<b>Communes/EPCI/Syndicat</b>	<b>Statut</b>	<b>Montant de l'action</b>
Communauté de communes du Territoire de Fresnes en Woëvre	EPCI	15.50 euros
Syndicat Forestier des deux vallées	Syndicat	15.50 euros
Koeur la petite	Commune	15.50 euros

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte de cession d'actions et tout document s'y rapportant, au nom du Département de la Meuse,
- approuver le rachat au 24 novembre 2022, par le Département de la Meuse, de l'action de la société SPL-Xdemat, détenue par la commune de Lanhères en vue conformément à sa demande, de sa sortie de la société au prix de 15,50 euros,
- approuver le rachat au 24 novembre 2022, par le Département de la Meuse, de l'action de la société SPL-Xdemat, détenue par la commune de Tréveray en vue conformément à sa demande, de sa sortie de la société au prix de 15,50 euros,
- approuver le rachat au 24 novembre 2022, par le Département de la Meuse, de l'action de la société SPL-Xdemat, détenue par le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Vallée du Haut Orain en vue conformément à sa demande, de sa sortie de la société au prix de 15,50 euros,
- approuver le rachat au 24 novembre 2022, par le Département de la Meuse, de l'action de la société SPL-Xdemat, détenue par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et assainissement TREVERAY/ST JOIRE en vue conformément à sa demande, de sa sortie de la société au prix de 15,50 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte de rachat de l'action ainsi que tout document s'y rapportant, au nom du Département de la Meuse.

**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2022-2026 DU  
CAMSP NORD MEUSIEN -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'approbation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'Association pour la Promotion des Actions médico-Sociales Précoces de Lorraines (APAMSP),

Madame Hélène SIGOT-LEMOINE étant sortie à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

Décide

- d'approuver le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'Association pour la Promotion des Actions médico-Sociales Précoces de Lorraines (APAMSP), pour la période 2022-2026,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ce CPOM.

**SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE MEUSE -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport tendant à apporter un financement à l'association départementale des Maires de Meuse pour l'exercice 2022,

**Après en avoir délibéré,**

-Décide d'accorder un financement de 13 000 € à l'association départementale des maires de Meuse, au titre d'un partenariat établi pour l'année 2022.

-Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

# CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre les soussignés,

**L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE MEUSE**, représentée par son Président Monsieur Gérard FILLION, sise 14 avenue du Général de Gaulle- 55100 Verdun (Siret : 389 202 359 00029)

D'une part,

Et

**LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE** sis Place Pierre François GOSSIN – 55000 BAR LE DUC représenté par son Président, Monsieur Jérôme DUMONT,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE PREMIER : OBJET

La présente convention a pour objet de régir la subvention de fonctionnement apportée en 2022 par **le Département de la Meuse, à l'Association départementale des maires de Meuse.**

## ARTICLE 2 : FINANCEMENT APORTE PAR LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Sur proposition de la Commission permanente du 24 novembre 2022, le Département de la Meuse s'engage à accorder une subvention forfaitaire de fonctionnement de 13 000 € à l'Association départementale des maires de Meuse pour la réalisation de son programme d'action qui s'est déroulé durant l'année 2022.

Les actions suivantes ont ainsi été mises en œuvre :

- Formation « Comment prendre sa place au sein du conseil municipal » le 10 janvier à Belrupt,
- Formation « Comment entretenir la motivation de l'équipe », le 11 janvier à Ancemont,
- Formation « Les autorisations d'urbanisme » les 17 et 18 janvier en distanciel,
- Formation « Gestion des incivilités » en partenariat avec le Groupement de gendarmerie de la Meuse, le 25 janvier à Combres-sous-les-Côtes et Dommary-Baroncourt,
- Visite du Sénat le 1er février avec un groupe d'élus,
- Participation à une opération de solidarité avec l'Ukraine et organisation de la Collecte départementale de dons pour l'Ukraine, en partenariat avec la Protection civile de la Meuse : 63 tonnes de vêtements et 11 tonnes de matériel (produits et matériels d'hygiène et de santé), avec la participation des équipes du Conseil départemental pour le ramassage.

- Formation « Mise en place du budget et loi de finances 2022 », le 10 février à Dagonville et le 11 février à Sivry-la-Perche,
- Réunion d'information « Comment préparer son budget, les principaux éléments de la loi de finances » le 17 mars à Dugny-Sur-Meuse,
- Formation « Les documents d'urbanisme », le 5 avril à Boviolles et le 6 avril à Chattancourt,
- Formation « La gestion des cimetières » le 28 avril à Champneuville,
- Formation « Violences intrafamiliales : comment les repérer, agir et orienter les victimes ? » en partenariat avec le CIDFF de la Meuse, le 9 juin à Naives-Rosières et le 10 juin à Verdun,
- Participation au Carrefour des élus à la foire de Châlons-en-Champagne, le 3 septembre,
- Rencontre Élus-Partenaires et signature de la Charte relative à la production d'énergie photovoltaïque au sol, dans le cadre de Verdun Expo, le 16 septembre,
- Webinaires avec notre partenaire Intramuros permettant aux communes de moins de 1000 habitants de s'équiper d'un site internet gratuit : le 13 septembre et le 3 octobre,
- Réunion « La responsabilité civile et pénale de l'élu local » le 21 septembre, à Seigneulles et Verdun,
- Déplacement au Panthéon avec des élus dont les communes ont été évoquées dans l'ouvrage « Ceux de 14 » de Maurice GENEVOIX, pour lui rendre hommage, le 24 septembre,
- Webinaires sur la plateforme publique « Aides-territoires » permettant aux collectivités de trouver des financements pour leurs projets : les 27 et 29 septembre,
- Formation « La reprise des sépultures », le 28 septembre à Vacherauville,
- Participation aux « Assises de l'Eau » organisée en partenariat avec l'État, le Conseil départemental et les agences de l'Eau, le 6 octobre à Bar-le-Duc,
- Formation « Voirie communale et chemins ruraux » le 10 octobre à Damvillers et le 11 octobre à Erize-la-Brûlée,
- Journée « information des élus et sensibilisation à la gestion de crise » en partenariat avec le SDIS de la Meuse, le 10 octobre à Chauvencourt,
- Journée « Communes nouvelles » en partenariat avec la Préfecture de la Meuse, à Lemmes le 13 octobre,
- Participation aux « Lauriers des collectivités locales »,
- Réunion « Patchwork » : Protection civile, Enedis, la Fondation du patrimoine, les Buralistes, le 10 novembre dans le nord et le sud meusien,
- Formation « Les marges de manœuvre financières et fiscales » le 14 novembre à Sivry-sur-Meuse et le 15 novembre à Méligny-le-Petit, sur une journée,
- Déplacement au 104ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité et au Salon des collectivités locales, le 23 novembre ;

- Alimentation de notre site internet et de notre page Facebook ;
- Bulletin d'information à destination des élus ;
- Conseils juridiques quant aux différents domaines relatifs aux collectivités

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention du Département de la Meuse sera versée en une seule fois au compte de l'association départementale des maires de Meuse.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE**

L'association départementale des maires de Meuse s'engage à informer le public par les moyens les plus appropriés, de l'aide apportée par le Département de la Meuse.

### **ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION**

Le non-respect total ou partiel des engagements consignés dans cette convention est susceptible d'entraîner la résiliation de celle-ci et la notification à l'association d'un ordre de reversement partiel ou total des sommes perçues au titre de la subvention prévue à l'article deux.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de respecter ses engagements.

### **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait en trois exemplaires originaux à .....

le .....

Le Président  
de l'Association

Le Président  
du Conseil départemental

**PATRIMOINE - PROGRAMMATION -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu les demandes de subvention formulées par les maîtres d'ouvrage ci-dessous :

- Commune de Courcelles-sur-Aire
- Commune d'Abainville
- Commune de Sauvoy
- Commune de Bethincourt
- Association Gombervaux
- Commune de Rigny-la-Salle

Vu le règlement budgétaire et financier départemental du 16 décembre 2021,

**Après en avoir délibéré,**

Décide

→ D'attribuer et d'individualiser en conséquence, dans le cadre des crédits votés au titre de 2021 et 2022 les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, et récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses (factures et tableau récapitulatif) seront prises en considération à compter de la date du dossier réputé complet et les pièces justificatives seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

**POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE  
COMMISSION PERMANENTE DU 24 NOVEMBRE 2022**

Dossier ASTRE	Date de dossier complet	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT / Coût TTC pour association	MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE PLAFONNEE, PRORATISEE ET ARRONDI A L'EURO SUPERIEUR					Autres financeurs sollicités
						Dépense subventionnable	2021/2 NON PROTEGE	2022/1 PROTEGE	2022/2 NON PROTEGE	Taux	
2021_00925	09/08/2021	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Eglise Sainte-Agathe : restauration de la toiture	Commune Courcelles-sur-Aire	64 236,80	64 236,80	6 424,00			10,00%	32 119 € DETR (50 %) - acquis 12 847 € Région Grand-Est (20 %) - acquis 1 000 € Fondation Patrimoine - acquis 6 000 € Fondation Sauvegarde Art Français - acquis
2021_00851	09/08/2021	Communauté de communes des Portes de Meuse	Eglise Saint-Martin : restauration des façades Nord-Est (tranche 1)	Commune Abainville	177 034,38	120 000,00	18 156,00			15,13%	79 665 € DETR 2021 (45 %) - acquis 25 000 € Région Grand-Est (14,12%) - sollicité
2022_00155	21/03/2022	Communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs	Rénovation de la toiture de l'église	Commune Sauvoy	50 100,00	50 100,00		5 972,00		11,92%	13 650 € : DETR 2021 - acquis 13 650 € : Région via le plan de relance - acquis
2022_00801	15/07/2022	Communauté d'agglomération du Grand Verdun	Réfection de la nef de l'église Saint-Martin	Commune Bethincourt	56 553,50	56 553,50		7 200,00		12,73%	26 733 € - DETR 2022 - acquis 11 310 € - Région Grand Est - sollicité
2022_01066	20/09/2022	Communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs	Etude préalable à la restauration de la toiture, du mur de soutènement du logis et de la Tour Nord-Est	Association Gombervaux	18 305,09	18 305,09		3 662,00		20,00%	9152,54 € : DRAC 2022 (50%) - acquis 2 745,76 € : Région Grand-Est (30 %) - sollicité
2022_00544	02/06/2022	Communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs	Travaux de rénovation de l'église	Commune Riavy-la-Salle	89 611,49	89 611,49		17 027,00		19,00%	44 806 € : DETR 2022 - acquis
<b>TOTAL</b>					<b>455 841,26</b>	<b>398 806,88</b>	<b>24 580,00</b>	<b>3 662,00</b>	<b>30 199,00</b>		

## Appui aux territoires et Tourisme

### ANIMATION LOCALE - PROGRAMMATION -

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

#### La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention de :

- L'association "Don't Push Granny In The Canyon" de Bar-le-Duc
- L'association "Fanfare de Montiers-sur-Saulx"

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur l'attribution de subvention aux associations pour l'organisation de leurs manifestations dans le cadre de la politique d'aide à l'animation locale,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental en date du 16 décembre 2021,

#### Après en avoir délibéré,

Décide

- De déroger au règlement financier adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2021,
- D'octroyer les subventions forfaitaires suivantes pour un montant global de 1 650 €, selon la répartition suivante :

<b>Associations bénéficiaires</b>	<b>Subvention proposée en €</b>
<b>Association Don't Push Granny in The Canyon</b> Festival musique électro/rock « Gloria Santa 5 », les 08 octobre et 17 décembre 2022 au centre social de la Libération à Bar-le-Duc	600 €
<b>Association Fanfare de Montiers-sur-Saulx :</b> Concert de la fanfare de la Cavalerie de la Garde Républicaine le 16 octobre 2022 à l'église Saint-Pierre-Es-Liens de Montiers-sur-Saulx	1 050 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 650 €</b>

- D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision

**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION ET PROROGATION DE DELAI  
DE VALIDITE DE SUBVENTION -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu la demande de subvention de :

- Groupement d'Emulation de la Vallée de l'Othain (GEVO)
- Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
- Commune de Bouligny
- Commune de Erize-la-Brulée
- Commune de Sivry-la-Perche
- Commune de Morgemoulin
- Commune Les Monthairons
- Commune de Maucourt-sur-Orne
- Commune de Waly

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur :

- Les opérations programmées d'une part dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2019/2022 et d'autre part dans le cadre de la nouvelle politique d'appui aux territoires votée le 6 juillet 2022,
- Les demandes de prorogation de délai de validité de subvention,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental du 16 décembre 2021,

Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS étant sorti à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

→ d'attribuer et individualiser en conséquence, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, au titre de 2021 et 2022, récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses (factures et tableau récapitulatif) seront prises en considération à compter de la date de dossier réputé complet et les pièces justificatives seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ De proroger les délais de validité des subventions proposées ci-après :

Commune de Clermont-en-Argonne :

- Aménagement d'un local associatif à Auzéville jusqu'au 26 novembre 2023

Groupement d'Emulation de la Vallée de l'Othain (GEVO) :

- Aménagement d'un parking contigu au Village des Vieux Métiers à Azannes et Soumazannes (Tranche 1) jusqu'au 17 septembre 2023

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun :

- Aménagement de l'ancienne friche militaire de la Caserne Niel jusqu'au 19 octobre 2023

→ Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

**POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**  
Commission Permanente du 24 novembre 2022

Dossier ASTRE	Date de dossier complet	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	Dépense subventionnable	Montant de la subvention départementale plafonnée, proratisée et arrondi à l'euro supérieur					Taux/DS	Autres financeurs sollicités	
							FGP 2020	FGP 2021	FGP 2022	FCT 2021	FCT 2022			
2020-00189	03/03/2020	Communauté de communes Damvillers-Spincourt	Construction d'un appentis pour tracteurs et moteurs anciens	Groupement d'Emulation de la vallée de l'Othain (GEVO)	52 821,00 TTC	52 821,00 TTC	10 565,00						20,00%	Région Grand-Est : 26 410 € (50 %) - sollicité
2021-00075	12/01/2021	Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	Construction d'une école maternelle à Sivry-sur-Meuse	Codecom Pays de Stenay et du Val Dunois	2 620 174,00	1 200 000,00		188 521,00					15,71%	DETR 2020 : 910 977 € (34,77 %) - acquis DETR 2022 : 152 790 € (5,83 %) - acquis DSIL 2020 : 200 000 € (7,63 %) - acquis Région Grand-Est : 200 000 € (7,63 %) - acquis
2021-00297	26/04/2021	Communauté de communes Cœur du Pays-Haut	Mise aux normes des vestiaires et de l'éclairage du stade de Brabois	Commune Boulogny	301 306,46	301 306,46		62 582,00					20,77%	DSIL 2021 : 83 292 € (27,64 %) - acquis Région Grand-Est : 53 570 € (17,77 %) - acquis Fonds Aide Football Amateur : 40 000 € - acquis
2021-00959	09/09/2021	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Création d'une placette aux abords de la Mairie	Commune Erize-la-Brûlée	219 440,40	50 000,00				6 760,00			13,52%	DETR 2021 : 87 776 € (40 %) - acquis Région Grand-Est : 19 398 € (8,84 %) - sollicité
2022_00641	21/06/2022	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	Rénovation du lavoir rue du But	Commune Sivry-la-Perche	26 485,67	26 485,67					3 505,00		13,23%	Région Grand-Est : 5 297,13 € - sollicité Pas de DETR 2022
2022-00895	25/07/2022	Communauté de communes du Pays d'Etain	Travaux de requalification du village	Commune Morsemoulin	110 527,00	50 000,00					11 375,00		22,75%	Région Grand Est : 25 640 € - acquis
2022-00993	12/08/2022	Communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée	Travaux d'entrée du village	Commune Les Monthairons	79 415,95	30 873,75					5 802,00		18,79%	DETR 2022 : 31 766 € - acquis Amendes de police : 6 000 € - sollicité
2022-00994	12/08/2022	Communauté de communes du Pays d'Etain	Création d'une aire de sport de plein air	Commune Maucourt-sur-Orne	65 979,00	50 000,00					11 025,00		22,05%	Région Grand-Est : 26 392 € - acquis
2022-01094	13/09/2022	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Etudes préalables à la rénovation thermique de la salle communale	Commune Waly	16 308,82	16 308,82			8 075,00				49,51%	
				<b>TOTAL</b>	<b>3 439 637,30</b>	<b>1 724 974,70</b>	<b>10 565,00</b>	<b>251 103,00</b>	<b>8 075,00</b>	<b>6 760,00</b>	<b>31 707,00</b>			

**CONVENTION DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE  
D'AMENAGEMENT DU LAC DE MADINE (SMA) ET LE DEPARTEMENT -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur la signature de la convention de financement des investissements 2022 pour l'aménagement de Madine, entre le Département et le Syndicat Mixte d'Aménagement de Madine,

Vu le règlement budgétaire et financier du Département,

**Après en avoir délibéré,**

Décide

- D'approuver la convention de financement des investissements 2022 entre le Département et le Syndicat Mixte d'Aménagement de Madine,
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Acte notifié le :

# Convention

## Site de Madine – Investissements 2022

### ENTRE

**Le Département de la Meuse,**

domicilié 1, Place Pierre François GOSSIN – 55000 BAR LE DUC

représenté par son Président, Monsieur Jérôme DUMONT, autorisé à signer la présente convention par décision de la Commission Permanente du Département de la Meuse n°.....  
**en date du 24 novembre 2022**, dénommé ci-après « **le Département de la Meuse** »

d'une part,

### ET

**Le syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine**

domicilié Maison de Madine 55210 NONSRAD - LAMARCHE

représenté par son Président Philippe MANGIN, dénommé ci-après « **le Bénéficiaire** »

d'autre part.

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du lac de Madine ;

VU Les décisions des Commissions Permanentes **en date du 16 juin 2022 et du 24 novembre 2022.**

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## Article 1 : Objet

La présente convention vise à déterminer les modalités de la participation financière du Département aux investissements réalisés sur le site de Madine au titre des investissements 2022.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine a confié à la Société Publique Locale de Chambley – Madine la gestion, l'entretien et l'exploitation du site du Lac de Madine et de ses propriétés (base nautique, zones de loisirs, plages artificielles, aires de stationnement, unités d'hébergements etc.) ainsi que la promotion de ce site dans un objectif de développement des flux touristiques (augmentation du nombre de nuitées, de la fréquentation à l'année, diversification des activités) dans le respect de l'environnement dans lequel le site est inscrit.

Dans le cadre de cette délégation, les factures prises en compte pourront être émises par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine et par la Société Publique Locale (SPL) Chambley – Madine.

Les investissements éligibles dans le cas de la présente convention porteront sur les opérations suivantes :

- **Travaux d'entretien des infrastructures des sites**
- **Travaux de mise en sécurité**
- **Travaux environnementaux**
- **Travaux pour le développement de nouvelles activités/ nouvelles recettes**

## Article 2 : Montant

Le Département de la Meuse accorde au Bénéficiaire, dans le cadre du programme d'investissements visé à l'article 1, une subvention d'un montant de **500 800 euros maximum** sur la base d'un budget d'investissement prévisionnel 2022 estimé à 1 252 000 € HT.

## Article 3 : Conditions d'utilisation

### Article 3-1 : Modalités de versement

Les modalités de paiement de l'aide du Département de la Meuse sont les suivantes :

- Des acomptes intermédiaires et le solde seront versés sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire et :
  - le comptable public pour les factures du Syndicat Mixte
  - l'expert-comptable pour les factures de la SPL Chambley - Madine.

L'état récapitulatif des dépenses précisera le détail par facture (numéro de facture, nom du

fournisseur, objet, montant HT et date de paiement).

Le montant final de la subvention sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

Les dépenses éligibles sont prises en compte du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2023.

Les pièces justificatives devront être transmises au plus tard pour le 30 juin 2024.

La Département de la Meuse se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires.

### Article 3-2 : Engagements du Bénéficiaire

#### Article 3-2-1 : Information sur l'aide départementale

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner le soutien départemental sur ses supports de communication relatifs au projet financé, quelle qu'en soit la forme en utilisant le logotype du Département de la Meuse ;
- À inviter le département de la Meuse, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle que la pose d'une première pierre, la cérémonie d'inauguration, une visite de chantier ou d'atelier, ...
- À fournir à l'instructeur du dossier tout justificatif permettant de prouver la bonne exécution des obligations décrites ci-dessus (ex : photo du panneau de chantier, copie du carton d'invitation...).

#### Article 3-2-2 : Modification et abandon de l'opération

Le Bénéficiaire s'engage à informer par écrit le Département de la Meuse, dans les plus brefs délais, de toute modification intervenue dans la réalisation du programme subventionné, et notamment dans les modalités du financement du programme.

En cas d'abandon de l'opération subventionnée ou en cas de réalisation partielle des dépenses pour lesquelles l'aide départementale aura été accordée, le bénéficiaire s'engage à en informer au plus tôt le Département de la Meuse lequel pourra alors solliciter du bénéficiaire le reversement total ou partiel au Département.

### Article 3-3 : Validité de l'aide départementale

Le bénéficiaire dispose jusqu'au **30 juin 2023** pour la réalisation complète des opérations.

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit du Département de la Meuse des conditions d'exécution de la présente convention par le Bénéficiaire, le Département de la Meuse peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### Article 3-4 : Contrôle administratif et financier

Afin d'attester l'utilisation conforme de l'aide départementale octroyée, le Bénéficiaire produit toutes pièces justificatives prévues par le droit en vigueur ou dont la production est demandée par le Département de la Meuse.

De manière générale, le Bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la Meuse de l'exécution du présent contrat, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **Article 4 : Dispositions finales**

##### Article 4-1 : Entrée en vigueur

Le présent contrat acquiert caractère exécutoire à compter de sa notification aux parties.

##### Article 4-2 : Modifications

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par les deux parties contractantes.

##### Article 4-3: Litige

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal administratif de Nancy.

Fait en deux exemplaires

Bar le Duc, le

Pour le SMA du Lac de Madine  
Le Président, Philippe MANGIN

Pour le Département de la Meuse  
Le Président, Jérôme DUMONT

**ARRETE D' ALIGNEMENT INDIVIDUEL -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit de quatre propriétés riveraines,

**Après en avoir délibéré,**

Fixe la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés d'alignement individuels suivants le long de :

- La RD 160, hors agglomération de Malancourt, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAST-ALIGN2022-003,
- La RD 964, hors agglomération de Saint-Mihiel, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADACY-ALIGN2022-007,
- La RD 10, hors agglomération de Dainville-Bertheléville, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADACY-ALIGN2022-008,
- La RD 157, hors agglomération de Chardogne, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADABLD-ALIGN2022-004.



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**  
Direction Routes et Aménagement  
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE COMMERCY

**ARRETE N° ADAST-ALIGN2022-003**  
**portant alignement individuel**

---

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,**

- Vu la demande en date du 18 février 2022 reçue le 21 février 2022 et présentée par :

**Géomètres Experts MANGIN**

✉ 2, Rue Nicolas BEAUZEE  
55100 VERDUN

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MALANCOURT, le long de la RD 160, entre les points de repère (PR) 16+845 et 16+986, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section ZE n° 32, dont Mme COLLET Yolande, née GRANDJEAN, domiciliée 17, Rue Principale 55270 MALANCOURT, est propriétaire.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 12 mai 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 24/11/2022,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 160 au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence d'un fossé et d'une clôture fil ronce,

---

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZE n° 32 est défini par la limite du haut de fossé, dépendance de la RD 160 nécessaire à l'entretien et l'exploitation de la route, 50cm devant la clôture fil ronce.

Il est fixé par les segments de droites **[AB]**, **[BC]** et **[CD]** :

Les points A et B sont distants de 25,77 m.

Les points B et C sont distants de 69,01 m.

Les points C et D sont distants de 46,05 m.

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A**, ayant pour coordonnées : X = 1859093.72 et Y = 8229172.17
- **B**, ayant pour coordonnées : X=1859114.08 et Y=8229187.98
- **C**, ayant pour coordonnées : X=1859158.97 et Y=8229240.39
- **D**, ayant pour coordonnées : X=1859195.96 et Y=8229267.82

Ces coordonnées s'entendent en projection RGF93 CC49.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement**

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

**ARTICLE 5 – Recours**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

**DIFFUSIONS**

Le pétitionnaire pour attribution ;  
La propriétaire pour information ;  
La commune de MALANCOURT pour information ;  
L'ADA de STENAY pour information.

Commune de MALANCOURT (55)  
PLAN D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL  
Section ZE n°32  
le 17/03/2022

X=1859195.96  
Y=8229267.82  
PR 16+986

PR 16+940  
X=1859158.97  
Y=8229240.39

PR 16+871  
X=1859114.08  
Y=8229187.98

PR 16+845  
X=1859093.72  
Y=8229172.17

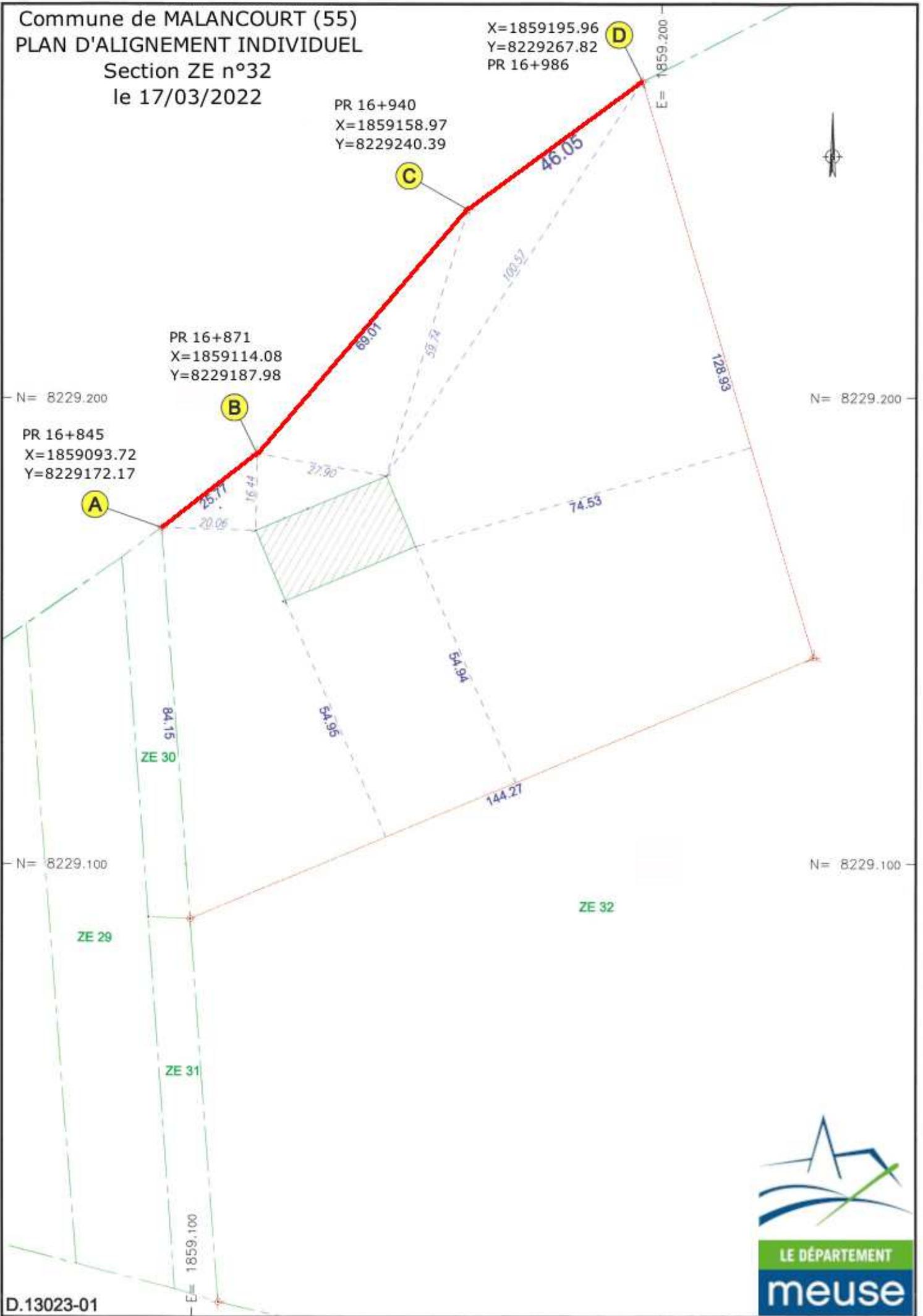
N= 8229.200

N= 8229.200

N= 8229.100

N= 8229.100

D.13023-01





**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**  
Direction Routes et Aménagement  
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE COMMERCY

**ARRETE N° ADACY-ALIGN2022-007**  
**portant alignement individuel**

---

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,**

- Vu la demande en date du 13 juin 2022 reçue le 20 juin 2022 et présentée par :

**ARPENT Conseils Géomètre Expert**

Monsieur HOFMAN Alain / Monsieur NOEL Jean-Baptiste  
✉ 7 Place des Alliés  
55300 SAINT-MIHIEL

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement hors agglomération de SAINT-MIHIEL le long de la RD 964, entre les points de repère (PR) 52+455 et 52+873, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section ZB n° 40 (Route de Commercy), dont l'ETAT est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 12 mai 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 24/11/2022,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 964 au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence d'un talus le long de la RD 964.

---

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZB n° 40 est défini par l'alignement du pied et du haut de talus.

Il est fixé par les segments de droite **[AB]** et **[BC]**

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A** de coordonnées Lambert 93 : X = 885441.248 et Y = 6867382.230 ;
- **B** de coordonnées Lambert 93 : X = 885458.775 et Y = 6867397.831 ;
- **C** de coordonnées Lambert 93 : X = 885706.214 et Y = 6867705.586,

**A** et **B** sont distants de 23,47 m ;

**B** et **C** sont distants de 394,89 m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement**

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

#### **ARTICLE 5 – Recours**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

#### **DIFFUSIONS**

Le pétitionnaire pour attribution ;

Le propriétaire pour information ;

La commune de Saint-Mihiel pour information ;

L'ADA de Commercy pour information.

# Plan d'alignement Saint-Mihiel RD 964 du PR 52+455 au PR 52+873





**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**  
Direction Routes et Aménagement  
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE COMMERCY

**ARRETE N° ADACY-ALIGN2022-008**  
**portant alignement individuel**

---

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,**

- Vu la demande en date du 17 août 2022 reçue le 18 août 2022 et présentée par :

**Géomètre Expert HERREYE et JULIEN**

Monsieur HERREYE Jean-Baptiste  
✉ 8, rue des Prêtres  
55140 VAUCOULEURS

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement hors agglomération de DAINVILLE-BERTHELEVILLE, le long de la RD 10, entre les points de repère (PR) 33+914 et 34+004, côté droit, pour la parcelle cadastrée section AA n° 104 (Route de Grand à Gondrecourt-le-Château), dont Mme Maryse SCHOINDRE et M. Joseph VEGAS-GAGO, demeurant 1-3 rue du Faubourg 55130 DAINVILLE-BERTHELEVILLE, sont propriétaires,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 12 mai 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 24/11/2022,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 10 au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence d'un fossé et d'un talus le long de la RD10.

---

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section AA n° 104 est défini par la limite du haut de fossé et de talus, dépendance de la RD 10 nécessaire à l'entretien et l'exploitation de la route.

Il est fixé par les segments de droites **[AB]**, **[BC]** et **[CD]** :

**A** et **B** sont distants de 27.39 m.  
**B** et **C** sont distants de 25.48 m.  
**C** et **D** sont distants de 31.21 m.

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

**A**, ayant pour coordonnées : X = 885379.12 et Y = 6818278.00  
**B**, ayant pour coordonnées : X = 885356.64 et Y = 6818262.36  
**C**, ayant pour coordonnées : X = 885336.48 et Y = 6818246.79  
**D**, ayant pour coordonnées : X = 885312.72 et Y = 6818226.58.

Coordonnées au format Lambert 93

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement**

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

#### **ARTICLE 5 – Recours**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

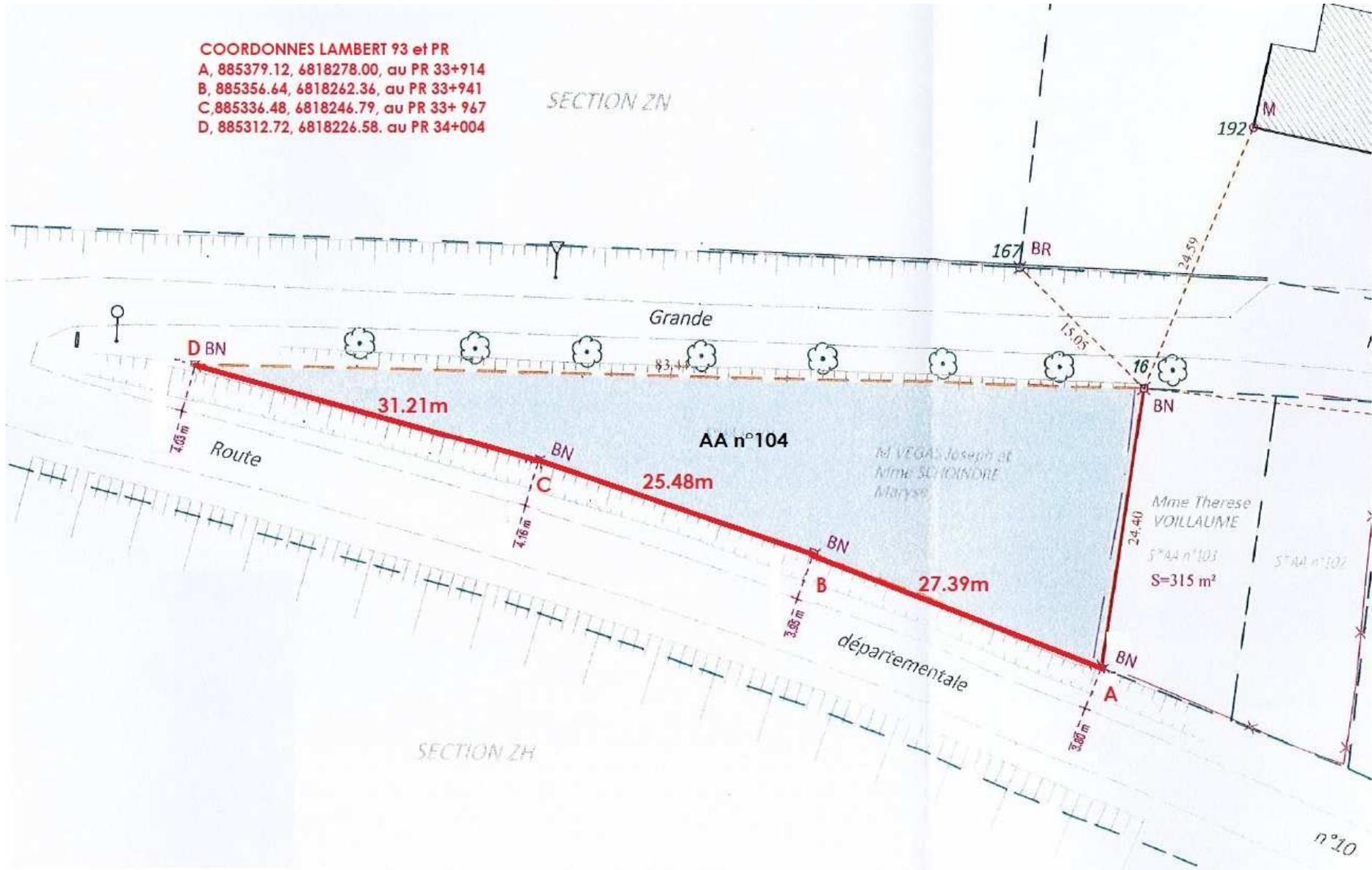
Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

#### **DIFFUSIONS**

Le pétitionnaire pour attribution ;  
Le propriétaire pour information ;  
La commune de DAINVILLE-BERTHELEVILLE pour information ;  
L'ADA de COMMERCY pour information.

# Alignement DAINVILLE-BERTHELEVILLE RD10 parcelle AA n° 104





**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**  
Direction Routes et Aménagement  
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE BAR-LE-DUC

**ARRETE N° ADABLD-ALIGN2022-004**  
**portant alignement individuel**

---

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,**

- Vu la demande en date du 30 juin 2022 reçue le 12 septembre 2022 et présentée par :

**Monsieur Jean-Baptiste NOËL**

✉ ARPENT CONSEILS  
Géomètre-Expert  
7, Place des Alliés  
55300 SAINT-MIHIEL

Par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement hors agglomération de Chardogne, le long de la RD 157, entre les points de repère (PR) 0+730 et 0+824, côté droit, pour la parcelle cadastrée section AB n° 198, dont Madame Christine PERRIN demeurant 7 Rue Haute à 55000 CHARDOGNE, est propriétaire.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 12 mai 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 24/11/2022,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 157 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un accotement et d'un fossé,

---

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section AB n° 198, en agglomération, le long de la RD 157, entre les PR 0+730 et PR 0+824 côté droit, est défini par la limite du haut de fossé, côté riverain, nécessaire à l'entretien et à l'exploitation de la RD 157.

Il est fixé par les segments de droite **[AB]**, **[BC]**, **[CD]** et **[DE]** :

- **A** de coordonnées Lambert 93 X = 856461.392 et Y = 6860519.783, au PR 0+730 distant de 44.18 m du point **B** ;
- **B** de coordonnées Lambert 93 X = 856475.774 et Y = 6860561.561, au PR 0+774 distant de 24.10 m du point **C** ;
- **C** de coordonnées Lambert 93 X = 856483.928 et Y = 6860584.241, au PR 0+798 distant de 5.22 m du point **D** ;
- **D** de coordonnées Lambert 93 X = 856486.377 et Y = 6860588.849, au PR 0+804 distant de 18.29 m du point **E** ;
- **E** de coordonnées Lambert 93 X = 856495.599 et Y = 6860604.644, au PR 0+824.

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A**, par une borne OGE existante au PR 0 +730 ;
- **B**, par une borne OGE existante au PR 0 +774 ;
- **C**, par une borne OGE existante au PR 0 +798 ;
- **D**, par la pose d'une borne OGE par le cabinet Arpent Conseils au PR 0+804 ;
- **E**, par une borne OGE existante au PR 0 +824.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement**

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

#### **ARTICLE 5 – Recours**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

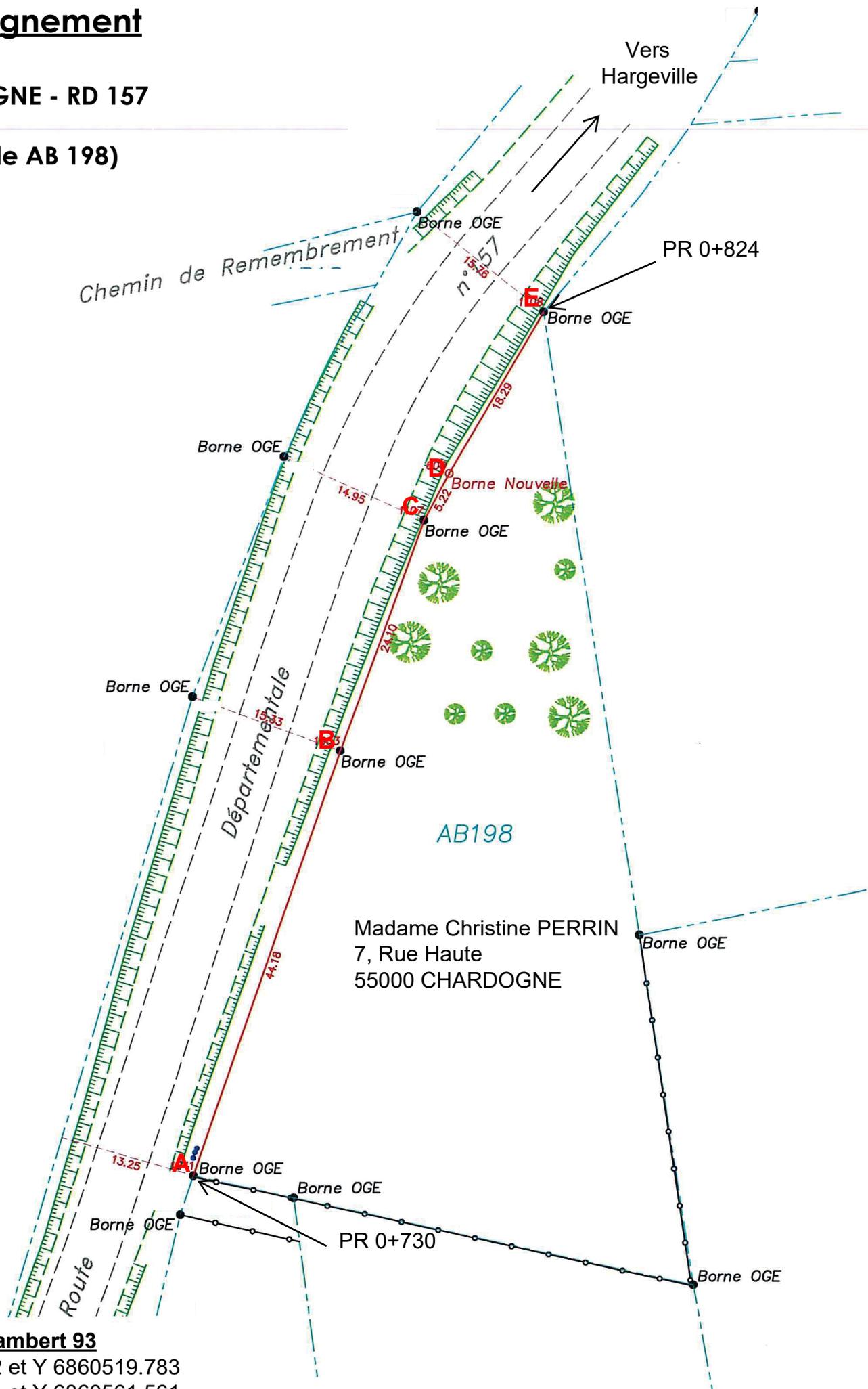
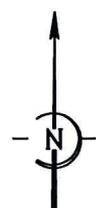
#### **DIFFUSIONS**

Le pétitionnaire pour attribution ;  
La propriétaire pour information ;  
La commune de Chardogne pour information ;  
L'ADA de Bar-Le-Duc pour information.

# Plan alignement

CHARDOGNE - RD 157

(Parcelle AB 198)



## Coordonnées Lambert 93

A : X 856461.392 et Y 6860519.783

B : X 856475.774 et Y 6860561.561

C : X 856483.928 et Y 6860584.241

D : X 856486.377 et Y 6860588.849

E : X 856495.599 et Y 6860604.644

## Aménagement Foncier et Projets Routiers

### REGROUPEMENT FONCIER ET FORESTIER : 2EME PROGRAMMATION 2022 -

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à l'octroi de subventions dans le cadre de la politique d'aide départementale en faveur du regroupement foncier forestier (acquisitions et échanges),

Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.124-4 et R.124-1,

**Après en avoir délibéré,**

Décide d'octroyer aux propriétaires forestiers suivants une aide de 3 107 € selon la répartition figurant ci-après :

Bénéficiaires	VILLE	Actes subventionnés	Montant de l'aide
A. A.	Mognéville	3 achats	974 €
G. R.	Juvigny-en-Perthois	1 achat	138 €
V. N.	Vandoeuvre les Nancy	2 achats	274 €
X. D. T.	Resson	1 achat	700 €
I. A.	Breux	2 échanges	774 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 achats + 2 échanges</b>	<b>3 107 €</b>

**AFAF DE SOMMELONNE - MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'OPERATION -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

**Vu** le rapport soumis à son examen relatif à l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de SOMMELONNE,

**Vu** le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural, notamment l'article L.121-14,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 23 juin 2016 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier et fixant le périmètre à aménager sur le territoire de SOMMELONNE avec extension sur la Commune de SAUDRUPT,

**Vu** les avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SOMMELONNE rendus les 29 juin 2021 et 26 septembre 2022, consultée au titre de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime,

**CONSIDERANT** que les modifications de périmètre proposées sont nécessaires pour permettre un aménagement cohérent des secteurs concernés, conformément aux dispositions de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime,

**Après en avoir délibéré,**

Décide:

- De suivre l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SOMMELONNE et d'accepter les modifications proposées,

- De modifier le périmètre de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de SOMMELONNE ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1 :**

Le périmètre de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de SOMMELONNE comme défini par délibération du 23 juin 2016 est après modifications, récapitulé ainsi qu'il suit :

COMMUNE	SECTION	LISTE PARCELLAIRE
SOMMELONNE	A	4, 5, 13 à 32, 39, 40, 60, 61, 69, 81 à 105, 108 à 110, 123, 128 à 144, 150 à 153, 157, 158, 165, 168 à 195, 200, 203 à 232, 237 à 243, 245 à 255, 260 à 263, 265, 267, 268, 273, 276, 295 à 297, 298p, 299 à 302, 304, 307 à 311, 313p, 314p02, 315p02, 331, 364 à 378, 387 à 391, 401, 403, 404, 407, 416, 419 à 421, 424, 426 à 432, 442, 447, 452 à 455, 457, 469 à 499, 501, 503, 508 à 543, 545, 551 à 555, 559 à 624, 626, 629 à 641, 644, 647 à 649, 654 à 661, 664, 665, 671 à 675, 677 à 679, 681 à 684, 700 à 704, 706, 708, 710, 712, 714, 718, 723, 725, 726, 728, 730, 732, 734, 736, 738, 740, 742, 744, 746, 748, 759 à 761, 784, 825, 844 à 847, 849 à 853, 856 à 861, 869, 888 à 891, 900, 905, 906, 907, 960 à 963, 965, 1012 à 1047, 1052 à 1091, 1114, 1115, 1119, 1125 à 1129, 1159, 1163, 1180 à 1186, 1190 à 1199
	B	15 à 62, 64 à 81, 83 à 142, 144, 147 à 187, 189 à 206, 214 à 222, 224 à 242, 250 à 286, 288 à 298, 301 à 307, 309 à 311, 313, 314, 316 à 366, 376, 394 à 398, 413 à 445, 465, 466, 469 à 528, 533 à 540, 542 à 546, 549 à 578, 581 à 587, 594 à 633, 642, 643, 648, 649, 687 à 696, 698 à 702, 704 à 719, 721, 733, 735 à 737, 746, 749 à 751, 753 à 780, 795 à 799, 814 à 824, 828 à 830, 836 à 841, 843 à 845, 847, 848, 876 à 879, 915, 916, 919, 920, 939, 940, 953 à 957, 961, 989, 996, 997, 1003, 1022 à 1024, 1026, 1031, 1036, 1046, 1050, 1052
	C	1 à 15, 16p, 18, 27 à 31, 34 à 48, 51 à 54, 58 à 98, 100, 101, 103 à 123, 125p, 135 à 175, 177 à 195, 201 à 216, 218 à 235, 253 à 261, 265 à 270, 389, 390, 396 à 410, 495, 497, 511 à 522, 524, 526 à 532, 535 à 556, 622 à 638, 646 à 655, 780, 808p02, 817p02, 818p02, 877 à 879, 893, 896 à 898, 901p, 902, 903, 904p, 907p, 908, 910p, 911 à 915, 917, 925, 934, 936, 944, 948 à 953, 955, 956, 958, 974, 975, 983 à 995, 1002, 1003p, 1004p, 1005, 1012 à 1019, 1021, 1022, 1049 à 1052, 1080, 1084, 1085, 1098, 1142, 1143, 1156 à 1158, 1166, 1169p02, 1170p02, 1205 à 1208, 1215p, 1220, 1238p01
	YA	1p, 2 à 12, 16 à 23
SAUDRUPT	ZE	1,2

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière, CO n° 20038 à NANCY (54036).

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 3 :**

Le Président du Conseil départemental et les maires des communes de SOMMELONNE, de SAUDRUPT et de CHANCENAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant quinze jours au moins et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et à celui de la Préfecture.

**RESTAURATION DES BERGES DE L'AVENUE DU 94EME RI (RD180) A BAR-LE-DUC - AVENANT N°1 AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ETUDES -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'approbation d'un avenant à la convention du 13 décembre 2016 conclue entre la Ville de Bar-le-Duc, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc – Sud Meuse constitutive du groupement de commande relatif aux études de restauration des berges de l'avenue du 94ème (RD180) entre le pont rue du Lieutenant Vasseur et le Grand Pont Neuf à Bar-le-Duc ;

**Après en avoir délibéré,**

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention du 13 décembre 2016 du groupement de commande susvisée portant la participation du Département à hauteur de 33 % des dépenses pour les études dans la limite du montant maximal de 18 618 € TTC (hors révision sur le marché de maîtrise d'œuvre) ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à le signer, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant, sous réserve de l'obtention des délibérations correspondantes du Conseil municipal de Ville de Bar-le-Duc et du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc – Sud Meuse.

**INTERVENTION SOCIALE EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE - MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT SOCIAL PAR L'ASSOCIATION MEUSIENNE D'INFORMATION ET D'ENTRAIDE (AMIE) ET PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE (SEISAAM) -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen visant à renouveler le soutien au dispositif d'intervention sociale en commissariat et gendarmerie (ISCG) dont la mise en œuvre est assurée par l'Association meusienne d'insertion et d'entraide (AMIE) et l'établissement public « Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse » (SEISAAM),

Monsieur Jean-François LAMORLETTE étant sorti à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

- Accorde le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour l'exercice 2022, décomposé comme suit :
  - 5 000 € versés à l'AMIE,
  - 5 000 € versés au SEISAAM.
  
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les avenants financiers annexés au rapport et relatifs à la mise à disposition d'un intervenant social à mi-temps par le SEISAAM et d'un intervenant social à mi-temps par l'AMIE, ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

**CONTRAT DE CANAL - CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR UNE  
AMO FINANCEE PAR LE REGION GRAND EST -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur l'association du Département de la Meuse à la Région Grand Est pour le lancement d'une consultation à l'issue de laquelle le cabinet SCET a été retenu pour l'élaboration du contrat de canal,

**Après en avoir délibéré,**

Décide

- De s'associer à la Région Grand Est pour le lancement d'une consultation à l'issue de laquelle le cabinet SCET a été retenu pour l'élaboration du contrat de canal,
- D'apporter une participation financière à hauteur de 10 % de cette étude soit 5 000 €,
- De déroger au règlement financier départemental au vu de :
  - L'antériorité du démarrage de l'opération
  - Du paiement en anticipation avant la fin de l'opération
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

**MANIFESTATIONS SPORTIVES - 2EME REPARTITION 2022 -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur la 2<sup>ème</sup> répartition de subventions 2022 au titre du soutien à l'organisation de manifestations sportives d'intérêt départemental et local ainsi que sur l'attribution d'une subvention forfaitaire aux événements sportifs intégrés à la programmation de « Meuse, terre d'échappées par nature »,

Madame Martine JOLY étant sortie à l'appel du rapport,  
**Après en avoir délibéré,**

- Attribue les subventions forfaitaires au titre des dispositifs de soutien aux manifestations sportives (fiche 3 et fiche 9 du règlement des aides sportives départementales), conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- Attribue les subventions forfaitaires dans le cadre du déploiement de la marque « Meuse, terre d'échappées par nature », sur le budget 2022, conformément au tableau annexé à la présente délibération, ces subventions forfaitaires feront l'objet d'un versement unique au vu de la présente décision,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

## Annexe 1 - Soutien aux manifestations sportives - 2ème répartition 2022

Niveau	Nom de l'association	Intitulé de la manifestation	Localisation	Dates	Dépenses subventionnables*	Montant demandé €	Montant accordé €	Taux participation	Bonification "Meuse, Terre d'échappées par nature"	Cofinancement de l'opération	
Niveau Départemental	UNION TENNIS BAR-LE-DUC	Tennis Europe Bar le Duc Grand EST U14	BAR LE DUC	8 au 15 octobre 2022	64 250,00	8 000	5 000	7,78%		6 000 (Région) 2 000 (intercommunalité) 5 000 (commune) 3 000 (contrat de Ville)	
Niveau Départemental	OMS BAR-LE-DUC	La Barisienne	BAR-LE-DUC	26 novembre 2022	25 000,00	5 000	5 000	20,00%		6 000 (commune)	
Niveau Départemental	SHADOW ARABIANS	Endurance équestre à Madine	NONSARD	1 & 2 octobre 2022	26 460,00	2000	2000	7,56%		4 000 (Région)	
<b>Sous-total des aides au titre du soutien aux manifestations sportives d'envergure (Niv. Départemental)</b>							<b>12 000 €</b>	3 dossiers			
Niveau Local	CLUB GYM VOLONTAIRE DE GONDRECOURT	La Rand'Ornoise	GONDRECOURT LE CHATEAU	28 août 2022	3 900,00	600	300	7,69%	3 000	1 000 (intercommunalité)	
Niveau Local	ASPTT VERDUN	Trail Urbain Verdunois	VERDUN	23 octobre 2022	8 200,00	500	500	6,10%		500 (intercommunalité)	
Niveau Local	ANCERVILLE BAR-LE-DUC CANOE-KAYAK	Trail nocturne des Portes de Meuse	HAIRONVILLE	24 septembre 2022	15 500,00	500	500	3,23%	3 000	3 500 (intercommunalité)	
Niveau Local	PHENIX TEAM CYCLING	Duo Vidusien	VOID VACON	11 septembre 2022	8 800,00	1000	500	5,68%		500 (commune Void Vacon)	
Niveau Local	CYCLOS DU CIEL DE MEUSE	La Rando du Ciel de Meuse	STENAY	17 & 18 septembre 2022	9 800,00	2000	1000	10,20%		800 (communes) 1 200 (intercommunalité)	
Niveau Local	FC VIGNOT	Vign'olympiades	VIGNOT	10 & 11 septembre 2022	10 200,00	500	500	4,90%		4 000 (commune) 2 000 (syndicat intercommunal à vocation unique)	
Niveau Local	AS VAL D'ORNAIN	Ornevalloise Trail	MUSSEY	11 septembre 2022	2 200,00	400	300	13,64%		400 (commune)	
<b>Sous-total des aides au titre du soutien aux manifestations sportives locales (Niv. Local)</b>							<b>3 600 €</b>	7 dossiers			
<b>Total global des aides départementales</b>								<b>10 dossiers au total dont 2 intégrés à la programmation "Meuse, terre d'échappées par nature"</b>			
* La valorisation des bénévoles ne fait pas partie des dépenses subventionnables						<b>Total général</b>	<b>15 600,00 €</b>	Soutien aux manifestations sportives	<b>6 000,00 €</b>	Soutien spécifique "Meuse, Terre d'Echappées par nature"	

**POLITIQUE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR UNE AGRICULTURE  
RESILIENTE –PROGRAMMATION N°2,2022 -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu les demandes de financement :

- EARL des Trois Cabris - à Vaux-Lès-Palameix
- N. G. à Han-sur-Meuse
- SCEA Terres de Bon Sens – à Dombras
- SCEA Lucas WEBER – à Dombras
- A. K. à Troussey
- GAEC Chemin de la Croisette - à Deuxnouds-devant-Beuzée
- SCEA des Merchines – à Lisle-en-Barrois
- SARL de Muzy – à Combres-sous-les-Côtes
- SCEA de Coustille - à Buxières-sous-les-Côtes
- GAEC Les Vergers du Coteau - à Buxières-sous-les-Côtes
- EARL de Montgrignon - à Billy-sous-les-Côtes
- F. K. à Lacroix-sur-Meuse
- EARL Domaine de Meussaumont – à Viéville-sous-les-Côtes
- EARL Mathieu – à Hargeville-sur-Chée
- P. V. à Brioules-sur-Meuse (2 dossiers)
- SNC Ferme Auberge du Colombier – à Villotte-sur-Aire
- GAEC de la Jonquière – à Lahaymeix
- CUMA des Madeleines à Euville
- GAEC Reville Bio - à Réville-aux-Bois
- A. M. à Troyon
- GAEC de la Fête – à Menil-la-Horgne
- G. B. à Autrécourt-sur-Aire
- GAEC de Biennemont - à Abainville
- GAEC de la Rapaille - à Loison
- SCEA des Trois Domaines - à Mauvages
- SCEA du Château de Charmois - à Mouzay
- SCEA de Saint-Rémy – à Domrémy-aux-Bois
- EARL Marco Polo - à Laneuville-au-Rupt
- EARL KEICHINGER - à Osches
- SCEA de la Magdeleine - à Charny-sur-Meuse
- GAEC des Etoiles - à Forges-sur-Meuse

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le règlement de la politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation n°2 de l'année 2022 des dossiers d'investissement pour une agriculture résiliente,

Madame Dominique AARNINK-GEMINEL étant sortie à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- D'affecter 186 399 € sur l'autorisation de programme « DIVERSIFICATION 2022 » pour la programmation n°2 de l'année 2022 de la politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente,

- D'attribuer aux porteurs de projets intéressés la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **186 399 €** :

Bénéficiaire	Projet	Investissements			
		Montant Dépense Eligible	Taux	Aide proposée  (maximum)	Régime cadre
<u>Production primaire</u> : Investissements matériels en maraîchage, arboriculture, viticulture et horticulture					
<b>EARL des Trois Cabris</b> <i>Elevage caprin à Vaux-lès-Palameix</i>	Travaux d'aménagement d'un bâtiment d'élevage caprin à Avillers-Sainte-Croix	152 427 € HT	10%	9 000 € (plafond)	SA.63945 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire" - Entré en vigueur le 19 février 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022
<b>N. G.</b> <i>Elevage ovin à Han-sur-Meuse</i>	Construction, extension et aménagement d'une bergerie à Han-sur-Meuse	94 310 € HT	10%	9 000 € (plafond)	
<b>SCEA Terres de Bon Sens</b> <i>Elevages bovin et porcin à Dombras</i>	Création et aménagement d'un bâtiment porcin à Merles-sur-Loison	49 160 € HT	15%	7 374 €	
<b>A. K.</b> <i>Polyculture-élevage ovin viande à Troussey</i>	Construction d'une bergerie à Troussey	121 060 € HT	15%	9 000 € (plafond)	
<u>Production primaire</u> : Construction de bâtiments avicoles « poules pondeuses » Bio ou Plein Air					
<b>SCEA Lucas WEBER</b> <i>Polyculture-élevage avicole à Dombras</i>	Construction de 6 bâtiments mobiles pour poulets de chair BIO parcours plein air à Dombras	185 450 € HT	6%	11 127 €	SA.63945 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire" - Entré en vigueur le 19 février 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022
<b>GAEC Chemin de la Croisette -</b> <i>Polyculture-élevage avicole à Deuxnouds-devant-Beauzée</i>	Construction d'un bâtiment 6 000 poules pondeuses Label Rouge élevées en plein air à Saint-André-en-Barrois	350 000 € HT	6%	21 000 €	
<u>Production primaire</u> : Investissements matériels en maraîchage, arboriculture, viticulture et horticulture					
<b>SCEA des Merchines</b> <i>Exploitation arboricole à Lisle-en-Barrois</i>	Acquisition d'une interface de guidage par GPS pour le désherbage mécanique des vergers	40 000 € HT	20%	8 000 €	SA.63945 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire" - Entré en vigueur le 19 février 2015 - jusqu'au 31
<b>SARL de Muzy</b> <i>Exploitation viticole à Combres-sous-les-Côtes</i>	Achat de matériels nécessaires au développement et à l'amélioration de la production viticole et œnologique	51 310 € HT	10%	5 131 €	

Bénéficiaire	Projet	Investissements				Régime cadre
		Montant Dépense Eligible	Taux	Aide proposée (maximum)		
<b>SCEA de Coustille</b> <i>Exploitation arboricole à Buxières-sous-les-Côtes</i>	<b>Acquisition d'une nacelle pour la taille des arbres fruitiers</b>	<b>47 800 € HT</b>	20%	9 560 €	décembre 2022	
<b>GAEC Les Vergers du Coteau</b> <i>Exploitation arboricole et maraîchère à Buxières-sous-les-Côtes</i>	<b>Acquisition de matériels pour le développement de l'activité de vente directe de légumes et de fruits</b>	<b>27 220 HT</b>	15%	4 083 €		
		<b>43 570 € HT</b>	20%	8 714 €		
<b>EARL de Montgrignon</b> <i>Exploitation arboricole à Viéville-sous-les-Côtes</i>	<b>Achat d'une palisseuse et de matériels pour production viticole</b>	<b>58 740 € HT</b>	10%	5 874 €		
<b>F. K.</b> <i>Exploitation maraîchère à Lacroix-sur-Meuse</i>	<b>Installation d'une serre en double paroi gonflable pour la production maraîchère à Lacroix-sur-Meuse</b>	<b>21 470 € HT</b>	20%	4 294 €		
<b>EARL Domaine de Meussiaumont</b> <i>Exploitation viticole à Viéville-sous-les-Côtes</i>	<b>Achat de matériel de cuverie et de réception de vendanges</b>	<b>12 340 € HT</b>	15%	1 851 €		
Diversification des exploitations : Investissement matériel, aménagement et création de locaux de transformation et/ou point(s) de vente						
<b>EARL Mathieu</b> <i>Elevages bovin &amp; porcin à Hargeville-sur-Chée</i>	<b>Aménagement d'un local existant en laboratoire de transformation et point de vente directe des produits issus de l'élevage de porcs à Hargeville-sur-Chée</b>	<b>32 695 € HT</b>	20%	6 539 €	SA.60553 « Aides en faveur des PME actives dans la transformation & la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2023 »*	
<b>P. V.</b> <i>Polyculture-élevage à Briulles-sur-Meuse</i>	<b>Création d'un atelier de transformation pâtes fermières labellisées AB</b>	<b>100 000 € HT</b>	15%	15 000 €		
<b>P. V.</b> <i>Polyculture-élevage à Briulles-sur-Meuse</i>	<b>Développement de la vente directe à la ferme de pâtes (sèches et fraîches) et de viande bovine (Blonde d'Aquitaine)</b>	<b>23 680 € HT</b>	15%	3 552 €	SA.60553 « Aides en faveur des PME actives dans la transformation & la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2023 »*	
<b>SNC Ferme Auberge du Colombier</b> <i>Polyculture-élevage à Briulles-sur-Meuse</i>	<b>Acquisition de machines de transformation carnée pour le développement du « manger local »</b>	<b>52 300 € HT</b>	20%	10 460 €		

Bénéficiaire	Projet	Investissements			
		Montant Dépense Eligible	Taux	Aide proposée (maximum)	Régime cadre
<b>GAEC de la Jonquière</b> <i>Polyculture-élevage à Lahaymeix</i>	Achat d'une presse à huile pour diversifier et valoriser les productions de l'exploitation	11 800 € HT	20%	2 360 €	
<b>CUMA des Madeleines</b> <i>Elevage bovin - génisse viande à Euville</i>	Achat d'une remorque réfrigérée pour livraison des caissettes de viande bovine aux clients	12 680 € HT	15%	1 902 €	
<b>GAEC Reville Bio</b> <i>Polyculture-élevage bovin à Reville-aux-Bois</i>	Développement d'un atelier de meunerie pour la transformation d'épeautre, de petit épeautre et de seigle	10 800 € HT	15%	1 620 €	
<b>A. M.</b> <i>Elevage bovin - vaches laitières jersiaises à Troyon</i>	Création d'un atelier de transformation laitière et fromagère (lait de vache) à Troyon	100 000 € HT	10%	10 000 €	
<b>GAEC de la Fête</b> <i>Grandes cultures à Menil-la-Horgne</i>	Aménagement d'un local de transformation et achat d'une décortiqueuse de graines Bio	70 140 € HT	10%	7 014 €	
Adaptation des pratiques : Audit de certification dite durable (HVE et AB)					
<b>Gaëtan BOULANGET</b> <i>Polyculture – fourrage à Autrécourt-sur-Aire</i>	Accompagnement démarche et audit de certification initiale HVE 3 par organisme certificateur	1 805 € HT	80%	1 444 €	SA.61992 « Aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité » - Entré en vigueur le 29 avril 2015 - jusqu'au 31 décembre 2023**
<b>GAEC de Biennemont</b> <i>Polyculture à Abainville</i>	Accompagnement démarche et audit de certification initiale HVE 3 par organisme certificateur	1 925 € HT	80%	1 500 € (plafond)	
<b>GAEC de la Rapaille</b> <i>Polyculture – fourrage à Loison</i>	Accompagnement démarche et audit de certification initiale HVE 3 par organisme certificateur	1 875 € HT	80%	1 500 €	
<b>SCEA des Trois Domaines</b> <i>Polyculture-élevage à Mauvages</i>	Accompagnement démarche et audit de certification initiale HVE 3 par organisme certificateur	1 875 € HT	80%	1 500 €	
<b>SCEA du Château de Charmois</b> <i>Polyculture – Elevage à Mouzay</i>	Accompagnement démarche et audit de certification initiale HVE 3 par organisme certificateur	2 105 € HT	80%	1 500 € (plafond)	

Bénéficiaire	Projet	Investissements			
		Montant Dépense Eligible	Taux	Aide proposée (maximum)	Régime cadre
<b>SCEA de Saint-Rémy</b> <i>Polyculture à Domrémy-aux-Bois</i>	<b>Accompagnement démarche et audit de certification initiale HVE 3 par organisme certificateur</b>	<b>2 173 € HT</b>	<b>80%</b>	<b>1 500 € (plafond)</b>	<i>produits agricoles à des systèmes de qualité » - Entré en vigueur le 29 avril 2015 - jusqu'au 31 décembre 2023**</i>
<b>EARL Marco Polo</b> <i>Polyculture à Laneuville-au-Rupt</i>	<b>Accompagnement démarche et audit de certification initiale HVE 3 par organisme certificateur</b>	<b>1 250 € HT</b>	<b>80%</b>	<b>1 000 €</b>	
<b>EARL KEICHINGER</b> <i>Polyculture-élevage à Osches</i>	<b>Accompagnement démarche et audit de certification initiale HVE 3 par organisme certificateur</b>	<b>1 250 € HT</b>	<b>80%</b>	<b>1 000 €</b>	
<b>SCEA de la Magdeleine</b> <i>Polyculture-élevages bovin et avicole à Charny-sur-Meuse</i>	<b>Accompagnement démarche et audit de certification initiale HVE 3 par organisme certificateur</b>	<b>2 443 € HT</b>	<b>80%</b>	<b>1 500 € (plafond)</b>	
<b>GAEC des Etoiles</b> <i>Polyculture à Forges-sur-Meuse</i>	<b>Accompagnement démarche et audit de certification initiale HVE 3 par organisme certificateur</b>	<b>1 940 € HT</b>	<b>80%</b>	<b>1 500 € (plafond)</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>186 399 €</b>	

\* « Aide allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.60553, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, et modifié par le règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 »

\*\* « Aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.61992(2021/XA), relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, et modifié par le règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 »

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

## Environnement et Agriculture

### POLITIQUE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR UNE AGRICULTURE RESILIENTE – PROROGATION D'ARRETES DE SUBVENTION -

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

#### La Commission permanente,

Vu les demandes de prorogation émises par les exploitations suivantes :

- de G. B. – Safran de la vallée de la Meuse
- de P. P. - Les vergers De Cousancelles (2 projets)
- de C. J. – GAEC du Haut du Prat
- de G. C. – GAEC des Mazées

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le règlement de la politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente du 11 juillet 2019,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la prorogation d'arrêtés de subvention accordés au titre de la politique d'aide à l'investissement pour une agriculture résiliente,

#### Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder un délai supplémentaire de 2 années aux bénéficiaires suivants pour produire les justificatifs nécessaires à la liquidation des subventions accordées en 2020 :

Collectivités	Nature de l'opération	Dépense retenue	Subvention	Nouvelle date de fin de validité
Safran de la vallée de la Meuse Exploitation culture spécialisée <i>LES PAROCHES</i>	Création d'un atelier de transformation culinaire et d'extraction de matière pour des produits cosmétiques	31 431 € HT	6 286,20 €	<b>26/11/2024</b>
Les Vergers de Cousancelles Exploitation bio arboricole <i>COUSANCES-LES-FORGES</i>	Sécurisation en eau des vergers : réalisation d'un forage et système d'arrosage	51 171 € HT	10 234,20 €	<b>26/11/2024</b>
	Développement et consolidation de la production végétale : matériel antigel	46 903 € HT	4 690,30 €	<b>26/11/2024</b>
GAEC du Haut de Prat Élevage avicole (œufs) <i>BROUSSEY-RAULECOURT</i>	Aménagement d'un local et achat d'une calibreuse pour développer la vente directe	46 817 € HT	5 618,04 €	<b>26/11/2024</b>
GAEC des Mazées Exploitation bio polyculture-élevage <i>LACROIX-SUR-MEUSE</i>	Achat de matériel : transformation grain en farine et en pâtes	43 200 € HT	8 640 €	<b>26/11/2024</b>

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

## Environnement et Agriculture

### POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES DECHETS-PROROGATION D'ARRETE DE SUBVENTION -

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu la demande de prorogation de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la prorogation d'arrêté de subvention accordé au titre de la politique départementale des déchets – Appel à projets 2020 en faveur de la prévention des déchets,

**Après en avoir délibéré,**

- Décide d'accorder un délai supplémentaire de 2 années à la collectivité suivante pour produire les justificatifs nécessaires à la liquidation de sa subvention :

Collectivité	Nature de l'opération	Dépense retenue	Subvention	Nouvelle date de fin de validité
<b>Communauté d'agglomération du Grand Verdun</b>	Campagne de lutte contre le gaspillage alimentaire et communication grand public des gestes de prévention des déchets	12 830 € HT	6 415 €	17/09/2024

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## Environnement et Agriculture

### **POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT-PROGRAMMATION N°2-ANNEE 2022 -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

#### **La Commission permanente,**

Vu la demande de financement des associations suivantes :

- Jeunes Agriculteurs de la Meuse

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation N°2 de l'année 2022 relative aux aides accordées au titre du soutien aux acteurs de l'environnement,

#### **Après en avoir délibéré,**

- Décide d'affecter 2 010 € sur l'Autorisation d'engagements (AE) « ACTEURS ENVIRONN 2022 F » pour la programmation N°2 de l'année 2022 en matière de soutien aux acteurs de l'environnement
- Attribue la subvention suivante :

<b>Pétitionnaire</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Dépense Subventionnable</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant de l'aide</b>
<b>Jeunes Agriculteurs de la Meuse</b>	<b>Organisation de la Finale Départementale de Labours 2022</b>	30 000 € TTC	6,7 %	2 010 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**ACTUALISATION DE L' INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)  
DE LA MEUSE-ANNEE 2022-RAPPORT N°4 -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de classement du CPIE de Meuse du site « Etang de la Pochie à Bonzée » à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'actualisation de l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Meuse,

**Après en avoir délibéré,**

- Décide de classer le site « Etang de la Pochie à Bonzée » à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles, et de le codifier ENS E37 (conformément à l'annexe ci-jointe)

**Etang de la Pochie à Bonzée**

**Critère Intérêt Ecologique**

<b>1/ Habitats biologiques</b>	<b>0 / 3</b>
Aucun habitat d'intérêt communautaire ou déterminant ZNIEFF	0
2 à 5 habitats d'intérêt communautaire et/ou déterminant ZNIEFF	1
6 à 10 habitats d'intérêt communautaire et/ou déterminants ZNIEFF	2
Plus de 10 habitats d'intérêt communautaire et/ou déterminants ZNIEFF	3
<b>2/ Faune et flore</b>	<b>2 / 3</b>
Moins de 5 espèces déterminantes ENS 55	0
Au moins 5 espèces déterminantes ENS 55	1
Au moins 10 espèces déterminantes ENS 55	2
Au moins 20 espèces déterminantes ENS 55	3
<b>3/ Représentativité</b>	<b>0 / 2</b>
Au moins 2 espèces déterminantes ENS 55 de niveau 1 / ou au moins 8 espèces déterminantes ENS 55 de niveau 2 / ou 1 à 7 espèces déterminantes ENS 55 de niveau 2 et au moins 20 espèces déterminantes ENS 55 de niveau 3	2
1 espèce déterminante ENS 55 de niveau 1 ou au moins 4 espèces déterminantes ENS 55 de niveau 2 ou 1 à 3 espèces déterminantes ENS 55 de niveau 2 et au moins 10 espèces déterminantes ENS 55 de niveau 3	1
Autre cas de figure	0
<b>4/ Schéma Régional de Cohérence Ecologique</b>	<b>0 / 2</b>
Rien	0
Le site est un réservoir de biodiversité ou une zone de forte perméabilité	1
Le site intègre une trame verte ou bleue d'importance	2
<b>Total Intérêt Ecologique</b>	<b>2 / 10</b>

**Critère Intérêt Paysager**

Paysage représentatif	0
Paysage peu représentatif de son unité paysagère = paysage d'intérêt local	1
Paysage exceptionnel = paysage remarquable	2
<b>Total Intérêt Paysager</b>	<b>1 / 2</b>

**Critère Sensibilité**

<b>1/ Etat de conservation général</b>	<b>2 / 2</b>
Mauvais	0
Bon	1
Moyen	2
<b>2/ Usage et évolution (naturelle ou anthropique)</b>	<b>1 / 2</b>
Aucune menace	0
Menace à moyen terme	1
Menace à court terme	2
<b>3/ Degré de protection</b>	<b>2 / 2</b>
Protection réglementaire	0
Protection moyenne (bail emphytéotique, MAET, ...)	1
Pas de protection	2
<b>4 / Potentialité d'ouverture au public :</b>	<b>1 / 2</b>
Site non accessible et sensible	0
Site accessible et sensible ou site non accessible et non sensible	1
Site accessible et non sensible	2
<b>Total Sensibilité</b>	<b>6 / 8</b>

<b>Total Site</b>	<b>9 / 20</b>
-------------------	---------------

**APPEL A PROJETS – TRANSITION ECOLOGIQUE « DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES » - PROGRAMMATION 2022 -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes :

- Communauté de communes Côtes de Meuse – Woëvre
- Commune de Val d'Ornain
- Commune d'Apremont-la-Forêt

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le règlement de l'appel à projets 2022 pour l'Appel à projets n°7 « Développement des énergies renouvelables » du 24 février 2022,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation 2022 des Appels à Projets Transition Ecologique « Développement des énergies renouvelables »,

Monsieur Sylvain DENOYELLE étant sorti à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

- Décide d'affecter 17 223 € sur l'autorisation de programme (AP) « ENR 2022 » pour la programmation relative aux Appels à projets 2022 en matière d'énergies,
- Décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **17 223 €** :

Collectivité	Intitulé du projet	Montant de dépense éligible HT	Date d'AR	Subvention maximale du Département
Communauté de communes Côtes de Meuse - Woëvre	Remplacement de 3 chaudières à gaz par des pompes à chaleur à l'école d'Apremont-la-Forêt	40 000 € HT	29/06/2022	25% Soit 10 000 €
Commune de Val d'Ornain	Installation panneaux photovoltaïques sur les vestiaires du Stade des Vignes à Mussey	12 736 € HT	12/08/2022	25% Soit 3 184 €
Commune d'Apremont-la-Forêt	Installation d'une pompe à chaleur dans les locaux de la mairie	16 156 € HT	26/09/2022	25% Soit 4 039 €

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

## Préservation de l'Eau

### APPEL A PROJETS 2022-AUTOSURVEILLANCE DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES-PROGRAMMATION N°2 -

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes :

- **Commune de Demange-Baudignécourt**
- **Commune de Lacroix-sur-Meuse**
- **Commune de Void-Vacon**
- **Syndicat des eaux et d'assainissement de Tréveray Saint-Joire**
- **Communauté de communes du Pays de Montmédy**

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le règlement de l'appel à projets 2022 pour la mise aux normes de l'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées du 24 février 2022,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation n°2 de l'appel à projets 2022 en matière de mise aux normes de l'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées.

Madame Sylvie ROCHON étant sortie à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

- Décide d'affecter 18 443 € sur l'Autorisation de programme « Assainissement 2022 » pour la programmation n°2 relative à l'appel à projets 2022 en matière de mise aux normes de l'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées,
- Décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **18 443 €**.

Collectivité	Intitulé du projet	Dépense subventionnable	Date de l'accusé de réception	Subvention maximale du Département	
				Taux	Montant
<b>Commune de Demange-Baudignécourt</b>	Mise en place de l'autosurveillance à la station d'épuration de Demange-aux-Eaux	7 260 € HT	26/09/2022	50%	<b>3 630 €</b>
<b>Commune de Lacroix-sur-Meuse</b>	Mise en place de l'autosurveillance à la station d'épuration de Lacroix	6 690 € HT	26/09/2022	50%	<b>3 345 €</b>
<b>Commune de Void-Vacon</b>	Mise en place de l'autosurveillance à la station d'épuration de Void	3 990 € HT	26/09/2022	50%	<b>1 995 €</b>
<b>Syndicat des eaux et d'assainissement de Tréveray Saint-Joire</b>	Mise en place de l'autosurveillance à la station d'épuration de Tréveray	7 180 € HT	26/09/2022	50%	<b>3 590 €</b>

<b>Communauté de communes du Pays de Montmédy</b>	Mise en place de l'autosurveillance aux stations d'épuration de Chauvency-le-Château et d'Ecouviez	11 766 € HT	26/09/2022	50%	<b>5 883 €</b>
---	--	-------------	------------	-----	----------------

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suivent la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

## Préservation de l'Eau

### EAU- POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE-TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT-PROGRAMMATION N°4, ANNEE 2022 -

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

#### La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de :

- la Communauté de Communes du Pays de Revigny

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu les règlements de la politique départementale d'aide en matière d'eau du 13 décembre 2012 et du 17 décembre 2015 révisée le 19 octobre 2017 puis le 11 juillet 2019,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°4 de l'année 2022 concernant le programme de travaux en matière d'eau potable et d'assainissement,

Monsieur Pierre BURGAIN étant sorti à l'appel du rapport,

#### Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter :
  - 50 000 € sur l'Autorisation de programme « Assainissement 2022 » pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif - Rues de la Tresse, Maréchal Joffre et Impasse Croix Vitrier à Revigny sur Orain, à la Communauté de Communes du Pays de Revigny,  
  
pour la programmation N°4 de l'année 2022 concernant les travaux en matière d'eau potable et d'assainissement,
- Attribue à la collectivité intéressée la subvention maximale correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **50 000 €**.

#### Assainissement

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention maximale du Département	
				Taux	Montant
Communauté de Communes du Pays de Revigny	Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif - Rues de la Tresse, Maréchal Joffre et Impasse Croix Vitrier à Revigny sur Orain	18/03/2022	500 000 € HT	10%	50 000 €

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et celles-ci (factures et tableau récapitulatif) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## Préservation de l'Eau

### EAU- POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE-TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT-PROROGATION D'ARRETE DE SUBVENTION -

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

La Commission permanente,

Vu la demande de prorogation des collectivités suivantes :

- La Communauté de Communes du Pays de Revigny
- Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA)
- Commune de Dommartin-la-Montagne
- Commune de Esnes-en-Argonne
- Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le règlement de la politique départementale d'aide en matière d'eau du 13 décembre 2012 et du 17 décembre 2015 révisée le 19 octobre 2017, puis le 11 juillet 2019,

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2022,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la prorogation d'arrêtés de subvention accordés au titre de la politique d'aide financière en matière d'eau,

Messieurs Francis FAVE et Pierre BURGAIN étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Abroge la décision prise lors de la Commission permanente du 22 septembre 2022 concernant les dossiers présentés ci-dessous de **Dommartin-la-Montagne, Esnes-en-Argonne, et de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs**
- Décide d'accorder un délai supplémentaire de 2 années aux collectivités suivantes pour produire les justificatifs nécessaires à la liquidation de leurs subventions :

Collectivités	Nature de l'opération	Dépense retenue	Subvention	Nouvelle date de fin de validité
<b>Communauté de communes du Pays de Revigny</b>	Travaux de gestion de l'Ornain (tranches 2, 3 et 4) et constitution du dossier réglementaire des travaux de restauration de la Saulx	29 400 € TTC	8 820 €	18/10/2024
<b>Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA)</b>	Travaux d'amélioration de la continuité écologique de la Meuse et ses bras à Saint-Mihiel et Bannancourt	351 200 € TTC	7 024€	15/10/2024
<b>Dommartin-la-Montagne</b>	Phase administrative des DUP	10 000 € HT	1 000 €	20/02/2024
<b>Esnes-en-Argonne</b>	Phase administrative des DUP	10 000 € HT	4 500 €	20/02/2024
<b>Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs</b>	Travaux de restauration du rû Nicole et de la noue de Burey secteur Vaucouleurs	249 400 € TTC	49 880 €	18/10/2024

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL  
D'ANALYSES-VALIDATION TARIFS 2023**

-

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu le contrat de délégation de service public pour les prestations d'analyses en santé animale du laboratoire vétérinaire signé le 3 novembre 2014 avec la société LVD55-SEGILAB,

Vu le courrier en date du 29 septembre 2022 de la société LVD55-SEGILAB proposant les tarifs 2023 des analyses déléguées,

Vu les messages électroniques en date du 13 et 29 septembre 2022 du Groupement de Défense Sanitaire de la Meuse validant la grille tarifaire 2023 négociée avec la société LVD55-SEGILAB,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la validation de la tarification 2023 des analyses en santé animale déléguées à la société LVD55-SEGILAB,

**Après en avoir délibéré,**

Décide de valider les tarifs d'analyses 2023 (voir annexe) pratiqués par la société LVD55-SEGILAB dans le cadre de la délégation de service public du laboratoire départemental d'analyses.

**Grille tarifaire 2023 des analyses en santé animale déléguées à la société LVD55-SEGILAB**

Maladie	Méthode	Tarif 01/11/22 au 31/10/23 (HT)	Tarif 01/11/21 au 31/10/22 (HT)	% de variation
Brucellose	ELISA mélange de 10	10,47 €	9.88 €	+6%
	EAT	2,14 €	2.02 €	+6%
BVD	ELISA individuel 1 <sup>er</sup> intention	4,03 €	4.03 €	0%
	ELISA mélange de 10	8,11 €	8.11 €	0%
	Puis reprise en individuel	5,37 €	5.37 €	0%
	ELISA Antigène	14,41 €	13.59 €	+6%
	PCR Individuel sérum	21,50 €	20.28 €	+6%
	PCR mélange assainissement	38,98 €	36.77 €	+6%
	Puis reprise en individuel	9,36 €	8.83 €	+6%
	PCR mélange achat	5,72 €	5.40 €	+6%
IBR	PCR Biopsie auriculaire	4,20 €	4.00 €	+5%
	ELISA ACTT individuel	5,79 €	5.46 €	+6%
	ELISA ACTT Mélange de 10	8,30 €	7.83 €	+6%
	ELISA gB	5,79 €	5.46 €	+6%
	ELISA gE 1ere intention animaux vaccinés	7,31 €	6.90 €	+6%
Leucose	ELISA mélange de 10	10,47 €	9.88 €	+6%
PPC	ELISA	13,62 €	12.85 €	+6%
FCC	FIISA	7,45 €	7.03 €	+6%
	PCR tous génotypes	35,50 €	33.49 €	+6%
	BTV4 + BTV8	35,50 €	33.49 €	+6%
Hypodermose	ELISA mélange de 10	13,01 €	12.27 €	+6%

**CAUE- MODIFICATION DES MODALITES DE FINANCEMENTS 2022 -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 février 2022 relative aux participations financières 2022 attribuées au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Meuse,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'ajustement des participations financières 2022 du CAUE de la Meuse,

Madame Frédérique SERRE étant sortie à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

- Décide d'augmenter le montant de la subvention maximale de fonctionnement attribuée au CAUE de la Meuse, au titre de l'année 2022, de 116 000 € à 155 000 € afin de garantir à cette association un financement annuel global de 360 000 € (reversement de la taxe d'aménagement + subvention),
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## MAIA - Animation et coordination territoriale

### ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR L'ANNEE 2022 -

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de forfait autonomie aux résidences autonomie qui auront conclu un CAOM,

Madame Martine JOLY et Monsieur Pierre BURGAIN étant sortis à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

- Fixe le montant du forfait autonomie au titre de l'exercice 2022 au prorata du nombre de places autorisées en 2022 des résidences autonomie ayant accepté de conclure un CAOM dans la limite du montant total octroyé par la CNSA de **123 079.86 €**, soit **379.88 €** par place au minimum.

Le montant attribué à chaque résidence est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Etablissements	Gestionnaires	Adresse	Aide sociale	Forfait Soins	Places autorisées au 31/12/18	Places non éligibles (*)	Total places forfait	Total forfait
Résidence autonomie "Les Coquillottes"	CIAS de Bar le Duc	4, boulevard des Ardennes 55000 BAR LE DUC	Oui	Oui	68	0	68	25 831,58 €
Résidence autonomie "Au temps des Cerises"	CCAS de Commercy	CCAS Château Stanislas 55205 COMMERCY	Non	Non	36	0	36	13 675,54 €
Résidence autonomie "Des Côtes de Meuse"	Office d'hygiène sociale de Lorraine	19, avenue de la Promenade 55210 HANNONVILLE SOUS LES CÔTES	Oui	Oui	44	0	44	16 714,55 €
Résidence autonomie "Docteur Pierre Didon"	CCAS de Revigny	9, avenue Haie Herlin 55800 REVIGNY SUR ORNAIN	Oui	Oui	50	0	50	18 993,81 €
Résidence autonomie "Souville"	ALYS	6, rue Pablo Picasso 57365 ENNERY	Oui	Non	74	3	71	26 971,20 €
Résidence autonomie "Mirabelle"	ALYS	6, rue Pablo Picasso 57365 ENNERY	Oui	Non	56	1	55	20 893,19 €
<b>TOTAL</b>					<b>328</b>	<b>4</b>	<b>324</b>	<b>123 079.86 €</b>

(\*) Places réservées pour personnes handicapées ou étudiants

- Décide de ne pas moduler le forfait autonomie ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les CAOM avec les résidences autonomie ;
- Décide que les dépenses couvertes par le forfait autonomie portent en priorité sur le recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie et le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique, en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie.

En second lieu le forfait autonomie couvrira les dépenses correspondant à la valorisation de la rémunération du personnel existant et disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR L'ANNEE 2022 -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la l'octroi de subventions pour des actions de prévention sur le territoire du département dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

**Après en avoir délibéré,**

- Attribue les **18 subventions forfaitaires** au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte de l'Autonomie, pour un montant de **36 609 €** répartis selon le tableau en annexe n°1.

Ces subventions seront versées en totalité à compter de la notification de la présente décision.

En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à :

- réaliser les actions subventionnées ;
- fournir **un bilan intermédiaire** de l'action au plus tard le **31 mars 2023** correspondant à l'octroi de la somme via les supports transmis (CERFA 15059\*02 et fiche d'évaluation) ;
- fournir **un bilan final** de l'action dans **un délai de trois mois** après la fin de celle-ci, correspondant à l'octroi de la somme via les supports transmis (CERFA 15059\*02 et fiche d'évaluation) ;
- faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient de conserver le temps nécessaire ;
- apporter au Département toutes les précisions et documents nécessaires à l'évaluation des actions.

Dans le cas où l'un des engagements cités ci-dessus n'est pas respecté, le Département pourra réclamer le remboursement total ou partiel de l'aide financière attribuée.

- N'attribue pas les **5 subventions forfaitaires** au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte de l'Autonomie, pour un montant de **8 155 €** répartis selon le tableau en annexe n°2.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les actes afférents à ces décisions.

**CONFÉRENCE DES FINANCEURS**  
**18 Subventions accordées**

CP 22/11/2022

n° projet	Porteur et Prestataire	Adresse	CP	Ville	Intitulé du projet	Montant du projet	Montant demandé et accordé
412	<b>SIAD/Accueil de jour ADMR Ancerville</b> Ivan GRUSELLE - Espace Motu	5/7 rue Jean Bourgeois	55170	ANCERVILLE	<b>Atelier de musicothérapie à destination des personnes présentant une maladie neurodégénérative ou en perte d'autonomie</b>	1 485 €	1 040 €
413	<b>Association Animations Sports Loisirs et Culture de Tréveray</b> Siel Bleu	8 rue Pierre de Luxembourg	55 130	TREVERAY	<b>Activité physique adaptée et nutrition</b>	3 631 €	2 542 €
420	<b>ILCG du Pays de Montfaucon d'Argonne</b> Corinne GRUY-PALAZZO Sophrologue	11 rue Alexis Vautrin	55110	GERCOURT ET DRILLANCOURT	<b>Programme SOPHRO/HYPNOSE Groupe 1</b>	4 460 €	3 122 €
421	<b>ILCG du Pays de Montfaucon d'Argonne</b> Jessika MARCHAND EI - Sophrologue	11 rue Alexis Vautrin	55110	GERCOURT ET DRILLANCOURT	<b>Programme SOPHRO/HYPNOSE Groupe 2</b>	4 520 €	3 164 €
422	<b>ILCG du Pays de Montfaucon d'Argonne</b> Siel Bleu	11 rue Alexis Vautrin	55110	GERCOURT ET DRILLANCOURT	<b>Manger mieux bouger plus</b>	2 990 €	2 030 €
423	<b>ILCG du Pays de Madine</b> Siel Bleu	1 rue Chaussée	55210	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	<b>Manger mieux bouger plus</b>	2 990 €	2 030 €
424	<b>ILCG du Val d'Ornois</b> Siel Bleu	14 place de l'Hôtel de Ville	55130	GONDRECOURT LE CHÂTEAU	<b>Manger mieux bouger plus</b>	2 990 €	2 030 €
425	<b>Centre Communal d'Action Sociale d'Ancerville</b> Siel Bleu	Mairie-Place Municipale	55 170	ANCERVILLE	<b>Manger mieux bouger plus</b>	2 700 €	1 890 €
426	<b>ILCG du Sammiellois</b> Siel Bleu	5 rue des écoles	55300	SAINT-MIHIEL	<b>Manger mieux bouger plus (groupe 1)</b>	2 990 €	2 030 €
427	<b>ILCG du Sammiellois</b> Siel Bleu	5 rue des écoles	55300	SAINT-MIHIEL	<b>Manger mieux bouger plus (groupe 2)</b>	2 990 €	2 030 €
428	<b>ILCG du pays d'Etain</b> Siel Bleu	Communauté de Communes 29 allée du champ de foire	55400	ÉTAIN	<b>Manger mieux bouger plus (groupe 1)</b>	2 990 €	2 030 €
429	<b>ILCG du pays d'Etain</b> Siel Bleu	Communauté de Communes 29 allée du champ de foire	55400	ÉTAIN	<b>Manger mieux bouger plus (groupe 2)</b>	2 990 €	2 030 €
430	<b>ILCG du pays d'Etain</b> Siel Bleu	Communauté de Communes 29 allée du champ de foire	55400	ÉTAIN	<b>Manger mieux bouger plus (groupe 3)</b>	2 990 €	2 030 €

431	<b>ILCG du Barrois</b> Siel Bleu	1 rue de Saint-Mihiel	55000	SILMONT	<b>Manger mieux bouger plus</b>	2 990 €	2 030 €
432	<b>ILCG de la Haute Saulx</b> Siel Bleu	22 rue du Maréchal Leclerc	55290	MONTIERS SUR SAULX	<b>Manger mieux bouger plus</b>	2 990 €	2 030 €
433	<b>Centre Communal d'Action Social de Verdun</b> Lefevre Graphic et GILBIN Traiteur	14 rue des Tanneries	55100	VERDUN	<b>Balade Santé Séniors</b>	1 776 €	1 200 €
434	<b>ILCG de Val Dunois</b> Association Rêve Errance	39 rue de l'Hôtel de Ville	55110	DUN SUR MEUSE	<b>Activités GYMNIQUES d'entretien et d'Expression</b>	1 888 €	1 321 €
435	<b>ILCG du territoire de Fresnes en Woëvre</b> Siel Bleu	1 place de l'Eglise	55160	BONZEE	<b>Manger mieux bouger plus</b>	2 990 €	2 030 €
<b>Total</b>						<b>73 428 €</b>	<b>36 609 €</b>

**CONFÉRENCE DES FINANCEURS**  
**5 Subventions refusées**

CP 22/11/2022

n° projet	Porteur et Prestataire	Adresse	CP	Ville	Intitulé du projet	Montant demandé	Motif de refus
414	ASEPT Lorraine	15 avenue Paul Doumer	54507	VANDOEUVRE LES NANCY	Ateliers PEPS Eurêka (Mémoire)	1 100 €	Il n'y a pas d'ancrage territorial. Le projet ne répond pas à un besoin recensé sur le territoire. De plus, l'action n'est pas portée ou relayée par une instance locale ou associative.
415	ASEPT Lorraine	15 avenue Paul Doumer	54507	VANDOEUVRE LES NANCY	Ateliers CAP Bien Être (Bien Être et lien social)	1 640 €	Il n'y a pas d'ancrage territorial. Le projet ne répond pas à un besoin recensé sur le territoire. De plus, l'action n'est pas portée ou relayée par une instance locale ou associative.
416	ASEPT Lorraine	15 avenue Paul Doumer	54507	VANDOEUVRE LES NANCY	Ateliers Nutri-Activ (Nutrition)	2 215 €	Il n'y a pas d'ancrage territorial. Le projet ne répond pas à un besoin recensé sur le territoire. De plus, l'action n'est pas portée ou relayée par une instance locale ou associative.
417	ASEPT Lorraine	15 avenue Paul Doumer	54507	VANDOEUVRE LES NANCY	Ateliers PEPS Eurêka (Mémoire)	2 500 €	Il n'y a pas d'ancrage territorial. Le projet ne répond pas à un besoin recensé sur le territoire. De plus, l'action n'est pas portée ou relayée par une instance locale ou associative.
419	ILCG du territoire de Fresnes en Woëvre Siel Bleu	1 place de l'Eglise	55160	BONZEE	Bien vivre sa retraite, la gestion du stress	700 €	Le devis du prestataire n'était pas joint au CERFA. Le montant de la participation d'un autre financeur n'est pas mentionné dans le budget du projet. De ce fait, il n'a pas été possible pour les membres de la CFPPA d'étudier ce dossier.
<b>Total</b>						<b>8 155 €</b>	

**CONVENTION TRIPARTITE 2023-2029 AVEC LA CNSA (CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE) ET L'ÉTAT POUR LE DEPLOIEMENT DE L'AVP (AIDE A LA VIE PARTAGEE) DANS LE CADRE DE L'HABITAT INCLUSIF (HI) -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la convention tripartite pour le déploiement de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) dans le cadre de l'Habitat Inclusif (HI).

Madame Hélène SIGOT-LEMOINE et Messieurs Jean-François LAMORLETTE, Serge NAHANT et Francis FAVE étant sortis à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

- Approuve la programmation de déploiement de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) dans le cadre de l'Habitat Inclusif (HI) présentée ci-dessus et en annexe 1 et 2 de la présente délibération, pour un plan de 7 ans (2023/2029).
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention tripartite avec Madame la Préfète et la CNSA en annexe 3 de la présente délibération et toutes les pièces afférentes au présent dossier.

**Annexe 1**

Programmation de la mise en place de l'AVP dans le cadre de la Convention Tripartite														
PA : Personnes Agée PH : Personnes Handicapées	2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029	
	PA	PH	PA	PH	PA	PH	PA	PH	PA	PH	PA	PH	PA	PH
<b>ADAPEIM</b>														
VERDUN	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
BAR-LE-DUC		11		11		11		11		11		11		11
DAMVILLERS			3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
STENAY			4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
COMMERCY								8		8		8		8
<b>Mairie de VAUCOULEURS et l'APF</b>														
VAUCOULEURS					8		8		8		8		8	
<b>OPH/SEISAAM</b>														
SAINT MIHIEL	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
<b>TOTAL</b>	7	18	14	25	22	25	22	33	22	33	22	33	22	33
	<b>25</b>		<b>39</b>		<b>47</b>		<b>55</b>		<b>55</b>		<b>55</b>		<b>55</b>	
TOTAL PA :	22													
TOTAL PH :	33													
<b>TOTAL PA/PH :</b>	<b>55</b>	<b>AVP</b>												

**Annexe 2 : PROGRAMMATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION**

	2023	2024	2025	2026
<b>Engagement de la direction de l'autonomie</b>	<b>25 AVP</b> soit 25 x 7500 € <b>187 500 €</b>	<b>39 AVP</b> soit 39x 7 500€ <b>292 500 €</b>	<b>47 AVP</b> soit 47 x 7 500€ <b>352 500 €</b>	<b>55AVP</b> soit 55 x 7 500€ <b>412 500 €</b>
<b>Concours de la CNSA</b>	80 % de 187 500€ <b>150 000 €</b>	80% de 292 500 € <b>234 000 €</b>	80% de 352 500 € <b>282 000 €</b>	80% de 412 500 € <b>330 000 €</b>
<b>Versement du concours de la CNSA pour l'année concernée</b>	<b>112 500 € (60% de 187 500 €)</b> 56 250 € versés en mars 2023 56 250 € versés en novembre	<b>213 000 € = 60% de 292 500 € +</b> 37 500 € N-1(150 000 -112 500) 87 750 € versés en mars 2024 125 250 € en novembre 2024	<b>270 000 € = 60% de 352 500 € +</b> 58 500 € N-1(234 000 -175 500) 105 750 € versés en mars 2025 164 250 € en novembre 2025	<b>318 000 €(60% de 412500+70 500</b> €(282 000-211 500) 123 750 € versés en mars 2026 194 250 € en novembre 2026
<b>Reste à charge pour le département pour l'année concernée</b>	<b>75 000 €</b>	<b>79 500 €</b>	<b>82 500 €</b>	<b>94 500 €</b>
	2027	2028	2029	2030
<b>Engagement de la direction de l'autonomie</b>	<b>55 AVP</b> soit 55 x 7500 € <b>412 500 €</b>	<b>55 AVP</b> soit 55 x 7500 € <b>412 500 €</b>	<b>55 AVP</b> soit 55 x 7500 € <b>412 500 €</b>	<b>0 AVP</b> soit 0 x 7500 € <b>0 €</b>
<b>Concours de la CNSA</b>	80 % de <b>330 000 €</b>	80 % de <b>330 000 €</b>	80 % de € <b>330 000 €</b>	-
<b>Versement du concours de la CNSA pour l'année concernée</b>	<b>330 000 € = 60% de 412 500 € + 82</b> 500 € N-1 (330 000- 247 500) 123 750 € versés en mars 2027 206 250 € en novembre 2027	<b>330 000 € = 60% de 412 500 € +</b> 82 500 € N-1(330 000- 247 500) 123 750 € versés en mars 2028 206 250 € en novembre 2028	<b>330 000 € = 60% de 412 500 € +</b> 82 500 € N-1 (330 000- 247 500) 123 750 € versés en mars 2029 206 250 € en novembre 2029	<b>Résiduel de l'année 2029</b> <b>82 500 € Versés en novembre</b> <b>2030</b>
<b>Reste à charge pour le département pour l'année concernée</b>	<b>82 500 €</b>	<b>82 500 €</b>	<b>82 500 €</b>	<b>+ 82 500 €</b>

**TOTAL DES DEPENSES POUR LA TOTALITE DU PLAN : 2 482 500 €**

**CONCOURS DE LA CNSA : 1 986 000 €**

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT : 496 500 €**

## Accord pour l'habitat inclusif

### Département de la Meuse

#### Entre d'une part :

##### **La CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE**

66 avenue du Maine, 75682 Paris cedex 14

Représentée par sa Directrice, Mme Virginie MAGNANT,

Ci- après désignée « la CNSA »,

#### D'autre part :

##### **L'ETAT**

**40 Rue du BOURG, 55000 BAR LE DUC**

Représenté par la Préfète du département, Mme Pascale TRIMBACH

Ci- après désignée « l'Etat »,

#### Et d'autre part :

##### **LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE**

**Place Pierre François GOSSIN, 55 000 BAR LE DUC**

Représenté par son Président, Mr Jérôme DUMONT

Agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »,

Vu l'article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles qui définit l'habitat inclusif ;

Vu l'article L.281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles précisant les conditions d'attribution de l'aide à la vie partagée ;

Vu l'article L.14-10-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de **la Meuse**, en date du **19 juillet 2022** créant l'Aide à la Vie Partagée (AVP) par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

## **Préambule :**

Notre société traverse une période de mutations importantes avec des conséquences sur tous les aspects de la vie quotidienne de nos concitoyens et tout particulièrement pour les plus vulnérables d'entre eux. La crise sanitaire en a été le révélateur, mettant en exergue les risques liés à l'isolement, mais aussi la force des réseaux de proximité, l'intérêt du vivre ensemble, la résilience du collectif.

Parmi ces mutations, le parcours résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap tout au long de la vie constitue un enjeu majeur de la transition vers une société plus inclusive.

Ces aspirations à une vie en milieu ordinaire, que ce soit pour y accéder ou pour la conserver, au sein de son propre domicile et en lien avec son environnement de proximité sont des marqueurs forts des lois de 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et celle du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement mobilisant l'ensemble des politiques publiques.

Les formules innovantes d'habitat regroupé ou d'habitat partagé, de plus en plus plébiscitées par les seniors et les personnes en situation de handicap, peinent à se déployer sur le territoire national et appellent une nouvelle dynamique, résolument ancrée dans les territoires, et réunissant autour de la collectivité départementale l'ensemble des acteurs concernés.

Aussi, l'habitat inclusif, enjeu majeur du virage domiciliaire des politiques de l'autonomie, bénéficie de la part de l'Etat et des collectivités territoriales d'une attention croissante. Une première impulsion a été donnée par le gouvernement à travers la loi ELAN du 23 novembre 2018, avec la définition de l'habitat inclusif et la création d'un « forfait pour l'habitat inclusif » destiné à couvrir les frais d'animation de ces lieux de vie partagés.

Le rapport « *Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous* » de Denis Piveteau et Jacques Wolfram remis au Premier ministre en juin 2020 fait la proposition d'instaurer une « aide à la vie partagée » (AVP), octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont la personne morale porteur du projet d'habitat a passé une convention avec le Département.

Formalisant l'engagement durable de l'Etat en soutien au déploiement de l'habitat inclusif, l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 introduit la possibilité pour les conseils départementaux de passer un accord pour l'habitat inclusif avec la CNSA et d'intégrer la prestation AVP dans leur règlement départemental d'aide sociale, en assurant une couverture partagée de son coût entre le Département et la CNSA. Il fixe les conditions de cofinancement de l'AVP par la CNSA et peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou des politiques venant à son soutien.

Concernant l'aide à la vie partagée, les caractéristiques de cette nouvelle prestation individuelle ont été arrêtées lors du comité de pilotage de l'habitat inclusif du 24 février 2021 en présence des ministres Jacqueline GOURAULT, Emmanuelle WARGON, Brigitte BOURGUIGNON et Sophie CLUZEL et de l'Association des Départements de France (ADF) ; elles sont définies dans l'annexe 1.

L'animation et la mise en œuvre de la démarche générale visant le plein déploiement des mesures du rapport précité est pilotée au niveau national par l'Etat, sous l'égide des administrations centrales compétentes et par la CNSA au titre du déploiement spécifique de la prestation d'aide à la vie partagée. A ce titre, la CNSA pilote les relations avec les départements pour assurer la promotion de la mesure.

Au plan local, l'Etat mobilisera l'ensemble de ses agences et services déconcentrés compétents pour le développement de l'habitat inclusif et en appui de la démarche de déploiement de l'AVP

**Aussi, partageant cette ambition commune pour l'habitat inclusif, la CNSA, l'Etat et le Département s'engagent par cet accord et à leur niveau respectif à :**

### **Article 1 : Promouvoir et coordonner le développement de l'habitat inclusif**

Le Département s'engage à :

- Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif afin de coordonner avec l'ensemble des acteurs concernés les actions de développement de l'habitat inclusif ;
- Conventionner une offre d'habitat inclusif au titre de l'AVP ;
- Ouvrir un droit au bénéfice de la prestation d'aide à la vie partagée en habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées.
- Participer au soutien des dynamiques locales de création d'habitat inclusif à l'initiative des collectivités locales et des porteurs de projets, notamment en cherchant à mobiliser des ressources en ingénierie de conception et de démarrage des projets.
- Associer l'ensemble des réseaux, des personnes concernées et/ou de leurs représentants à la démarche, en veillant à la diversité des publics, des besoins et des modèles d'habitats inclusifs et en garantissant un équilibre entre les publics personnes âgées et personnes handicapées.

La CNSA s'engage à :

- Animer le dispositif national de déploiement de la prestation d'aide à la vie partagée ;
- Apporter un appui à l'ingénierie pour les acteurs locaux pour le déploiement de l'habitat inclusif ;
- Copiloter l'observatoire national de l'habitat inclusif et y faire remonter les projets inspirants des territoires ;
- Mobiliser les aides au soutien à l'investissement et faire connaître les aides disponibles portées par les pouvoirs publics ;
- Mobiliser les réseaux nationaux de porteurs de projets.

L'Etat s'engage à :

- Associer ses services en appui de la démarche de développement de l'habitat inclusif, en lien étroit avec le Département ;
- Mobiliser les aides et financements possibles (aide à l'ingénierie, adaptation des logements, adaptation des politiques de la ville, concours financiers au logement social par l'Etat, investissement, mobilisation voire évolution de l'offre sanitaire et médico-sociale, etc.) ;
- Participer à la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif.

### **Article 2 : Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif**

Le Département s'engage à installer et animer, en lien avec l'ARS, la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif, c'est-à-dire :

- Etablir un état des lieux précis des projets en cours, des habitats existants et des conventions qui y sont attachées notamment celles au titre du forfait habitat inclusif ;

- Assurer la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés en appui aux porteurs de projets (services déconcentrés de l'Etat, collectivités locales, agence régionale de santé, Caisses de retraite, ...) ;
- Dresser l'inventaire et rendre accessible aux porteurs l'ensemble des aides et financements disponibles au sein et hors de la conférence : CDC, ANCT, Fonds d'appui aux démarches territoriales en faveur du vieillissement actif de la CNSA, caisses de retraite, organismes de protection sociale, EPCI, Conseil régional, ... ;

Le Département réunit les membres de la conférence départementale qui, sur la base d'un double diagnostic (des besoins et des réponses), élaborent un programme coordonné de financement de ces formes d'habitat, dans lequel figurent notamment les projets soutenus par l'ARS au titre du forfait habitat inclusif et par le Département au titre de l'AVP.

A ce titre, elle s'assure que ces formes d'habitats s'articulent de façon complémentaire avec les besoins du territoire et l'offre existante. Elle veille à ce que les projets mobilisent l'ensemble des acteurs et des financements nécessaires à son modèle économique.

Le Département organise également le bilan annuel de la conférence de sorte de transmettre les données d'activités à la CNSA avant le 30 juin de chaque année. Ces données font notamment état de la consommation des crédits relatifs au forfait habitat inclusif sur le territoire.

Cette instance est un levier fondamental pour coordonner la dynamique territoriale de développement de l'habitat inclusif.

La CNSA s'engage à rendre compte de l'activité des conférences départementales des financeurs de l'habitat inclusif par la production d'un bilan annuel et à capitaliser les bonnes pratiques en vue d'en assurer la promotion et la diffusion.

### **Article 3 : Déployer la prestation d'aide à la vie partagée**

Le déploiement de la prestation AVP débute par une phase d'amorçage d'une durée de deux ans, en 2021 et 2022, pendant laquelle se mettent en place des éléments juridiques, financiers et techniques de la démarche nationale ainsi qu'une évaluation en continu.

Conformément à l'article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles, ce présent accord ouvre droit au versement par la caisse, au titre du 4° de l'article L. 14-10-5 du CASF, d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.

Pour la phase d'amorçage, il est convenu que, pour tout ou partie des conventions passées entre le Département et la personne morale porteur d'un projet d'habitat inclusif (personnes 3P) qui sont signées avant **le 31 décembre 2022**, le concours de la CNSA est garanti, pour la durée de la convention pour la couverture des dépenses d'aide à la vie partagée.

**Ce soutien est fixé à 80% de la dépense du Département, plafonné à 8 000 euros par an et par habitant.**

Au titre du présent accord, la **convention passée entre le Département et le porteur 3P est fixée pour une durée de 7 ans**. La convention doit garantir que le type d'habitat est conforme à l'article L. 281-1 du CASF et que les prestations financées ont les caractéristiques de l'AVP telles que définies à l'annexe 1 de la présente convention. Un modèle de convention est joint en annexe 5 à l'accord.

L'intensité de la prestation AVP peut varier selon le projet de vie sociale et partagée et le besoin exprimé par les habitants. Le cadre de modulation de l'intensité de l'AVP, soumis à l'appréciation du Département, est présenté en annexe 2.

Le présent accord précise le versement de la compensation financière de la CNSA au Département pour les dépenses relatives à l'AVP.

- **Programmation de l'habitat inclusif par le Département au titre de l'AVP**

Le Département inscrit au sein de son règlement départemental d'aide sociale (RDAS) un droit à l'Aide à la Vie partagée pour les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué un forfait habitat inclusif mentionné à l'article L. 281-2 du code de l'action sociale et des familles.

Il transmet à la CNSA les éléments du RDAS faisant référence à la prestation d'AVP.

Le Département définit sa programmation de projets d'habitat inclusifs pour la phase d'amorçage. Il s'agit de projets existants ou à venir d'habitat inclusif faisant l'objet d'un conventionnement entre le porteur de projet et le Département d'ici le 31 décembre 2022 (présenté en annexe 3) et pour lesquels la CNSA apporte son concours financier pour la mise en œuvre de l'AVP sur la durée de chaque convention, soit 7 ans.

Cette programmation doit s'intégrer dans une démarche plus large et concertée visant une dynamique/stratégie territoriale en faveur de l'habitat des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle a notamment vocation à s'intégrer dans les programmes locaux de l'habitat (PLH) et le plan départemental de l'habitat (PDH).

Le Département s'engage à ce que sa programmation comprenne 7 projets d'habitat inclusif visant à accueillir 55 personnes bénéficiaires potentiel de l'AVP dont 22 personnes âgées et 33 personnes handicapées.

Le Département transmet la programmation pour avis à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif.

La présente programmation peut faire l'objet d'ajustement par voie d'avenant à l'accord.

- **Engagements financiers**

La CNSA verse un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée dont les acomptes annuels sont calculés sur la base de la programmation prévisionnelle des engagements pris par le Département, transmise annuellement : nombre de conventions passées entre le Département et le porteur 3P en 2021 et en 2022, nombre d'AVP pour ses habitants de 2021 à 2029.

L'accord prend effet à la date de sa signature par la CNSA et le Département. Le terme des engagements définis par le présent accord est fixé au plus tard au 31 décembre 2029.

Un cas de non transmission du bilan des dépenses, tel que défini à l'article 5, la CNSA se réserve le droit de suspendre son engagement.

## Modalités de versement du concours de la CNSA

La 1<sup>ère</sup> année (l'année de signature de l'accord) :

- La CNSA s'engage à verser au Département un acompte dans les 30 jours suivant la signature du présent accord (année N) à hauteur de 50% de la dépense estimée par le Département pour la première année de l'accord (décrite en annexe 3) ;
- Puis, la CNSA verse au Département le solde du concours le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses) relatives à l'AVP de l'année N;
- En cas de non transmission dans les délais fixés, le versement du solde est repoussé au dernier jour ouvré de novembre de l'année suivante ;

Puis les années suivantes :

- La CNSA verse au département un premier acompte le dernier jour ouvré de **mars** de l'année N à hauteur de 30% de la dépense estimée, sur la base de la programmation annuelle de l'année N dont le modèle est en annexe 6, communiquée au 31 décembre N-1 ;
- Elle verse au Département un second acompte le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N à hauteur de 30% de la dépense estimée, sur la base de la programmation annuelle de l'année N dont le modèle est en annexe 6, communiquée au 31 décembre N-1. En cas de trop versé au titre de l'année N-1, ce second acompte fera l'objet d'un versement après déduction du trop versé. Si l'acompte est insuffisant pour récupérer l'ensemble du trop-versé, le reste du trop-versé sera récupéré sur les acomptes futurs ;
- La CNSA verse au département le solde de son concours au titre de l'année N, le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses) relatives à l'AVP de l'année N ;
- En cas de non transmission dans les délais fixés, le versement du solde est repoussé au dernier jour ouvré de novembre de l'année suivante ;

La compensation financière de la CNSA au titre de l'AVP représente 80% de la dépense réelle (telle que définie dans l'état récapitulatif des dépenses à l'article 5) du département au titre de l'AVP, plafonnée à 8 000 € par an/bénéficiaire. Le seuil de 8 000 € étant annuel, il s'apprécie pour chaque habitant au prorata temporis du temps de présence de l'habitant dans l'habitat inclusif. Pour toute entrée ou toute sortie dans le mois d'un habitant de l'habitat inclusif, le financement prend en compte le mois entier.

### **Article 4 : Mobiliser les autres leviers en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien**

Des financements complémentaires pour favoriser le développement d'habitats inclusifs pourront être mobilisés par le Département, l'Etat et la CNSA dans le cadre d'engagements spécifiques et complémentaires aux engagements liés à l'aide à la vie partagée.

S'il est rappelé la non possibilité de cumul entre le forfait habitat inclusif attribué par l'ARS et l'AVP, le Département et la CNSA veilleront à la bonne articulation dans le temps entre ces modes financements, avec les acteurs concernés (ARS, porteurs de projets). Les projets bénéficiant d'un forfait inclusif pourront potentiellement être intégrés à la programmation du Département et être éligible à l'AVP à terme.

Ils pourront être spécifiés notamment dans la feuille de route stratégique et opérationnelle précisant les engagements de la convention socle 2021-2024 signée entre le Département et la CNSA.

Le Département, l'Etat et la CNSA chercheront plus particulièrement à mobiliser les moyens dédiés au soutien à l'investissement. Ces financements doivent globalement contribuer à l'équilibre de l'opération, faciliter l'accès à ces logements aux catégories modestes et contribuer à la meilleure expression des missions portées par l'AVP et définies à l'annexe 1 du présent accord.

Une attention particulière pourra être portée à l'association des communes et des EPCI ainsi que des ressources locales dont elles disposent à contribution des projets (subventions, ingénierie de projet, aide à la pierre, adaptations des logements, subventions diverses...).

Le Département, l'Etat et la CNSA chercheront, chacun à leur niveau respectif, à développer de l'ingénierie au service de la programmation départementale de l'habitat inclusif.

## **Article 5 : Suivre la mise en œuvre de l'accord**

### **Bilan annuel et évaluation**

A l'issue de l'exercice, chaque Département communique à la CNSA, au plus tard le **30 juin**, un bilan d'exécution comprenant notamment :

- Un état récapitulatif visé par le comptable du département des comptes relatifs aux dépenses de la prestation d'aide à la vie partagée. Cet état fait apparaître, par article budgétaire, pour l'exercice clos, les montants des mandats et des titres émis, diminués des mandats et titres d'annulation arrêtés au 31 décembre de l'année ;
- Un état anonymisé des habitants ayant occupé un habitat inclusif couvert par la présente convention, mentionnant les dates d'entrée et de sortie de chaque habitant afin de calculer le seuil des 8 000 €/an/habitant ;
- Les échanges annuels de données sur le suivi du nombre d'AVP / du nombre de projets d'habitats inclusifs en annexe 4 ;
- Les bilans financiers relatifs aux dépenses AVP du Département pour l'année N-1, en annexe 4 ;
- Les états quantitatifs à transmettre à la CNSA dans le cadre de la remontée annuelle des données d'activités de la conférence des financeurs le 30 juin de chaque année ;
- Les éléments qualitatifs de la mise en œuvre de l'accord permettant d'apporter un premier niveau d'évaluation.

### **Modification de l'Accord pour l'habitat inclusif**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de l'Accord pour l'habitat inclusif, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, à l'exception d'une demande de report des délais tels que définis aux articles 3 et 5 de l'Accord pour l'habitat inclusif pour la transmission des programmations financières, bilans annuels et évaluations. Cette demande de report des délais fera l'objet d'une réponse expresse de la CNSA

### **Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant du présent accord, ce dernier pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

## Dénonciation

Le présent accord peut être dénoncé d'un commun accord entre les parties.

## Règlement des litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent accord, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, les litiges survenant du fait de l'exécution du présent accord seront portés devant le tribunal administratif compétent.

**Fait en 3 exemplaires, à Bar le Duc, le 13 décembre 2022**

Signatures

La Directrice de la CNSA,

Le(a) Président(e) du Conseil  
départemental,

Le(a) Préfet(e) de  
département

Date de notification :

## **Annexes :**

- **Annexe 1 – Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP)**
- **Annexe 2 – Modulation de l'intensité de l'AVP, pour aider à estimer la dépense**
- **Annexe 3 – Programmation des projets de vie sociale et partagée au sein d'habitats inclusifs, bénéficiant de l'AVP (document excel)**
- **Annexe 4 – Bilan des dépenses effectives annuelles et prévisionnelles pour l'année N+1 (document excel)**
- **Annexe 5 – Modèle de convention Département / Porteur de projet(s)**
- **Annexe 6 – Modèle de programmation annuelle**

## Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP) (Annexe 1)

L'aide à la vie partagée est une aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif. Elle s'inscrit dans le cadre du développement de nouvelles formes d'habitats à destination des personnes handicapées et des personnes âgées, impulsé par la loi Elan de 2018 et conforté par le nouvel article 281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles :

*« Le règlement mentionné à l'article L. 121-3 peut prévoir que les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué le forfait mentionné à l'article L. 281-2 bénéficient d'une aide à la vie partagée leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée, versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.*

*Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le département et cette personne morale.*

*Un accord pour l'habitat inclusif, passé entre le département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fixe les conditions, portant notamment sur le montant de l'aide et ses conditions d'attribution, qui ouvrent droit au versement par la caisse, au titre du 4° de l'article L. 14-10-5, d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.*

*Cet accord peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien. A ce titre, il peut être également signé par le représentant de l'Etat dans le département ou le directeur général de l'agence régionale de santé.*

*A titre transitoire, l'accord prévoit que, pour tout ou partie des conventions mentionnées au deuxième alinéa du présent article qui sont signées avant le 31 décembre 2022, le concours mentionné au troisième alinéa garantit, pour la durée de la convention, la couverture des dépenses d'aide à la vie partagée à un taux, fixé par l'accord, d'au moins 80 % de la dépense du département. »*

L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

Elle ne peut pas se cumuler avec le « forfait habitat inclusif » ; l'AVP a vocation à se substituer au forfait.

## Conditions d'octroi de l'AVP :

### Publics concernés :

- Les personnes handicapées bénéficiant de droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM, et sans condition de ressources.
- Les personnes âgées de plus de 65 ans, sans condition de ressources.

### Types d'habitat :

Il s'agit d'un habitat inclusif dont le porteur de projet (dit porteur 3P) a signé une convention avec le département.

Pour rappel, l'habitat inclusif est un habitat regroupé et inséré dans la vie locale ou, en référence au rapport Piveteau/Wolfrom, « *accompagné, partagé et inséré dans la vie locale* ». Il participe au développement d'une société plus inclusive dans un environnement facilitant la participation sociale des personnes handicapées et des personnes âgées ; il participe aussi à la promotion d'une nouvelle forme d'habiter adaptée à une société de la longévité. Il est destiné principalement aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Il s'agit de petits ensembles de logements autonomes ou de colocations, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services (services publics, transports, commerces, sanitaires, sociaux et médico-sociaux). Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants.

Ces petits ensembles doivent être à « taille humaine ».

Fondé sur le principe du libre choix, l'habitat inclusif s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale. Y emménager n'est pas conditionné à une orientation médico-sociale, à une évaluation dédiée de la situation individuelle ni à l'attribution d'une aide sociale.

## Contenu de l'AVP :

La prestation d'animation de la vie partagée s'appuie sur le projet de vie sociale et partagée de chaque habitat inclusif considéré (caractéristiques et intensité) ainsi que la configuration des lieux et le mode d'habiter (espaces de vie individuelle et espaces de vie partagée, volonté des habitants d'y habiter, modalités de relations et de contractualisation entre les habitants et les services de soins ou médico-sociaux, situation géographique, etc.).

Les fonctions susceptibles d'être financées par l'AVP relèvent ainsi de cinq domaines complémentaires :

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;

- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- L'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire (selon convention) et selon le contenu de la prestation de service.

L'intensité de l'aide ainsi que ses fonctionnalités pouvant être variables, il est étudié de définir plusieurs niveaux de financement par le département.

#### **Eléments pour la mise en œuvre :**

L'ouverture de ce nouveau droit individuel est conditionnée à l'introduction de l'AVP dans le règlement départemental d'action sociale (RDAS) et à l'inscription d'un budget dédié par délibérations de l'assemblée départemental.

Dans le cadre de l'expérimentation (phase dite « starter »), l'ouverture et le versement de cette nouvelle prestation individuelle sont également basés sur un double conventionnement :

- entre la CNSA et le conseil départemental
- entre le conseil départemental et la personne morale « Porteuse du Projet Partagé » (personne 3P)

## Modulation de l'intensité de l'aide à la vie partagée (AVP)

(Annexe 2)

### Préambule :

**Ce qui suit vise à proposer un outil d'aide indicative au service des Départements/Métropoles et des porteurs de projets pour évaluer le niveau d'AVP mobilisable. Il ne saurait se substituer au dialogue indispensable entre les parties prenantes, ni définir un cadre rigide incontournable et opposable.**

Ces montants pondérés pourraient se situer ainsi, à partir d'une AVP socle à 5000 euros :

**AVP Socle** = 5000 euros (4000 CNSA / 1000 Département / Métropole)

**AVP Intermédiaire** = 7500 euros (6000 CNSA / 1500 Département / Métropole)

**AVP Intensive** = 10000 euros (8000 CNSA / 2000 Département / Métropole)

**L'AVP peut être d'un montant inférieur au regard des spécificités du projet de vie sociale et partagée.**

Le principe général est de tendre à terme vers un montant d'AVP au plus proche du besoin estimé au regard de l'intensité du projet de vie sociale et partagée.

Trois éléments de contexte plaident toutefois pour une prise en compte bienveillante et pragmatique des projets :

- Ne pas rompre l'équilibre fragile de nombreux projets en cours
- Ouvrir la possibilité d'une évolution de l'intensité de l'AVP en accompagnement d'une démarche à l'initiative des habitants et du porteur vers plus de qualité et d'intensivité du projet de vie sociale et partagée. Cela peut répondre à un changement de cap intentionnel, répondre à des besoins nouveaux, accompagner l'évolution et la demande du public habitant et de leurs proches.
- Prendre en compte la réalité budgétaire des projets en évitant une sur-dotation non indispensable à leur réalisation.

### Cinq indicateurs structurels de pondération

Il s'agit d'éléments structurels, non totalement rattachables à la qualité et à l'intensité du projet de vie sociale (bien qu'étroitement liés) et susceptibles d'impact sur l'équilibre général et particulièrement sur les charges courantes. Ne pas les prendre en compte dans la détermination du niveau d'AVP pourrait constituer une fragilité sur la durée.

Le public concerné et la nature des activités mises en place dans le cadre du projet de vie sociale et partagée	Selon le niveau d'autonomie des habitants, de l'intensité de leur participation au projet, et de leurs besoins de présence, d'animation et de régulation du vivre ensemble, à l'intérieur et à l'extérieur des logements (autre que pris en charge par APA, PCH, autre que les services médico-sociaux, sociaux, etc.)
Le nombre de logements constituant l'habitat	Le nombre de logements détermine le coefficient de répartition des charges fixes. Orientation à privilégier d'habitats ou d'entités fonctionnelles à taille humaine.
Le temps de présence du ou des professionnels chargés d'animer la vie sociale et partagée et leur qualification	Tendre vers la qualité suggère des temps de formation régulier, leur implication dans des réseaux d'échange entre pairs, une reconnaissance financière des qualifications.
Les partenariats organisés avec les acteurs locaux pour assurer la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.	La mobilisation des ressources locales (humaines, patrimoniales, culturelles) conditionne l'ancrage de l'habitat, de ses occupants et de leur lien au territoire. Elle peut s'avérer complexe et chronophage au quotidien pour les professionnels et bénévoles impliqués et doit être prise en compte à sa juste mesure.
La recherche de financements complémentaires	Exercice particulièrement complexe et chronophage pour les porteurs de projets en amont, mais dont l'effort de diversification constitue une garantie et une exigence de qualité pour le projet de vie sociale lui-même et de sécurisation sur le long terme (financement culturel, développement durable, citoyen, micro local...).

**Précaution** : le tableau qui suit a pour vocation d'illustrer par des exemples opérationnels des niveaux d'intensité correspondant aux 5 fonctions financées dans le cadre de l'AVP. Trois couleurs représentant trois niveaux. Rappel : Ces exemples ont plus vocation à alimenter le dialogue sur le projet et le montant de l'AVP nécessaire qu'à constituer un cadre inflexible.

Modulation de l'intensité de l'AVP selon des indicateurs d'intensité du projet de vie sociale et partagée	AVP Socle	AVP Médiane	AVP intensive
Participation sociale des personnes et développement de la citoyenneté	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p>	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p>	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p> <p>Déploiement de leviers d'implication active adaptés aux spécificités des habitants (voire de</p>

			<p>leurs proches/familles).</p> <p>Le personnel AVP bénéficie régulièrement de temps de formation et d'échange avec ses pairs ou au sein d'un réseau.</p>
<p>Vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains événements organisés par les habitants et réciproquement.</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains événements organisés par les habitants et réciproquement.</p> <p>Développement actif des relations avec le voisinage et les services de proximité comme axe fort du projet. Temps conséquent mobilisé.</p>

<p>Programmation et animation du projet de vie sociale et partagée / utilisation des espaces partagés</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> <p>Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.</p> <p>Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.</p> <p>Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> <p>Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.</p> <p>Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.</p> <p>Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.</p> <p>La diversification et l'adaptation des activités, des supports et des formes d'implication ou de participation constituent un axe fort du projet.</p> <p>Partenariats mobilisés comme ressources.</p>
---	--	--	---

<p>La coordination des intervenants / fonction de veille active</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p> <p>Un ou des temps sont proposés aux habitants (et à leurs proches le cas échéant) et en lien avec les professionnels chargés du suivi de parcours et des interventions à des fins d'amélioration de leur vie sociale globale.</p>
<p>Facilitation / Interface propriétaire - bailleur / habitants sur les questions liées au logement.</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>

		<p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p>	<p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p> <p>Il fait preuve d'inventivité pour permettre une appropriation responsable des consignes, avec les habitants.</p> <p>Une formation aux risques de sécurité incendie est proposée.</p>
--	--	---	---

**ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 3)**

CNSA / Etat / Département XXX

**Programmation 2021-2029**

N° du projet	Nom du projet	Existant / en projet	Porteur du projet (conventionné avant le 31 décembre 2022)	Forfait Habitat (oui/non)	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Dépenses estimées									Total des dépenses prévisionnelles	
									2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029		
1																			0
																			0
																			0
1	adapei Meuse Verd	existant	oui	oui	8	4	4	7 500	0	0	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	420 000
2	adapei Meuse Bar le Duc	existant	oui	oui	11	0	11	7 500	0	0	82 500	82 500	82 500	82 500	82 500	82 500	82 500	82 500	577 500
3	adapei Meuse Darn	en projet	oui	non	6	3	3	7 500	0	0	0	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	270 000
4	adapei Meuse Ster	en projet	oui	non	8	4	4	7 500	0	0	0	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	360 000
5	adapei Meuse Con	en projet	oui	non	8	0	8	7 500	0	0	0	0	0	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	240 000
6	SEISAAM /OPH	existant	oui	non	6	3	3	7 500	0	0	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	315 000
7	Mairie de Vaucoules	en projet	oui	non	8	8	0	7 500	0	0	0	0	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	300 000
																			0
																			0
																			0
																			0
																			0
																			0
																			0
																			0
																			0
																			0
																			0
																			0
																			0
																			0
																			0
																			0
																			0
																			0
																			0
<b>total</b>					<b>55</b>	<b>22</b>	<b>33</b>	<b>52 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>187 500</b>	<b>292 500</b>	<b>352 500</b>	<b>412 500</b>	<b>2 482 500</b>				





## Convention Département – Métropole / Porteur de projet (personne 3 P)

(Annexe 5)

**MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE  
AU BENEFICE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE  
HANDICAP  
DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF  
CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT/ LA METROPOLE DE ..... ET LE  
PORTEUR DE PROJET**

**Entre d'une part :**

**LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE**

Adresse.

Représenté par son/sa Président(e) en exercice, Mr/Mme, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département », la Métropole,

**Et d'autre part :**

**LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE (Personne 3 P)**

NOM : .....

(Adresse) .....

Statut juridique : .....

N° de Siret .....

Représenté par Monsieur/Madame .....(fonction), dûment mandaté(e),

Ci- après désigné « .....le porteur de projet » ou « ..... »

Porteur de projet d'habitat inclusif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements,

Vu l'accord conclu entre la CNSA et le Département en date du .....

Vu la délibération du Conseil départemental/de la Métropole de ..... créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental/métropolitain d'aide sociale (RDAS)

Vu la délibération cadre du Département/de la Métropole adoptant les modalités de financement et de conventionnement des Porteurs de projets habitat inclusif.

Vu la délibération du Conseil départemental adoptant le Schéma départemental .....

Vu la délibération de la Commission Permanente n° .....en date du.....relative à la convention entre le Département / la Métropole de ..... Et le porteur de projet ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

*La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».*

*L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.*

*Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021, a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée « l'Aide à la Vie Partagée (AVP). Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif. Dans la phase « starter », elle est financée à hauteur de 80% par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 20% par le Département.*

L'AVP est attribuée aux habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement « Habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le département. Cette aide sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de « tiers payeur » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat. Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

Le Département/la Métropole de... porte une ambitieuse politique de développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun.

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif donné le ....., le Département / la Métropole de ..... a retenu le projet ci-après présenté lors de délibérations mentionnées ci-dessus.

*Paragraphe de présentation du porteur du projet : nom, statut, objet, expérience dans l'accompagnement du public, autres projets d'habitat inclusif.*

**Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles. La présente convention ouvre, pendant sa durée, l'AVP définie à l'article XX du règlement départemental d'aide sociale du département pour les personnes ayant bénéficiées d'une attribution préalable du droit par les services du département/métropole.

La présente convention définit :

- le projet concerné.
- les modalités du soutien départemental ou métropolitain et d'en préciser les limites,
- les engagements / garanties de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Le Département/la Métropole agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée entre le Porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

### **Article 2 : Description du projet d'Habitat inclusif**

La présente convention est établie pour le (ou les) projet(s) d'habitat suivant(s) :

- *Nom, adresse*

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir [nombre] [préciser le public] dont [nombre] [PA-PH] concernés par l'AVP. Il s'agit d'un [préciser le type de logement : groupé, colocation, intergénérationnel...].

.....



### **Article 3 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention ainsi que ses avenants éventuels prennent effet à la date de leur signature. La convention est conclue pour une durée de 7 ans. En cas de modification des conditions de l'opération, (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du Porteur du projet partagé, changement de locaux, ...) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

### **Article 4 : Modalités d'exécution de la convention**

#### **4.1 Engagements du Porteur de projet 3P**

Le Porteur de projet « personne 3P » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- d'une part mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet décrit à l'article 2 avant le XX/XX/XX. Si les habitants n'ont pas emménagé dans un délai de X mois suivant cette date, la convention est rendue caduque.
  - d'autre part de réaliser les actions inscrites au contrat passé avec chaque habitant au titre de l'AVP et résumées comme suit : [à adapter selon l'intensité du projet à l'article 2]
- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
  - La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
  - L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
  - La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
  - En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Le Porteur de projet, personne 3P, s'engage à respecter *(au choix) le cahier des charges joint en annexe (1) à la présente convention, ou le cadre de l'appel à projets/appel à manifestation d'intérêt départemental/métropolitain auquel il a répondu, contenant notamment* les recommandations relatives aux solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Ces recommandations concernent le projet de vie sociale et partagée, les logements, les éléments juridiques relatifs au lieu de vie, la mobilisation des partenaires et l'intervention autour de la personne intégrant l'habitat.

**Concernant la participation des habitants aux décisions les concernant, le Porteur, personne 3P** s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser leur implication (voire leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet et de sa vie quotidienne. Elle organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et

partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départs d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants pouvant eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions pouvant également et le cas échéant concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, les décès, le recrutement d'un nouvel habitant, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée...

Le Porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le Porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations, sauf mentionnée de façon explicite dans la décision d'attribution. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de cette subvention, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué. En revanche et dans le respect du programme, elle pourra confier à des tiers, et en accord avec les habitants, des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

#### **Au plan administratif et comptable :**

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions sus-indiquées
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département/Métropole des documents ci-après :
  - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'exercice
  - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le Porteur, personne 3P se charge de la récupération mensuelle des contributions individuelles.

Dans les habitats inclusifs où co-habitent, avec les personnes âgées ou handicapées, d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées à ces autres locataires ne peuvent toutefois pas être financées par l'AVP portée par les personnes éligibles.

#### **4.2 Engagements du Département/la Métropole de.....**

Le Département/La Métropole de .....contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et mobilise pour cela l'AVP.

#### **Intensité et montant de l'AVP :**

Le montant de l'AVP est défini sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée définie à l'article 2.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il est convenu de mobiliser l'AVP [à sélectionner : intensive / intermédiaire/ socle] soit [X] euros annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de X, l'aide versée en tiers payant au porteur s'élève au maximum, pour une année complète, à XXX€.

En 1ère année de fonctionnement, un acompte est calculé sur le rythme de montée en charge prévu par le Porteur.

Le versement de l'AVP au Porteur du projet partagé est subordonné à la présence (en référence au bail en qualité de locataire) des habitants bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif.

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

### **Révision du montant de l'AVP :**

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande des parties. Cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les périodes de vacance des logements : afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le Porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- Constituer une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation,
- Constituer une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant sans rupture du bail locative ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP.

A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet définis à l'article 2 pour l'année X. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département/la Métropole, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

### **Article 5 : Modalités de versement de l'AVP :**

Le versement du financement relatif à l'AVP est subordonné à la réalisation du projet défini à l'article 2 (ou annexe). Il prend effet dès le premier mois de l'arrivée dans le logement d'un bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur du projet partagé devra fournir au Département/la Métropole de..... avant le 31 mars de l'année concernée :

- Le bilan financier relative à cette activité de l'année précédente ;
- Le bilan des actions réalisées l'année précédente (le Porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) – voir **modèle de bilan en annexe** ;
- Le budget prévisionnel de l'année en cours.

L'ensemble de ces éléments ayant été préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

Le Département/La Métropole de .... procédera au paiement de l'AVP suite à l'étude de ces documents. En cas de constat de dépense inférieure au montant d'AVP versé en année N-1, le versement de l'année N sera réduit de l'écart constaté en année N-1.

Les documents susmentionnés devront être transmis par courrier électronique et par courrier postal aux adresses suivantes :

- Département / Métropole de....
- Adresse / Mail

Le versement interviendra sur le compte n° *[RIB à compléter]*.

Le Porteur de projet s'engage à avertir le Département/la Métropole de..... en cas de changement de coordonnées bancaires.

#### **Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP**

Le Département/la Métropole de..... est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué. Le porteur de projet envoie chaque année le bilan financier et le rapport annuel de l'année écoulée, avant le *[à définir]*. En cas de modification de la liste des bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif (changement d'habitant), cela doit être mis en avant auprès du Département/de la Métropole de.....

Pendant et au terme de la présente convention, le Département/la Métropole se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le Porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

#### **Article 7 : Sanctions**

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le Porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP / ou si le Porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département/La Métropole de..... se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et/ou de demander la restitution des sommes déjà versées.

Le Département/La Métropole informera le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.  
Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, en seront également informés.

### **Article 8 : Communication (engagement du Porteur de projet)**

Le soutien accordé par la CNSA et le Département/La Métropole de ..... dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le Porteur bénéficiaire, à destination de ses membres et de son public.

En cas de subvention d'investissement : le soutien accordé par la CNSA au Département/la Métropole de..... dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une information du public par l'apposition de la mention « Projet réalisé avec le concours financier de la CNSA et du Département/La Métropole de ..... » et les logos de la CNSA et du Département/La Métropole sur le panneau du chantier ou tout autre support d'information au public. A cet effet, les logos seront fournis au bénéficiaire sur simple demande.

Le Département / La Métropole s'engage par ailleurs :

- 1) A accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie ou par la mobilisation de ressources externes dédiées à l'ingénierie.
- 1) A soutenir le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des Porteurs de projets.

### **Article 9 : Données personnelles**

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'habitat inclusif, le Porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département / à la Métropole de ... et convenues préalablement afin que la collectivité vérifie que la personne est bien bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal et à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Règlementation sur la Protection des Données.

**Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

**Article 11 : Dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

**Article 12 : Attribution de compétence**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de [Ville].....est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à ..... en deux exemplaires, le

Pour le DEPARTEMENT/LA METROPOLE	Pour le PORTEUR DE PROJET
----------------------------------	---------------------------

**Copie adressée à la CNSA.**

## **Annexe 6**

# **Modèle type de programmation annuelle**

En-tête du département

### **PROGRAMMATION ANNUELLE XXXX**

Conformément à l'article 3 de l'accord pour l'habitat inclusif, signé entre la CNSA, l'Etat et le département de XXX, en date du XX/XX/N, la programmation annuelle pour N+1 est de XXX €

Date :  
Signature :

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION FETE LE MUR 2022 -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif au financement de l'association Fête Le Mur au titre de l'année 2022,

Madame Hélène SIGOT-LEMOINE étant sortie à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

Décide d'attribuer une subvention de 7500 € à l'association Fête Le Mur au titre de l'année 2022 et d'autoriser le Président du Conseil Département à signer tous les actes afférant au versement de cette subvention.

## MAIA - Animation et coordination territoriale

### PARTICIPATION DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR LE PROJET DE COMMUNICATION INTITULE "AU-DELA DU REGARD - PHASE 1" AU TITRE DU CDCA - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE. -

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la l'octroi de subventions pour des actions de prévention sur le territoire du département dans le cadre de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

**Après en avoir délibéré,**

- Attribue la subvention forfaitaire au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte de l'Autonomie, pour un montant de **20 078 €**.

N° projet	Porteur	Adresse	Intitulé du projet	Montant demandé	%	Montant accordé	%
411	Département de la Meuse	Place Pierre François GOSSIN 55000 BAR LE DUC	Au-delà du regard – Phase 1	20 078 €	70	20 078 €	70

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les actions subventionnées ;
- fournir **un bilan intermédiaire** de l'action au plus tard le **31 mars 2023** correspondant à l'octroi de la somme via les supports transmis (CERFA 15059\*02 et fiche d'évaluation) ;
- fournir **un bilan final** de l'action dans **un délai de trois mois** après la fin de celle-ci, correspondant à l'octroi de la somme via les supports transmis (CERFA 15059\*02 et fiche d'évaluation) ;
- faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient de conserver le temps nécessaire ;
- apporter au Département toutes les précisions et documents nécessaires à l'évaluation des actions.

Dans le cas où l'un des engagements cités ci-dessus n'est pas respecté, le Département pourra réclamer le remboursement total ou partiel de l'aide financière attribuée.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les actes afférents à cette décision.

**CONVENTION RELATIVES A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver un avenant et quatre conventions de superposition de gestion sur le territoire de diverses communes,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant et les conventions relatifs à des travaux de voirie sur le territoire de ces communes et l'ensemble des pièces s'y rapportant :

1. **Commune de SOMMELONNE** – (avenant n° 1 à la convention du 31 juillet 2019, dont l'objet était la mise en place de deux paires de coussins berlinois dans la traversée principale du village sur la RD 3 au PR 16+322, d'une part, et au PR 17+242, d'autre part) – RD 3 au PR 16+270 et au PR 16+465 (Rue Emile Debraux) : remplacement d'une zone de limitation de vitesse à 30 km/h par la mise en place d'une zone '30' ainsi qu'une zone de rétrécissement de chaussée à 5.00 m matérialisée par du marquage horizontal.
2. **Commune d'EUVILLE** – RD 36 du PR 21+364 au PR 21+490 (Rue sous les Vignes) et RD 39 du PR 1+773 au PR 1+806 (Rue de la Chapelle), en traversée d'agglomération de Vertuzey : sécurisation du carrefour RD36 - RD39, création d'îlots, création de places de parking et ajout d'un nouveau panneau AB4 (STOP).
3. **Commune de SENONCOURT-LES-MAUJOUY** – RD 159 du PR 10+133 au PR 11+164 (Route Principale) et sur la RD 204a du PR 0+236 au PR 0+268 (Route de Lemmes), en traversée d'agglomération : traitement des entrées d'agglomération avec pose de bordures et application d'une résine de couleur sur la chaussée, pose de canalisations en traversée de chaussée pour le réseau pluvial, création de trottoirs en enrobés, création de stationnement longitudinal délimité par des îlots réalisés en bordures i, création d'une écluse double délimitée par des bordures i avec application d'une résine, création d'un plateau surélevé, plantation d'arbres et arbustes, fourniture et pose de la signalisation verticale et horizontale deux passages piétons, une ligne zigzag).
4. **Commune de GOURAINCOURT** – RD 106a du PR 0+425 au PR 0+437 (Rue de Vaudoncourt), en traversée d'agglomération : création d'un plateau surélevé de 8.00m de longueur comprenant deux rampes de 2.00m chacune, avec une largeur de chaussée de 5.50m, création de deux avaloirs pour traiter l'assainissement pluvial au droit du plateau, fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale correspondant au projet.
5. **Commune de VILLERS-SOUS-PAREID** – RD 153 du PR 13+609 au PR 13+793 (Grande Rue et Rue des Tilleuls) et sur la RD 202 du PR 7+951 au PR 7+961 (Rue des Tilleuls), en traversée d'agglomération : création d'un îlot central délimité par des bordures de type I2 et rempli en béton balayé, création de la signalisation horizontale inhérente à l'îlot central, création d'un traitement d'entrée d'agglomération constitué par la pose de dix mètres de bordures de type T2 en rives de chaussée et la création d'un espace végétalisé en accotement.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION GENERALE LIANT LA SAFER ET LE  
DEPARTEMENT DE LA MEUSE DANS LE CADRE DU PROJET ROUTIER AFFERENT  
AU CONTOURNEMENT EST DE VERDUN -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif au renouvellement de la convention cadre conclue entre le Département de la Meuse et la SAFER Grand Est,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise la signature de l'avenant visant à renouveler la convention générale pour une durée de 5 ans à compter de la signature de ce dernier.

**3EME INDIVIDUALISATION DU CADRE CONVENTIONNEL ET FINANCIER 2022  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET LES OPERATEURS DU PROJET E-  
MEUSE SANTE -**

*-Adoptée le 24 novembre 2022-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à mettre en place le cadre conventionnel et financier sur 2022 du projet e-Meuse santé et à signer les conventions s'y rapportant,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions annuelles 2022 avec les Opérateurs cités dans le tableau ci-dessous, sous réserve du démarrage opérationnel de leur opération en 2022, et en conformité avec la convention annuelle type et avec les dispositions de leur convention cadre (*Tableau 1 : Répartition des dépenses de e-Meuse santé par opération pour 2022*).
- D'individualiser la subvention versée à l'Opérateur sur l'AE correspondante à l'Action.
- De signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*Tableau 1 : Répartition des dépenses de e-Meuse santé par opération pour 2022*

N° d'action	Action	N° Opération	Opération	Opérateur bénéficiaire	Montant de subvention proposé en 2022
02.2)	Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	01.2	Mise à disposition, exploitation, support et maintenance des solutions de téléconsultation d'un partenaire local	HOPI MEDICAL	<b>114 800,00 €</b>
02.3)	Augmenter la coordination des dispositifs professionnels d'appui par des dispositifs innovants en appui des SNACS	01.1	01.1 Mise à disposition d'une cellule de case managers à l'hôpital pour la coordination et la gestion des alertes	GHT Cœur Grand Est	<b>187 241,00 €</b>
09.1)	Gérer l'animation du programme et la communication du programme	08.1	Animation de la communauté industrielle autour des thématiques de la e-santé	Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives	<b>35 000,00 €</b>
<b>Total du conventionnement 2022</b>					<b>337 041,00 €</b>

**Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :**

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 07/12/2022

**Date de dépôt légal :** 07/12/2022

**ISSN :** 2494-1972